

Années 1923 et 1924

— 11 —

COMMISSION des Douanes et des Conventions commerciales.

(ANNÉE 1923)

Président :

M. MOREL (Jean).

Vice-Présidents :

MM. MASCURAUD, TOURON.

Secrétaires :

MM. DONON, EUGÈNE CHANAL.

Membres :

MM.	MM.
AUBER.	LEDERLIN.
BACHELET.	LÉFÈVRE (Abel).
BOMPARD.	LEGLOS.
BOUCTOT.	MAURICE GUESNIER.
BUHAN.	MAZURIER.
CADILHON.	MENIER (Gaston).
CHAPSAL.	MONY.
CHARPENTIER.	NOËL.
COURRÉGELONGUE.	PICHERY.
DELAHAYE (Dominique).	Lieutenant-Colonel PLICHON
DENIS (Gustave).	POTIÉ.
ERMANT.	QUESNEL.
GALLET.	RAJON (Claude).
<i>N. Japy.</i>	ROLAND (Léon).
LAURAIN.	SCHÉURER.

Villette Gate

Commission des
Droits d'entrée et de vente
et Convention Commerciale

Année 1923



Séance du mercredi 24 janvier 1923

La séance est ouverte à 14 h 30, sous la présidence de M. Sernant, l'assemblée ses membres présents.

Sous présent: MM. Sernant, Jean Morel, Schenck, Chapral, Aubert, Guermel, Fallet, Eugène Chanal, Maguire, Japy, Cornéjeligne, Charpenet, Bouhan.

Excusés: MM. Gustave Denis, René Jouze, Plichon.

Le président rend hommage aux qualités éminentes du président sortant, M. Jean Morel. « Je tiens beaucoup, dit-il, à saluer affectueusement le président qui s'en va pour saluer avec plus de sympathie encore le président qui va revenir » (applaud.).

Il est procédé à l'élection du bureau.

Le bureau sortant est réélu à l'unanimité.

Le bureau en date aussi composé :

Président: M^e Jean Morel

Vice-présidents: MM. Mascaraud et Tourn

Secrétaires: MM. Donon et Eugène Chanal.

M. le Président Ernaut adresse ses félicitations à tous les membres du bureau, qui viennent d'être élus, et passe la présidence à M. Jean Morel.

Présidence de M. Jean Morel

M. le Président présente ses compléments à M. Ernaut, le remercie du très aimable qu'il a donné à son allocution. Il adresse ses remerciements à la Commission et dit qu'il s'efforcera de justifier sa confiance en dirigeant ses délibérations non seulement avec la même impartialité que par le passé, mais avec une probabilité aussi grande que possible et avec un absolue dévouement à la tâche qui m'incombe. Ajoute-t-il, ne sera pas trop lourde, grâce au succès de tous. En terminant, il exprime le souhait que l'esprit de confidentialité et de confidentialité qui préside toujours aux délibérations persiste, de façon à assurer la défense des grands intérêts dont la commission est chargée. (applaud.)

Il est procédé à la nomination du rappelé général.

M. Noël est réélu à l'unanimité.

Sont nommés :

Président des Amis - commission des temps d'aujourd'hui : M. Richomme
Sécrétarie : " " M. Guenot

Président : " " comptes annuels : M. Noël
Sécrétarie : " " M. Dubois
(en remplacement de M. Louis David, qui ne fait plus partie de la commission)

M. Chapsal en adjoint aux membres de la Délégation interparlementaire, qui se trouve ainsi composée :

mm. Jean Monel, Brun, Naïl, Scheurer, Bouctot, Plichon
Chapsal.

Fixation de l'ordre du jour et divers.

Le projet relatif aux compteurs d'électricité devant être déposé sur le bureau du Sénat, M. Plichon est autorisé à déposer son rapport -

Il en va de même en ce qui concerne le projet relatif aux compteurs de messes.

M. Plichon est prié de présenter à la prochaine séance de la commission son rapport sur le projet portant ratification du décret relatif aux poliments non argentifiés.

M. Aubert est nommé rapporteur du projet portant ratification du décret relatif aux monuments funéraires en granit, en remplacement de M. Lireyjol, qui ne fait plus partie de la Commission. Il présentera son rapport à la prochaine séance.

A l'ordre du jour de la prochaine séance figurera également le rapport définitif de M. Japy sur le régime sanitaire des cravats simples, en cuir ou en étoffe naturelle.

M. le Président fait connaître que M. Scheurer a demandé qu'à la Commission reprende la discussion de la proposition Sohle relative au régime des admissions temporaires, qui est depuis 1919 en instance devant elle.

et qui avait été ajournée, d'un commun accord, jusqu'à la rentrée des faits financiers. Cette question pourrait figurer à l'ordre du jour des prochaines séances.

Les deux amis décide, après une courte explication de M. Scheurer, qui voulait que le régime des admissions temporaires soit bénéfique actuellement à l'Alsace tout entière à toute la France.

M. le Président fait connaître que M. Hauss, président de la Commission des finances de la Chambre, demande une réunion de la Délégation interparlementaire, en me demandant d'examiner le projet de taxe supplémentaire de 2 décimes, en ce qui concerne les droits de tonnage. Bien qu'en la Commission des Finances de la Chambre ait rejeté cette proposition, M. le Président acceptera de réunir la Délégation.

La prochaine séance est fixée au mardi 30 janvier.

La séance en l'après à 15 heures

le Président.

Séance du mardi 30 janvier

La séance est ouverte à 14 h 30, sous la présidence de M. Jean Morel.

Sont présents : MM. Jean Morel, Scheurer, Plichon, Chapsal, Gallet, Delahaye, Auber, Gustave Denis, Bachelet, Guérini, Pothié, Tapy, Bouctot, Eugène Chanal, Liderlin.

Excusé - M. Quesnel.

I. M. le Président donne lecture d'une lettre de M. René Longe qui, comme membre de la Commission des Finances, donne sa démission de membre de la Commission des Domaines. M. le Président ajoute qu'il a exprimé à M. René Longe ses regrets et ses sympathies.

M. le Président donne lecture d'une lettre de la Société des Moulins du Maghreb remerciant la Commission des Domaines de la solution donnée au projet relatif au régime finançier des produits marocains.

II. L'ordre du jour appelle la discussion du projet portant ratification du décret du 24 avril 1922, relatif aux permis non arachidières.

M. Plichon donne connaissance de son rapport. Celui-ci est approuvé et M. Plichon est autorisé à le déposer et en demander la ~~discussion~~ mise à l'ordre du jour.

III. Projet portant ratification du décret du 22 mars 1922, relatif aux monuments funéraires en granit

M. Aubert donne lecture de son rapport.

M. Chapsal demande que l'on justifie dans le rapport la nouvelle taxification.

Sous le bénéfice de cette observation, le rapport est approuvé et M. Aubert est autorisé à le déposer et en demander la mise à l'ordre du jour.

IV. Proposition tendant à modifier le régime sonancier des crayons simples, en ferre ou en ardoise naturelle.

M. Japy donne lecture de son rapport, modifié conformément aux décisions de la Commission. Il propose la formule : « taux minimum des crayons artificiels ».

M. Chapsal et M. le Génie proposent la formule suivante : taisif : suivant le régime des crayons d'ardoise factice nous on recouvre de papier».

Il en est ainsi décidé.

M. Japy est autorisé à déposer son rapport, à l'ajou-

distribuer et à en demander la mise à l'ordre du jour.

V. Proposition ayant pour objet de modifier la loi du 11 janvier 1892 en ce qui concerne les médicaments empoisonnés.

M. Chapsal donne lecture de son rapport.

Repondant à M. Bouclot, M. le Président donne quelques renseignements sur la loi de germinal concernant les produits secrets et une façon générale sur la réglementation des substances vénéneuses.

M. Delahaye demande si ce texte n'a rien à faire avec les réclamations des pharmaciens concernant la taxe.

M. le Président répond négativement.

Les différents articles et l'ensemble de la proposition sont adoptés. M. Chapsal est autorisé à déposer son rapport et à en demander l'inscription à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

VI. M. le Président attire l'attention de la Commission sur un article de la loi de finances, actuellement en discussion, qui supprime les taxes accessoires de statistique, droit de bourse, etc. et les remplace par un droit de 20% ad valorem pour toutes les importations, même celles affranchies du droit d'entrée.

M. Delahaye parle à propos d'un amendement qui il a déposé au projet sur le chiffre d'affaires.

M. le Président réplique qu'il ne s'agit pas des mêmes choses. Dans le cas qui il signale, il apparaît à M. le Président qu'il ya une mesure finançière et il propose que cette question soit examinée par la Commission, afin qu'elle puisse donner son avis, si celle-ci était demandé.

Il en est ainsi décidé. M. Chapsal en charge de préparer cet examen et d'apporter ses conclusions à la prochaine séance.

(La séance se suspendue pendant un quart d'heure pour permettre aux membres de la Commission de prendre part à un scrutin) -

VIII A la reprise M. le Président fait une communication concernant les deux projets relatifs aux zones franches : le projet de statut finançier des zones anciennes zones et le projet tendant à approuver la convention franco-suisse établissant des rapports de libre échange et de commerce entre ces zones et les cantons suisses limitrophes. Ces deux projets sont venir à l'ordre du jour de la Chambre et seront votés très prochainement. M. Bompard ayant été chargé par la Commission des deux rapports. Mais il est retenu à Lausanne par la Conférence de la paix, où il représente la France. Dans ces conditions il conviendrait de demander à M. Bompard s'il pense être en état de déposer à l'assemblée ses conclusions. (approbation)

VIII - Régime des admissions temporaires -

M. le Président fait l'histoire de cette proposition, dont le Sénat a été saisi en 1919. Il a alors été renvoyé pour étude à M. Noël. Sur l'avis de rappel et par décision à peu près unanime de la Commission, il fut convenu que la ~~pro~~ mesure envisagée n'apparaissait pas comme opportune. M. le Président fait remarquer à ce sujet que les archives de la Commission des Driants depuis l'origine jusqu'en 1919 inclus ont disparu lors du démantèlement de la Commission.

M. le Président expose ensuite en quelques mots l'esprit de la proposition, dont M. Scheuer demande la mise à l'ordre.

M. Scheuer explique que la faculté d'admission temporaire par décret existe pour l'Alsace et la Lorraine. Ces départements jouissent ainsi d'un régime de faveur qui n'est ~~pas~~ accordé aux autres régions, ce qui est contraire à la justice. Le Chambre votant dans sa dernière année de législature, si l'on n'admet pas maintenant, la question sera renvoyée aux calendes grecques. Or, dans deux ans, le régime spécial que l'Alsace et la Lorraine doivent au reste de paix prendre fin et le fonctionnement des départements reconvertis tombera davantage sur les marchés français. Il y aura lieu pour ceux-ci d'organiser des manœuvres leur expliquer.

M. le Président précise la position de la législation pour l'ensemble du pays. Lors du retour de l'Alsace-Lorraine, un article 268 du traité de paix prévoit l'admission en franchise pendant cinq ans sur le territoire allemand

des produits alsaciens et lorrains, dans une quantité fixée par le gouvernement français, quantité ne pourra pas dépasser la moyenne annuelle des années 1911 à 1913. Le but de cette disposition était de ne pas fermer à l'industrie alsacienne et lorraine les marchés qu'elle s'était très pendant l'occupation allemande et d'éviter en même temps le ~~accordéon~~ déversement trop rapide de ces produits sur le marché français - En outre, le gouvernement allemand s'engageait à laisser librement entrer d'Allemagne et à laisser réimporter en franchise les produits les plus venus d'Allemagne dans les territoires d'Alsace et de Lorraine pour y subir des opérations de fruillage.

C'était un régime d'exception, qui a donné à ce moment complètement satisfactoriaux aux représentants alsaciens et lorrains et que l'application, d'ailleurs, n'a pas été facile - Le reste du pays continuera de régir par la législation ordinaire -

Il semble que la situation ne soit plus la même. D'autres régions, comme Lyon, demandent la même faveur. Si l'on pourra reprendre l'étude de la question en détail à partir de la prochaine séance. (assentiment unanime)

M. ~~le~~ Scheuer remercie. Il ajoute que l'Allemagne n'a pas tenu l'engagement pris. Elle impose un droit de 6% sur les tissus qui viennent se faire fruier en Alsace.

Plusieurs membres : C'est un nouveau manquement - Il faudrait le signaler.

Le séance est levée à 16 heures -
Le Président

Séance du mardi 6 février

La séance est ouverte à 14h30 sous la présidence de M. Jean Morel.

Sur présent : mm. Jean Morel, Mascaraud, Noël, Chapsal, Scheurer, Pichot, Bouclot, Japy, Léon Roland, Guérin, Auber, Guérin, Cadlon, Grangeon, Dominique Delahaye, Duhan.

Excusé : M. Eugène Chanal.

I. Projets relatifs aux zones franches du pays de Faverges et de la Haute Savoie.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Eugène Chanal faisant ressortir l'intérêt qu'il y aurait à hâter l'examen des projets relatifs aux zones franches, dès lors qu'ils seraient adoptés avant le référendum suisse du 18 février.

M. le Président donne quelques explications sur ces projets, qui ont été votés par la Chambre, mais n'ont pas encore été déposés sur la Tableau de l'Assemblée. Sans partager les craintes de M. Eugène Chanal, M. le Président ne voit pas d'inconvénient à ce qu'il reserve satisfaction. M. Bompard, toujours occupé par le traité de paix avec la Turquie et susceptible de rentrer

à Lausanne, ne serait pas en état de suivre le temps utile la discussion devant le Sénat. Il propose lui-même de s'effacer devant un nouveau rapporteur. Dans ces conditions, M. le Président propose de désigner comme rapporteur M. Noël, rapporteur général. (Assentiment unanimous).

Sur une observation de M. Noël, M. le Président dit qu'il a écrit au Président du Conseil pour lui demander son sentiment sur l'urgence. Il attend nécessairement la réponse.

M. Noël déclare que des rapports très complets et très détaillés ayant été déjà présentés à la Chambre, il pourrait éviter de revenir sur les points largement examinés et se borner à un rapport beaucoup plus simple. Dans ces conditions, il serait en état de le déposer dès vendredi.

M. le Président fait remarquer qu'à la Chambre cinq grandes commissions ont donné leur avis. Si il devait en être de même au Sénat, il serait impossible d'aboutir aussi rapidement. Toutefois, si tel est le désir du Président du Conseil, le Com^r des Oranies fera, en ce qui la concerne, toute diligence, et M. Noël en fera de préparer son rapport pour la prochaine séance.

Il en est ainsi décidé, après une observation de M. Chapal, qui développe la pensée de M. Eugène Chauvel de faire pression sur l'opinion suisse.

II Droits et taxes accessoires en Suisse (art. 49 de la loi de finances) -

M. le Président explique que l'article quel'on va examiner figurait dans le projet du gouvernement sous le n° 17, puis dans le texte de la commission sous le n° 13, enfin et devient l'art. 49. C'est pourquoi les protestations écrites qu'il a soumises portent l'un ou l'autre de ces numéros.

M. le Président donne lecture de l'article, puis donne la parole au rapporteur, M. Chapsal.

Auparavant, M. Plichon pose une question de procédure. Il demande que l'article soit renvoyé à la Commission des Finances pour avis.

M. le Président répond qu'il s'en est déjà entretenu avec M. Millès-Larnix, président de la Commission des Finances, qui s'en montre favorable. Il intervient de nouveau, en temps utile.

M. Chapsal, rapporteur, expose les sens de l'article. Celui-ci a été combattu à la Chambre par trois auteurs d'amendements, qui tous ^{lui} reprochaient ~~de remplacer~~ de remplacer par une taxe générale frappant toutes les importations, des taxes particuliers ~~comme~~ ~~les taxes sur les denrées de consommation~~. M. Chapsal passe en revue, d'une façon détaillée, les différents taxes qu'on propose de supprimer et montre qu'en effet elles correspondent à des services déterminés. M. Isaac, à la Chambre, auteur d'un des amendements, a fait ressortir qu'on allait en outre frapper les matières premières. M. Bertrand, député de la Rive, rappelle,

a monté que, comme l'ans du ministre, le même ne constituerait même pas une simplification, car les calculs de l'administration seraient alors maintenus dans les ports pour les taxes de dépôtage. Le ministre, de son côté, a insisté sur le fait qu'il n'envisageait pas d'obtenir des ressources nouvelles, mais qu'il avait cru cette réforme dans un esprit de simplification et de justice. Il a signalé en passant qu'elle supprimerait 58 fonctionnaires.

L'association de l'industrie et de l'agriculture a fait un calcul d'où il ressort que l'augmentation de taxes qui en résulterait ne serait pas négligeable. On abrogerait 30 à 38 millions sur l'importation, l'exportation et on en mettrait 45 uniquement sur l'importation, ~~donc~~ ~~lorsque~~ 28 millions sur les matières premières.

In séquence, conclut le rapporteur, quand on met les 600 permis par le ministre, simplification et équilibre des taxes et 58 emplois supprimés, et quand on met en balance les répercussions qui se produisent sur l'industrie, quand on songe qu'on va changer une organisation acceptée par tous et qui ne frappe que des cas particuliers, on peut conclure qu'il serait bien préférable de rester dans le statu quo et que les protestations formulées par l'association de l'industrie et de l'agriculture, par l'industrie textile, par les chambres de commerce, sont justifiées.

(approbation unanimous).

M. le L^eC^r. Plichon applaudit à l'exposé si clair et si net de M. le rapporteur. Si le ministre avait entendu chercher un supplément de ressources, il se aurait une question patologique et il faudrait examiner la même de très près. Mais puisqu'il n'en est rien, d'après les déclarations mêmes du ministre, M. Plichon la combat comme antiéconomique. Il serait contraire à toute la politique dominante de la France de frapper

17

les matières premières et des happen d'un taxe ad valorem
comme majorant la matière première au fur et à
mesme que celle-ci est plus élevée.

M. Dominique Delahaye donne lecture d'un
amendement qu'il a tenu à l'Union des syndicats
professionnels de l'industrie textile et qui a l'intention
de présenter devant le Sénat, amendement tout au moins,
si il ne peut faire repousser complètement l'article,
à ce que dans les matières premières ne viennent
pas imposés, jusqu'à concurrence de 28 millions.

M. Chapsal estime que cet amendement renverrait
la réforme illusoire. Celle-ci n'est pas justifiée plus.

M. Delahaye répond que l'avis accorde le ministre
à sa controverse.

M. Chapsal a envisagé une combinaison nouvelle,
pour le cas où il serait décidé de substituer une
nouvelle taxe à celle visée par l'article 49 -
Au lieu d'une taxe de 0,20 ad valorem, il suffirait
de créer un système de taxes qui suivrait la
taxation douanière. On ajouterait par exemple
1 centime par franc de droit douanier. Ce serait
un centime additionnel ajouté au principal.
Ainsi, les matières premières qui ne paient pas
de droit douanier, ne seraient pas taxées et on
resterait dans l'esprit de notre politique douanière.
L'exportation serait aussi encadrée, par la même
taxe de droits qu'à l'entrée. M. Chapsal ajoute
que ce chiffre de 1 centime procurerait l'équivalent
des taxes supprimées. (approbation générale)

M. le Président constate que la commission en majorité
a demandé le rejet de l'art. 4^e et propose la tactique
suivante : comme la modification n'est pas à sa place
dans le loi de finances, on en demandera d'autre la
disjonction et on agira sur la Commission des finances
pour qu'elle-même demande cette disjonction.
Si cette satisfaction est accordée, on a une le temps
nécessaire pour chercher ~~la~~ solution.
Si la disjonction est refusée, on se rabattrait sur
l'amendement de M. Chapsal. (asseurement)

M. Delahaye remet également son amendement
à trois jours utiles.

III. La question de l'admission temporaire, qui
figurait à l'ordre du jour, en renvoi à une
prochaine séance.

M. Plichon demande si l'on a connaissance des
bruts selon desquels, dans les courriers échangés
avec la Belgique, il serait question de céder à
celle-ci des droits inférieurs à ceux du taux
minimum. Il ne faut pas oublier que cette réglementation
s'appliquerait ~~ipso facto~~ à d'autres pays.
Aucun des membres présents n'en a entendu parler.

La séance est levée à 15h 45

Le Président

Séance du mardi 9 février

La séance est ouverte à 15h15, sous la présidence de M. Jean Morel.

Sont présents, MM. Jean Morel, Mascraut, Noël, Eugène Chaual, Chapsal, Scheurer, Tolié, Bompard, Gallet, Courregelangue, Buhan, Villette-Saré, Bouctot, Laramée

M. le Président explique pourquoi la séance, qui devait commencer à 15 heures, a été retardée de quinze minutes. Il s'agissait d'un incident relatif aux deux projets concernant les grmes franchises. Le premier avait été renvoyé pour le faire à la C^e de Douanes et pour avis aux affaires étrangères ; le second, appartenant à la Commission, avait été, en fin de séance, renvoyé quant au projet à la Commission des affaires étrangères et pour avis à la Commission des Douanes. D'après avec le président de la Commission des affaires étrangères, M. le Président vint de demander au Sénat, au début de la séance de ce jour, que les deux projets, qui sont connexes, soient tous deux renvoyés à la Commission des Douanes. C'est chose faite actuellement.

M. le Président ajoute qu'il a pris M. le Rapporteur général, qui renonce pour son gros effort, de même bien préparer son rapport pour qu'il puisse être déposé aujourd'hui, le président du Conseil attachant une grande importance au vote de ces projets avant le référendum suisse du 18 février. M. Noël a déjà effectué le dépôt en blanc. La commission a aussi fait

tout ce nécessaire.

La parole est donnée à M. le Rappelé général pour présenter ses rapports sur les deux projets.

1^e: Projet des statuts sénatoriaux.

M. Meïl, rappelé général, donne lecture de son rapport.

M. Gallet déclare que comme ses collègues de la Haute-Savoie, MM. Guy et Fernand David, il votera contre le projet.

Un court échange de mots a lieu au sujet de la promulgation et de la mise en vigueur de la loi. M. Chapsal donne lecture de l'art. 7 de la loi constitutionnelle du 10 juillet 1871.

Le texte de la Chambre est mis aux voix. Il est adopté à l'unanimité des membres présents, moins 1 voix (celle de M. Gallet).

M. Eugène Chanal expose que, bien qu'il oppose au principe de la suppression des zones, il votera le projet, parce que dans les circonstances actuelles les populations zonnières seraient échangées entre deux conseils sénatoriaux.

2^e: Projet approuvant la convention de bon voisinage
du 7 juillet 1921.

M. le rappelé général donne lecture de son rapport.

M. Bompard, sollicité par M. le rapporteur général, propose de supprimer une allusion faite dans le rapport à l'art. 48^e du traité de Versailles, afin de ne pas confirmer à la Suisse un point que la France a contesté. M. Chapsal estime également qu'il faudrait sur ce point assurer mesure : après un échange de vues, il en décide de maintenir le texte de M. le rapporteur général.

A propos du passage du rapport où il est fait allusion aux importants intérêts de la France, M. Eugène Chanal fait observer que si le référendum suisse repousse la convention, la France pourra essayer, dans de nouvelles négociations, d'améliorer sa situation -

On passe à l'examen des articles. Ceux-ci sont successivement adoptés, après observations de MM. Bompard, Eugène Chanal, Chapsal et de M. le Président.

L'ensemble du rapport de M. Noël est ~~adopté~~ approuvé et M. le rapporteur est autorisé à en demander la discussion à la séance du vendredi 12 février.

La séance est levée à 18heures.

le Président

Séance du mardi 27 février

La séance est ouverte à 14 h 30, sous la présidence de M. Jean Morel.

Les présents : MM. Jean Morel, Mascaraud, Domm, Eugène Chaual, Chapsal, Plichot, Bachelet, Roland, Guenier, Gallet, Bompard, Japy, Bonetot, Rajon, Delahaye, Buhen, Aubert, Charpentier, Villette faté.

Excusé : M. Noël.

I. Projet délivré élevant le régime de la loi du 19 juillet 1890 aux parts de cellulose d'origine et de provenance tunisiennes.

M. le Président rappelle d'objet de la loi du 19 juillet 1890 et énumère les pays producteurs tunisiens auxquels cette loi accorde la franchise des droits. Il fait connaître les raisons qui ont amené le gouvernement à proposer l'extension de cette franchise aux parts de cellulose. La principale est le souci de nous affranchir pour cet article de la dépendance étrangère en utilisant l'alfa tunisien. M. le Président ajoute, à ce propos, qu'il a étudié en ce moment, au ministère des affaires étrangères, un projet d'union douanière avec la Tunisie.

M. Rajon dit que ce sujet a la bonne fortune d'avoir l'adhésion de tous les intéressés, particulièrement

consommateurs. Jusqu'à présent, la part d'alfa était le ²³ privilège de l'Angleterre. Il est intéressant de développer cette industrie en Tunisie, notamment pour l'estimation. Le gouvernement beylical a, de son côté, exoneré les parts d'alfa et les alfa très expédiés de Tunisie en France de l'unité d'expédition de 1^t et de 2,7^f par quintal autrement enlevé.

M. Chapsal approuve également le projet, mais il précise qu'il s'agit d'une matière première et que la France a intérêt à laisser les producteurs français échapper à la franchise.

M. Rajm s'assure à cette observation, mais en faisant remarquer qu'en réalité la matière première de la part de cellulose, c'est le bois avec des produits dérivés. Mais on a toujours peu protégé cette matière, parce que sa disparition du marché serait très préjudiciable. Si on ne la fabriquait pas, ce serait la disparition de l'industrie du papier dans certains régions.

Le principe de l'adoption du projet, mis aux voix, est voté à l'unanimité.

M. Rajm est désigné comme rapporteur. Il donnera lecture de son rapport à la réunion.

M. le Président signale qu'il y a, d'autre part, un projet connexe, tendant à rattacher un décret relatif aux parts de cellulose. Ce projet n'a pas encore été soumis au Sénat. Mais déjà le Syndicat de la Presse parisienne a demandé à être entendu par la Commission à son sujet.

M. Rajm est prié de venir officiellement le Président de ce Syndicat et si ce dernier insiste pour une entrevue

par la Commission tout entière, on fera le communiqué lorsque le projet sera déposé.

M. Rajon propose de me également M. Blanquet. Il ajoute qu'il s'agirait de l'opposition de la presse, laquelle n'est nullement bâtie par le décret. Il se demande si il n'y a pas confusion.

Représentant à M. Plichon, M. Rajon fait remarquer que la production de la part de cellulose en France n'est pas inférieure actuellement à $\frac{1}{4}$ ou $\frac{1}{5}$ de la consommation générale. Il a la conviction que si, au début de la guerre on avait en France quatre fabriques de papier de cellulose, le papier n'aurait jamais dépassé le prix de 120^{fr}-au lieu des 400^{fr} qui a été à un moment le payer.

M. Tappy fait remarquer l'intérêt qu'il y a à menager les forêts déjà érigées le déboisement.

II. Communications diverses.

1) M. le Président annonce qu'il a signé les protestations contre l'article 49 de la loi finances tendant à remplacer les taxes financières accessoires par des droits de 20% ad valorem. Les Chambres de commerce de Lyon, Roanne, etc., l'association de l'industrie et de l'agriculture françaises, l'union des syndicats de l'industrie textile, le syndicat général de l'industrie cotonnière protestent, cette dernière toute malgré en demandant une modification des taxes accessoires actuelles.

M. Delahaye dit qu'il a écrit à ce sujet à la Direction des domaines, il en a reçu une réponse assez prompte, qu'il remettra à la Commission, avec les

remarques de M. Bessonneau et celle de M. Fleury, ²⁵
de l'Univ de textiles.

M. le Président dit que les calculs qui auraient été
faits par l'industrie étofferaient étaient incomplets.
Ils vont être refaits.

M. Villette fait faire connaitre que l'assemblée des
Présidents des Chambres de commerce, réunie ce matin,
a protesté à l'unanimité contre ce remplacement
des taxes accessoires par un droit ad valorem.

87) M. le Président annonce que le président de l'association
de l'industrie et de l'agriculture françaises a exprimé une
protestation contre le régime douanier applicable à
l'Indo-Chine. M. le Président donne quelques
explications sur ce régime.

M. Plichon dit que la raison qui a poussé
l'association à protester en qu'en ce moment
le gouvernement serait en conversations avec
le Japon au sujet de demandes de ce pays pour
ses importations en Indo-Chine. Il craint de
que l'application des coefficients à l'Indo-Chine
soit retardée jusqu'au règlement de ces pourparlers.

M. le Président rappelle que la législation permet d'appliquer
temporairement des régimes spéciaux.

88) M. le Président annonce qu'il a reçu aussi des protesta-
tions de la Chambre de Commerce de Vincennes et de celle
d'Etampes en ce qui concerne les peaux de lapins
et les chapeaux défente. Il expose la situation de
cette matière première et du fourrure fabriqué et ajoute

que les communications pourront être utilisées lorsque la Commission sera saisie de la question.

Le Président communique enfin une lettre de M. Desclercs au sujet des expéditions de châsselas. Il demande une entente avec la Belgique. La lettre sera envoyée au Ministre du Commerce.

La séance en levée à 15h30

Le Président

Séance du mardi 6 mars

La séance est ouverte à 14 h 30, sous la présidence de M. Jean Morel.

Sur présent - mm. Jean Morel, Mascinaud, Noël, Eugène Chaual, Bimpard, Scheuer, Bouctot, Aubert, Mazurier, Maurice Guenier, Lederlin, Delahaye, Quemel, Pichon.

I^e: Communications diverses.

M. le Président donne lecture d'une lettre du Président du Syndicat des fabricants de papier demandant à être entendu, si une audience est accordée au Syndicat de la Presse parisienne, au sujet du projet de ratification du décret relatif aux pâtes de cellulose.

M. le Président rappelle que M. Rajon a été prié de s'abonner avec le Président du Syndicat de la Presse parisienne. La lettre lui sera également remise.

2^e) La Chambre de Commerce Haute et Loire proteste contre les diminutions des coefficients des chapeaux défendue. La lettre est signée de M. Villatte-Léti, Président de la Chambre de C. et sonateur et même de la Commission d'Ornans.

3^e) Communication envoie d'une lettre au maire

de Commerce relative aux sognures de fer blanc -
desécrannées par le chlore. L'Allemagne a rafflé toutes
les sognures. L'usine qui s'était créée en France
demande une prohibition de sorties.

II Proposition Schlie relative au régime des admissions temporaires -

M. le Président rappelle en quelques mots l'objet de la proposition de Schlie, qui pourra servir de base de discussion, tout en laissant à la Commission la possibilité de s'occuper de questions connexes. Puis il donne la parole à M. le rapporteur général.

M. le Rapporteur général expose la création elle développée du régime de l'admission temporaire, institué dans notre législation par la loi du 5 juillet 1836, et modifié par divers décrets jusqu'à la loi du 11 janvier 1892 et aux lois postérieures. Il y ajoute des considérations sur le régime allemand en Alsace-Lorraine, régime favorable à ces départements. Venant de la proposition Schlie, il se demande s'il convient d'en adopter les dispositions ou de les modifier. En ce qui le concerne, il y a plusieurs dispositions qui lui paraissent dangereuses pour l'industrie française. C'est ainsi qu'à l'art. 1 il est déclaré que la mise en entrepôt est considérée comme exportation. M. le rapporteur général craint que cette disposition ne se prête à une certaine spéculation. D'autre part, à l'art. 2, aucune limite n'est fixée.

M. le rapporteur général estime qu'il ya le une disposition dont il ya lieu d'examiner avec le plus grand soin les conséquences.

M. Scheurer rappelle à son tour la législation de l'admission

29

temporaine avant 1870 et, pour l'Alsace-Lorraine, pendant l'annexion. Sous le régime allemand, l'admission temporaire était considérée comme un droit commun, dont il fallait demander le bénéfice.

M. Scheurer se place surtout au point de vue de l'industrie textile et plus particulièrement de l'impression des tissus. Si cette industrie de l'impression a pu se développer en Alsace pendant l'annexion, c'est grâce à l'admission temporaire. En France, cette industrie, qui ne bénéficiait pas de l'admission temporaire, n'a fait, dans le même temps, aucun progrès - Le 21 novembre 1918, tout déserte après la défaite, l'Alsace et la Lorraine ont été autorisées par décret à bénéficier de l'admission temporaire. Mais les industries des autres départements n'en jouissent pas. Les industries d'Alsace et de Lorraine ne veulent pas profiter d'un régime d'exception - Ils veulent être considérés comme des industries français et que les avantages qu'ils possèdent soient étendus à tous les Français.

Répondant aux observations de M. le rapporteur général, M. Scheurer défend l'art. 1^e, car on ne peut pas faire payer de la main d'œuvre française et l'art. 2, estimant que le régime des décrets a ses avantages.

Telles sont les observations générales qui il désirait présenter. Il se réserve de parler au moment de l'examen détaillé des articles, si l'expérience des 45 années de pratique peut appuyer quelque limite.

M. Dominique Delahaye se déclare également partisan de l'admission temporaire, à condition qu'elle ne soit pas mal appliquée.

M. le Président expose que depuis le dépôt de la proposition décret, en 1919, il s'est créé une situation nouvelle dans laquelle il faut tenir compte. Il se réfère à l'art. 268 du traité de Versailles, par lequel le gouvernement

allemand s'en engage à laisser pendant cinq ans les fils et textiles venir se faire l'im en Alsace. Ce régime provisoire prend fin au 20 juillet 1897. D'autre part, Lyon, Spinal, Rouen, qui sont les centres principaux d'impression, réclament les mêmes avantages. La proposition mène donc d'abord à rebours.

Mais M. le Président fait observer que la proposition n'a pas pris les tissus de coton, lesquels ne sont pas acceptés par la loi de 1892. Il communiquait donc de déposer un amendement, pour que la commission puisse être saisie de ce point particulier. Cet amendement devrait spécifier que le bénéfice de l'admission temporaire est accordé aux tissus de coton et aux fils de coton.

Sur une intervention de M. le rapporteur général, il est décidé que la proposition n'a pas de base de discussion et que l'on abrègue l'examen des articles au cours de la prochaine séance.

La séance en lever à 15h45

Séance du mardi 13 mars

La séance en ouverte à 14h30, sous la présidence de M. Jean Monet.

Les présents : MM. Jean Monet, Mascunaud, Noël, Chapsal, Scheurer, Bompard, Japy, Plichon, Denis, Aubert, Guenel, Bulhan, Donon, Vélette Garié, Delahaye, Eugène Chanal.

Excusé : M. Rajon.

L'ordre du jour appellerait le projet décret relatif aux pâtes de cellulose d'origine et de provenance tunisiennes, mais en l'absence du rapporteur, M. Rajon, l'examen en est renvoyé à une date ultérieure.

M. le Président donne lecture d'une ~~lettre~~ communication du Syndicat des fabricants de chapeaux de feutre, venant de Nogent-le-Rotrou. Cette communication comprend une lettre à M. Chéron, la réponse du ministre de l'agriculture ainsi que la réponse de l'industrie intéressée. Ils demandent l'institution d'un droit de sortie sur les peaux de lapin, les changuers, profitant de la réciprocité de notre monarchie pour rafler les peaux et par suite déterminant une hausse sur cette matière première insupportable à l'industrie de la chapellerie.

M. le Président fait observer que l'institation d'un droit de sorte serait une méthode archaïque. Les intérêts pourraient mieux soutenir la prohibition temporaire que justifierait la situation.

M. Gapy dit aussi la que la production des peaux de lapin est très supérieure à la consommation. Ce qui met l'industrie chapelière en état d'insécurité, c'est l'élévation des salaires et aussi un défaut d'organisation des industries, qui ne savent pas se grouper pour acheter.

M. Guenel déclare que le commerce des peaux de lapin est un véritable trust.

M. Veltte (l'é) appuie cette observation. Il ajoute que le fil français est acheté par les Etats-Unis et revient ensuite en France travaillé.

II. L'ordre du jour appelle la suite des discussions de la proposition de loi concernant le régime de l'administration temporaire.

On aborde l'examen des articles.

M. le Président donne lecture de l'article 1^e.

M. Scheurer propose de supprimer au second alinéa les mots : « ayant reçu gratuitement un complément de mains-d'œuvre » et « à charge de l'exportation à l'identique », pour ne pas empêcher les industriels qui ont importé une très grande quantité de matières premières, de s'en débarrasser en le réexpédiant. Il ne pense pas qu'il y ait un mem-

33

nement pour le commerce ~~intérieur~~³³ à cause de celle marchandise sont réexportés dans l'étranger ou les a reçues et, d'autre part, il semble facile de trouver la disposition au moyen, par exemple, d'un pliage spécial -

M. Japy, puis M. Chapsal, font observer que l'objet de l'admission temporaire est de favoriser le main-d'œuvre. Ce que propose M. Scheurer, ajoute M. Chapsal, n'en plus de l'admission temporaire, c'est une opération de transit. Il faut toutefois éviter que la marchandise entre en France en ressorte avec une plus-value due au supplément de main-d'œuvre. Sinon, il ya un certain danger de favoriser la spéculation. Peut-être pourrait-on faire qui accepteraient, quant à eux, un modeste bénéfice. L'importateur aura fait entrer une certaine quantité de marchandises et qu'il lui en restera un petit stock, cette opération pourra être couverte en opération de transit. Ce serait à envisager. Si c'est le cas, M. Chapsal ne veut pas se compromettre à ce sujet. En tout cas, il ne faut pas toucher à la disposition donnée à l'art. 1.

M. le Rappolet général approuve les paroles de M. Chapsal. Si on veut, dit-il, faire ressortir les marchandises, il ya l'entrepot.

M. Scheurer déclare accepter la suggestion de M. Chapsal. La réexportation pourra se faire avec autorisation de la Direction générale des Douanes.

M. le Rappolet général objecte que ce ne sera plus l'entrepot réel, mais l'entrepot fictif.

M. le l'Éc Pichot dit que la question de l'entrepot et celle de l'admission temporaire sont deux questions

differentes. Il rappelle les mecroptes auxquels donna lieu
auhefis l'admission temprane et demande que toutes
les prcautions necessaires soient prises.

M. le Président estime également que cela changerait le caractère de l'admission temporaire - Le régime de l'entrepôt, qui a été élargi, donnera satisfaction à M. Scheuer pour la question qui l'intéresse. Il rappelle qu'il n'y a eu qu'une exception, faite en 1910, à l'avis de l'admission temporaire, elle concernait les tessus d'extreme-orient, pongés et autres - Ces tessus pourraient être mis en entrepot et y rester un an pour être ensuite réexpédiés - Qu'on puisse demander ce régime pour un autre article, ce serait à examiner - Mais il ne faut pas introduire ce principe dans une loi générale.

M. Scheurer dit que la mise en enhepot présente de grosses difficultés pour le fabricant. Néanmoins, il n'hésite pas pour une modification que le président, le rapporteur général et deux membres de la commission ne croient pas pouvoir soutenir.

Les 2 premiers alinéas sont adoptés.

Sur le 3^e paragraphe, ~~l'ordre de fabrication~~ M. Japy
~~affirme~~ par ~~les deux rapports~~ ~~établis~~, la Commission
~~veut~~ ~~que~~ ~~ceux~~ ~~qui~~ ~~sont~~ ~~des~~ ~~matériaux~~
~~naturels~~. On les mettra ~~à~~ ~~la~~ ~~place~~ ~~de~~ ~~matériaux~~ ~~synthétiques~~
proposé d'ajouter après les mots « ... avec des matières
de même nature » les mots « et de même valeur ». -
Un fabricant, en effet, peut faire venir des aciers
de Norvège, les utiliser et faire ressortir des
aciers du pays, de valeur différente. Il lui serait
faute de réaliser ainsi des bénéfices considérables.

M. le Rapporteur général reconnaît la justesse de

cette observation, mais préfère le mot « qualité » au mot « Valeur ». 35

Après des observations de MM. Chapsal et Plichon, les mots « et de même qualité » sont adoptés.

M. Dominique Delahaye demande que l'on ajoute encore à ... et de même qualité », mais devant les objectifs de M^{me}. le Rappeléen général et de M. Plichon, il n'insiste pas.

Les derniers paragraphes et l'ensemble de l'art. 1^{er} sont adoptés.

Sur l'article 2, M. le J.C. Plichon demande la suppression du parag. 2, qui prévoit un décret. M. Plichon ne croit pas que l'on ne puisse attendre plus longtemps pour obtenir l'admission temporaire. Il veut que ce soit la loi seule qui autorise les implantations en franchise.

Sur le parag. 1^{er}. M. le Rappeléen général s'élève contre le délai de cinq ans prévu. Rien dans le rapport Schille, ni dans les lois précédentes, ne justifie ce délai, qui risque de favoriser la spéculation et accroître la possibilité de fraude. Un délai de 18 mois, permettant, en cas de nécessité, d'attendre la saison favorable, devrait être le maximum.

Il semble à M. Chapsal qu'il y a un malentendu. L'art. 2 ne règle pour le délai pendant lequel on doit transformer la marchandise, celui-ci figurant à l'art. 5. L'art. 2 est une prescription imposée au législateur de choisir entre deux systèmes.

C'est la durée de la loi spéciale de l'admission temporaire.
M. Chapsal ajoute qu'il y a, d'autre part, quelque chose de bizarre et de peu sûr à même régler un punissem-
ent qui est souverain et propose la suppression des
mots «... soit sans limitation de durée, soit pour une
periode de cinq années au maximum».

M. Donon fait remarquer que le rédacteur a voulu
donner de la sécurité à certaines industries qui s'estabil-
lissent. Il suggère que l'on ajoute, à la fin du paragraphe «...
et qui précise la durée».

M. Chapsal répond que le législateur, quant à cela,
faisant un essai, a une grande liberté de prévoir un
delai. Il n'en faut pas, dit-il, changer le texte mutile-
ment.

M. Scheurer fait observer qu'une certaine garantie
en donne à l'art. 8.

Le 1^{er} paragraphe de l'art. 2 est adopté, avec la
modification proposée par M. Chapsal, suppression
des mots «... soit sans limite de durée, soit pour
une période de cinq années au maximum».

Sur le 2^e paragraphe, Mme l'Av. Plichon répète
qu'il mantrait qu'il ne conviendrait pas de décret.
L'industriel peut toujours attendre les trois mois de
l'intersession pour solliciter l'admission temporaire.
D'autre part, si le loi n'approuve pas le décret,
c'est engager l'industriel dans des frais éventuels.
Enfin, comment pourra-t-il joindre l'admission temporaire
pendant un an, comme le prévoit l'art. 8 ?

Mme Rappolet en général soutient le texte de la chambre,

37

face qu'on peut avoir besoin de mesures rapides. La machine parlementaire se lente à mettre en mouvement. L'industriel risque d'avoir satisfaction, non pas au bout de trois mois, mais parfois d'une année ou davantage - quant aux risques indiqués par M. Richom, c'est à l'industriel de s'enfuir, jusqu'à ce qu'il fait sa demande, s'il peut le faire. M. le Rapporteur général croit toujours qu'il faut interpréter ainsi l'art. 8 : dans le cas où le décret ne sera pas ratifié, l'admission temporaire devrait cesser immédiatement. Au contraire, s'il y a garantie d'une loi, il paraît légitime de laisser la mesure pendant une année.

M. le C^e Richom et l'accord avec M. le Rapporteur général sur l'interprétation de l'art. 8. En ce qui concerne le principe du décret, il maintient ses vues. Il se rappelle le rapport des experts à ce sujet en 1882 et la spéculation à laquelle avait donné lieu l'admission temporaire. Le Parlement avait alors décidé que ce serait la loi qui accorderait les admissions temporaires. L'opinion regretterait qu'il n'y fit machine en arrière. Sans doute, la machine parlementaire est lente. Mais il y a une certaine analogie entre le cas actuel et la suppression d'un droit de gouvernement de modifier les droits de l'homme par décret.

M. le Rapporteur général fait observer que toutes les corrections au régime des admissions temporaires ont été faites par décret. Le principe seul a été réfléchi par une loi. Il ne vit aucun décret que des avantages.

M. Scheurer partage la manière de voir de M. le Rapporteur général. Il ne voit pas au danger des

Décrets, puisque l'on demande l'avis du Comité consultatif des arts et manufactures, lequel fait une enquête. D'autre part, le décret étant pris, l'industrie aura l'assurance que la loi qui devra le confirmer ou l'adopter sera plus rapide.

M. Georges Denis partage l'avis de M. Pichon. Il rappelle qu'à l'époque dont parlait M. Pichon, il était membre du Comité supérieur du Commerce et de l'Industrie et qu'on eut beaucoup de mal à supprimer en partie les abus de l'admission temporaire. C'est une question très délicate que celle de l'admission temporaire. Le décret donne moins de garantie que la loi.

M. Gapy est également de l'avis de M. Pichon. Toutes les grandes industries ont déjà demandé l'admission temporaire. Ce ne sera pas qu'une industrie nouvelle qui pourra la demander. Il n'enfaut pas qu'elle risque de troubler l'industrie française.

M. Chapsal reconnaît que la question est très délicate, car elle peut, si elle est mal organisée, faire échec à toute la législation dominicaine. Cependant il approuve le texte de la Chambre. Il y a en effet des abus, la loi de 1836 n'admettant que le décret. C'est pourquoi en 1892, M. Metme a fait décider par le Parlement que l'admission temporaire serait accordée par une loi. Il ne s'agit pas de revenir sur ce principe, que la proposition actuelle consacre, mais d'admettre une procédure subsidiaire et exceptionnelle, afin de renvoyer au risque (il y a eu des exemples) qu'une demande atteute deux ou trois ans. C'est intéressant pour notre industrie d'avoir un mécanisme adapté.

39

M. le Rapporteur général se place à un autre point de vue. On a besoin, dit-il, d'exporter par tous les moyens possibles. L'admission temporaire, couverte avec des procédures rapides, est un moyen d'exportation et par suite de compensation des changes.

M. Plichon est d'accord avec M. le rapporteur général sur la nécessité de développer les exportations. Mais il se demande si une grande entente au régime des admissions temporaires n'en pas de nature à favoriser les exportations de produits ayant simplement un complément de main d'œuvre au détriment des produits purement français. Cela, c'est le principe même de l'admission temporaire et il n'existe pas. Mais il tient à faire remarquer qu'il n'y a pas d'exemple qu'un décret soit en repoussé. Une fois pris, il est pris. Aussi, tout en ayant des mémoires de la loi, M. Plichon, puisque lui déjà, préfère la loi au décret.

M. le Rapporteur général réplique qu'il ne croit pas que le gouvernement puisse prendre un décret sans entendre les opposants.

M. Gustave Denys regrette qu'on ne réussisse plus le Conseil supérieur de l'industrie et du commerce.

M. Bonnot demande si on veut continuer le régime des décrets contre lesquels on s'est toujours élevé.

M. le Président met aux voix l'amendement de M. le l^e Plichon, tendant à la suppression du 2^e paragraphe. Cet amendement est rejeté par

8 mix contre 5.-

~~Le paragraphe est adopté dans le texte de la Chambre.~~

Sur le ^{même} paragraphe, M. le Président propose d'ajouter après les mots : « après avis... » le mot « favorable », on limiterait ainsi l'arbitrairie.

M. Chapsal estime que ce serait déplacer d'une façon regrettable les responsabilités.

M. le Rapporteur général fait observer que l'avis « favorable » ne serait exigé que pour le décret. Même avec un avis défavorable, il serait possible de déposer un projet tel ou. Ce serait le pouvoir du ministre qui serait limité et non pas celui du gouvernement.

M. le C. Pichon appuie la proposition de M. le Président.

M. le Président fait remarquer que par conséquent par manque d'information, un ministre pourrait prendre un décret regrettable.

L'amendement de M. le Président mis aux voix est adopté par 10 mix contre 4. Le paragraphe en adopté avec l'addition du mot « favorable ».

Les derniers paragraphes sont approuvés sans débat.

On adopte ensuite l'ensemble de l'article 2, ainsi modifié.

Séance levée à 16h 30

Séance du mardi 20 mars

La séance est ouverte à 14h30, sous la présidence de M. Jean Morel -

Sont présents - MM. Jean Morel, Noël, Chapral, Scheurle, Eugène Chaual, Bachelet, Guenné, Brunelot, Delahaye, Rajon, Villette Jaté, Guenel, Buhan, Aubert, Abel Lefebvre, Cunigeline -

Excusés - MM. Pothié et Plichon -

I M le Président donne lecture d'une lettre de M. Japy relative à l'art. 568 du tarif des tonnages (merallongue) - Elle sera renvoyée à M. Plichon -

Lecture en sommée par M. le Président d'une lettre de Pathé-Cinéma annulant la délivrance ~~d'un~~ de films nouveaux qui ne figurent pas à la numérotation et demandant son inscription dans la version de cette numérotation - (renvoi à M. le rapporteur général).

II. M. Claude Rajon donne lecture de son rapport sur le projet décret relatif aux pâtes de cellulose d'origine et de provenance tunisiennes.

M. le Président remercie M. Rajin de son rapport les documents et très intéressant.

M. Rajin est autorisé à le déposer le plus tot qu'il pourra sur le Bureau du Sénat, à le faire imprimer et distribuer et à en demander prochainement la mise à l'ordre du jour.

III On reprend la discussion de la proposition relative à l'admission temporaire.

M. le Président donne lecture de l'art. 3 et en expose la portée.

M. Scheurer demande s'il serait superflu d'inscrire ^{aussi} à l'art. 3 la disposition qui figure à l'art. 5 en vue déposer le délai de ratification.

M. le Président croit que l'art. 5 donne toute satisfaction à M. Scheurer et qu'il ne saurait y avoir de doute.

Dans ces conditions, M. Scheurer n'insiste pas.

M. Scheurer demande s'il en entende que le secret prévu à l'art. 3 n'a pas besoin de ratification, comme celui prévu à l'art. 2.

M. le Président répond que non - c'est un simple décret d'exécution.

L'art. 3 est adopté, sans modification.

L'art. 4 est également adopté avec, sur la proposition de M. le Président et par analogie avec l'art. 1^e, l'addition aux 1^{er} et 2^{es} paragraphes après les mots « ... ayant la même nature » des mots « ... elle-même qualité ».

L'art. 5 est adopté sans observation.

L'art. 6 dont l'en-tête rectifié. Il faut lire à la 2^e ligne : « à charge d'exportation » et à la 5^e : « au nom de l'importation », au lieu de « importation » et « exportation », mis par erreur. L'art. ainsi corrigé, est adopté.

On adopte ensuite l'art. 7 sans discussion.

Sur l'art. 8, M. le rapporteur général dit qu'il aurait préféré le délai de 6 mois au lieu de celui d'1 an prévu.

M. le Président et M. Scheurer pensent qu'il faut laisser à l'industriel le temps de prendre des dispositions nouvelles.

L'art. est adopté, sans autre observation.

Les deux derniers articles sont adoptés.

Sur l'ensemble, M. Bonetot demande comment on appliquera l'équivalence et qui en sera juge.

M. le Président répond que ce sera la domané et en cas de conflit l'expertise en domané. Tout est prévu dans la loi.

L'ensemble de la disposition, mis aux trip., est adopté à l'unanimité des membres présents.

M. Scheurer demande si ce n'est pas le moment de parler des amendements, tendant à ce que "les Tissus de cotm soient admis au bénéfice de l'admission temporaire, dans les conditions fixées par la présente loi."

M. le Président réplique qu'il faut d'abord que l'amendement soit déposé sur le bureau du Sénat, afin que la Commission en soit régulièrement saisie. Il informe à M. Scheurer qu'il peut le déposer sous forme d'article additionnel.

IV. M. le Président donne connaissance d'une communication de M. Plichon au sujet d'un décret du 13 mars 1923 accordant à l'Autriche des réductions de tarif, sans que les intéressés aient été consultés. M. Plichon demande s'il ne serait pas opportun de réunir sur la Commission des Droits sur la Délegation interparlementaire, pour entendre le ministre du Commerce.

M. le Président dit qu'il a répondu à M. Plichon que le gouvernement avait parfaitement le droit de prendre ce décret, en vertu de la loi du 20 juillet 1919. Mais la communication qu'il a faite est insuffisante. Il faut, en vertu de la loi belge, que l'on ait obtenu des avantages équivalents. Sur ce point, on ne fait rien. On peut interviewer le ministre. De plus, il faut que le décret soit ratifié par une loi dans un délai déterminé. On peut aussi demander au ministre quant il entends le faire ratifier.

Sans la réponse qu'il va faire à cette lettre, M. Plichon a insisté pour que M. le Président propose à la Commission d'entendre M. Bior.

M. Nuél en prie de mi le ministre, au nom de la Commission
à la rentrée du Parlement, si M. le rapporteur général estime
être autorisé à reporter ce que le ministre lui aura dit, il
en fera part à la Commission. Sinon, on fera le ministre
de venir devant la Commission.

La séance est levée, à 15h40

avril 1923

Audition de M. Secrétaire du Syndicat
du Commerce des caoutchoucs bruts, à Paris.
par M. le Président.

Le délégué expose que le Syndicat du Commerce des caoutchoucs bruts à Paris, qui s'est constitué à la fin de l'année 1922 et qui a pour objet l'organisation et la défense du commerce des caoutchoucs bruts, a transmis au Ministre du Commerce, par homologation, le projet de règlement du marché de ces caoutchoucs. Le syndicat a appris quittant d'autoriser le fonctionnement de ce marché à la Bourse de Commerce de Paris, le ministre a soumis le règlement à la Commission des Ouvrages du Sénat, une fois.

Un des principaux buts poursuivis dans l'organisation de ce marché est la création en France d'un stock important et constamment renouvelé de caoutchouc brut, ce qui présenterait l'énorme avantage d'assurer, en face de tous les événements possibles, par exemple, en cas de conflit avec l'Angleterre, l'apparition immédiat du pays en une matière première de toute nécessité.

D'autre part l'organisation de ce marché à Paris permettra à nos producteurs coloniaux d'Indochine d'y faire vendre les caoutchoucs de leurs plantations, au lieu de les exporter, comme actuellement, en grande partie, sur le marché de Singapour.

Répondant à diverses questions que lui pose M. le

47

Président, le Délégué déclare que le Syndicat accepte l'ajournement de l'insurrection pour les marchés à ferme. Il enumère les ports de livraison qui sont en France : Le Havre, Marseille, Paris, et dans une certaine mesure Bordeaux. Il a été en outre prévu de faire des livraisons à doms, afin de constituer une banque. Il dit que la production Indo-chinoise serait de 6.000 tonnes. On s'attend à ce qu'elle double.

M. le Président - Est-ce que les caniches d'Indochine possèdent les qualités essentielles du para ?

Le Délégué - Le marché n'est pas prévu pour le para parce que celui-ci est trop insolu. Le marché n'admet que les catégories : crêpes, first latex, nm fumées - et : feuilles fumées gaupées.

M. le Président - Vous avez écarté les caniches de notre Afrique équatoriale ?

Le Délégué - C'est exact. Ils se retrouvent sur échantillons, à prix ferme. Mais pas à ferme.

M. le Président - Si nous considérons la production, le marché à terme que nos ménages trouveraient intéressant que l'Indochine ?

Le Délégué - parfaitement.

M. le Président - Quelle est la consommation en France ?

Le Délégué - L'année dernière, on a importé environ 28.000 tonnes, ce qui dépasse un peu la consommation. Sur les 28.000 tonnes, l'Indochine en a importé directement 4.000 et 2000

par l'Angleterre.

M le Président. la réglementation que mes frères
s'appliquera uniquement à Paris?

Le Délégué. les opérations ne se feront qu'ici, avec
l'assurance sans les frontières.

M le Président remercie le Délégué de ses explications, et
lui fait connaître que la Commission examinera
la question dans le plus bref délai et désignera
un rapporteur. Si celui-ci n'est pas suffisamment
documenté, il se mettra en rapport avec le Délégué.

(Le Délégué se retire)

Séance du 8 mai

La séance en ouverte à 16 heures, sous la présidence de M. Jean Morel.

Sur présent : M.M. Jean Morel, Mascaraud, Noël, Fotié, Aubert, Villatte-Galet, Courregeslyne, Bondot, Abel Lefèvre.

Excusé : M. Donn -

I

L'ordre du jour appelle la proposition relative au régime de l'antraquinone.

M le Président expose l'objet de cette proposition qui a été déposée à la Chambre par M. Haussard. L'antraquinone, produit de la distillation de goudron de houille, n'est pas actuellement fabriqué en France. Il est indispensable pour la fabrication des couleurs solides. C'est l'Allemagne qui nous le fournit. Il vaut 6^{fr} le kilo et paie un douceau. De plus, le allemands, depuis les 3 dernières années, refusent d'en emporter dans leur industrie des matières colorantes. En attendant la construction d'une usine, qui ne fonctionnera en France qu'en 1924, M Haussard propose à la Chambre à adopter la suppression des droits de douane. Il y a intérêt, et ^{à la France} pour la compagnie à prendre tout de suite une telle principale

M. Fotié montre l'utilité d'une telle mesure, les industries du Nord n'ayant plus de matières colorantes.

Le principe de la suspension est adopté.

M. Eugène Chauvel en charge du rapport. Il sera pris de la présente à la prochaine séance.

II Projet décret portant ratification du décret du 9 juillet 1922 relatif aux pensions frais de mer.

M. le Président expose l'économie générale du projet.

Le rapport est confié à M. Noël, rapporteur général.

III. Projet décret tendant à ratifier divers arrêtés instituant aux colonies des coefficients de majoration des droits spécifiques.

M. le Président explique que puisque le Parlement est appelé à ratifier les «arrêtés», cette ratification, lorsqu'il s'agit des colonies, étant indispensable pour donner à la mesure force de loi.

Le rapport est confié à M. Amber.

IV. Projet décret portant ratification du décret du 28 novembre 1922 sur les voitures automobiles pesant 2.500 kilos et plus.

M. le Président expose brièvement la question.

Le rapport est confié à M. Noël, rapporteur général.

V. Projet décret portant ratification du décret du 24 octobre (chevaux, mules et mulots).

M. Gotié demande que des mesures soient prises pour éviter la fraude.

M. le Président dit que l'indication pourra en être faite dans le rapport.

Cela-ci est confié à M. Villette-Garé.

VI. Organisation d'un marché à terme à la Bourse de Commerce de Paris pour les camchomes bruts.

M. le Président fait savoir qu'il a reçu des mains d'arrêt dernier du Ministre de Commerce une lettre dont il donne lecture.

Cette lettre informe que la Chambre syndicale du commerce des camchomes bruts a saisi la Chambre de Commerce de Paris d'un projet de règlement sur marché des camchomes bruts à Paris. La Chambre de Commerce a adopté le propos des bruts et l'a transmis avec avis favorable au Département du Commerce aux fins d'homologation.

À l'appui de sa demande, le syndicat du Commerce des Camchomes bruts fait remarquer que la production de l'Inde Chine est pour la plus grande partie vendue sur le marché voisin de Singapour où elle est mélangée à la production locale. Elle passe alors sur le marché de Singapour et en revient

quelquefois pour la Consommation française, non sans avoir
laisse au commerce anglais un profit intéressant - En fait,
les plantations de caoutchouc sont aux mains des anglais,
soit qu'ils les possètent, soit qu'ils en aient le contrôle financier.
Notre industrie et notre commerce sont tributaires du marché
anglais. La création d'un marché à terme ouvrirait
à nos producteurs coloniaux un débouché direct, rendrait
les opérations de change et augmenterait le trafic dans les ports.
Avant d'homologuer le règlement, le ministre sollicite
l'avis de la Commission, ^{dans l'ordre} dans le plus bref délai possible, la
décision du ministre devant une prise réglementairement
avant le 22 mai.

M. le Président ajoute que deux membres de la Commission,
Mm. Donn et M. Menier ont insisté pour qu'un
avis favorable soit donné rapidement. Il fait remarquer
qu'il a reçu pendant les vacances un délégué de l'usine
auquel lui a exposé ^{la nécessité} de libérer le marché
du caoutchouc brut de l'emprise étrangère et lui a
laisse un exemplaire du projet de règlement -

Aucune décision n'est prise pour le moment.

M. Chapsal en charge du rapport, qui sera suivi
de présentation à la prochaine séance.

VII. Convention commerciale avec le Canada.

M. le Président que M. le Rappelleur général de
suivre de près, en me son rapport, la discussion devant
la Chambre de la convention commerciale avec le
Canada, et d'examiner en même temps l'arrangement
antérieur.

VII - M^e le Président fait savoir que le Syndicat général de l'industrie cotonnière française demande la prorogation de l'art. 268^o tarif de paix, prévoyant pendant 5 ans l'entrée en franchise des produits alsaciens ^{allemands} en Allemagne. Il faudra, d'après le tarif, que la prorogation soit notifiée à l'Allemagne 1 an avant l'expiration de la période quinquennale, c'est-à-dire avant le 15 juillet.

1924 -

Le Syndicat de l'industrie cotonnière fait remarquer que la production alsacienne et lorraine se déviserait sur la production française qui est déjà encadrée et qui ne peut vivre que de l'exportation.

M^e. Fohé appuie cette demande, au nom de l'industrie du Nord.

M^e le Président propose de confier l'examen de cette question à M. le C^{te} Plichon (Assentiment)

On renvoie en même temps à M. Plichon une communication de M. Ledelin, relative aux tissus dicrues. Ceux-ci ne figurent pas dans la nomenclature et on leur applique le tarif des tissus bruts, ce qui est anormal.

IX. M^e le Président fait connaître que M^{me} le Ministre du Commerce, en vue de la prochaine révision statutaire, a adressé un questionnaire à toutes les Chambres de Commerce pour leur demander d'indiquer leurs vues.

Les modifications qu'il ya lieu d'envoyer se

réfèrent aux objets suivants : 1^o nomenclature tonnante
2^o assiette des droits de tonnage - 3^o conditions de paiement
des droits de tonnage - 4^o régime spécial des importations
nécessaires à la vie matérielle - 5^o mesures relatives au
Commerce.

M. le President s'est fait envoyer un certain nombre
de ces circulaires par les membres de la Commission -

X. M. le President communique officieusement à la
Commission l'état des négociations poursuivies
pour la conclusion d'un accord commercial avec
la Belgique.

XI. Correspondance -

- M. le President fait connaître qu'il a reçu les lettres de
- la fédération des syndicats de la construction mécanique et de la Chambre syndicale des fabricants de matériel de chemins de fer, sur la révision des coefficients (renv. à M. Plichon).
 - Syndicat professionnel des industries électricques sur le même sujet (D)
 - Ch. syndicale des fabricants d'articles métalliques, sur la convention franco-belge (D)
 - Ch. syndicale des fabricants d'habillage, sur la convention franco-tchécoslovaque (D)
 - Sidérurgie française sur la nomenclature et sur le taux de rass en fer-blanc dans lesquels on importe les matières premières cimenteuses (M. Noël).

- 55
- Lettre de la Chambre de Commerce de Beauvais, sur les droits sur les biens étrangers dans le commerce avec l'Italie (M. Noël).
 - Lettre de la section modéatrice du Comité républicain de la commune, de l'industrie et de l'agriculture sur le régime modérateur (M. Aubert).
 - Lettre de la Fédération des fabricants de chaussures demandant une protection plus forte (M. Brault).
 - Lettre de la Société générale des ciments de l'île de France, à frenoble, relativement aux droits qui sont imposés sur les ciments de l'Italie (M. Brault).
 - Lettre de la Chambre syndicale des fabricants de lampes et de ferblanteries sur la révision des coefficients (M. Richet).

La séance est levée à 17h 5

Séance du 15 mai

La séance est ouverte à 14h30, sous la présidence
de M. Jean Monet.

Sont présents: MM. Jean Monet, Eugène Chaual,
Noel, Guillaume Denis, Buhar, Gapy, Chapsal,
Rajon, Bachelet, Villette Jardé, Oléchon.

Excuses: MM. Scheurer, Delahaye, Mercieraud.

I L'ordre du jour appelle la proposition délin relative
au régime de l'autorégulation.

M. Eugène Chaual donne lecture de son rapport.
Celui-ci est adopté. M. Eugène Chaual est autorisé
à le déposer et à en demander la mise à l'ordre du
jour le plus tôt possible.

II. M. Eugène Chaual demande si la Commission ne
pourrait pas aiguiller, à titre orienteur, une unique
édition du tarif bancaire.

M. le Président fait observer qu'aucune étude n'est
complètement aboutie, en raison des modifications de
coefficients et croit préférable d'attendre une mise au
point complète (assentiment).

III. Ouverture d'un marché à terme des canthiques bruts.

M. Chapsal fait connaître ses conclusions sur la demande dans le marché du Commerce concernant l'ouverture ^{de l'apprécier au} d'un marché à terme des canthiques bruts à la Bourse de Commerce de Paris.

Il rappelle qu'actuellement il n'y a pas en France de marché des canthiques bruts. Le marché est à Londres. Nous n'avons pas de stocks et nous sommes obligés pour satisfaire aux demandes de nous addresser à Londres. En 1920 l'importation a été de 26.000 tonnes, dont environ 6.000 de nos colonies et 20.000 de l'étranger, pour la plus grande partie de Singapour. En 1924, l'importation a été de 21.000 tonnes, dont 15.000 de Londres, en 1922 30.000 tonnes, dont 26.000 de Singapour. Une grande partie de la production de Malo-Chine, qui nous arrive par Singapour et Londres, pourrait, si elle était vendue directement, être acquise à bien plus avantageux. C'est pour faire à cette situation que son forme le Syndicat du Commerce des canthiques bruts, en vue du développement de ce commerce et de l'organisation d'un marché à terme. Le ministre, ayant homologué le projet de règlement, a rendu comme l'an passé la Commission. Il n'y était pas content.

M. le Président explique que le ministre a tenu à consulter les Commissions des Orages du Sénat et de la Chambre, d'abord par déference pour ces commissions, ensuite pour établir une collaboration étroite entre le Parlement et le gouvernement.

M. Chapsal fournit son avis. Il faut remarquer que le Syndicat du Commerce du camphore n'a fait qu'adapter au camphore le régime des sures.

En donnant un avis favorable à la création du marché des camphores et au règlement établi, M. Chapsal attire l'attention sur plusieurs points. D'abord il donne une explication. On a prévu, en dehors des livraisons en entrepot, des livraisons à l'usine. M'a été obligé de le faire pour assurer une soupape de sûreté et parce que le marché à Paris serait tellement étroit que les cours en seraient influencés. Ensuite, il fait deux réserves :

1^e. il a été prévu que la cotation du camphore se ferait comme celle des sures. Or le règlement des sures a été modifié, après intervention de M. Chapsal au Sénat. M. Chapsal demande que la même précaution soit prise pour les camphores que pour les sures, avec des garanties aussi bien en ce qui concerne les prix que les quantités.

2^e. En ce qui concerne la cause d'liquidation, il faut être entendu qu'il s'agit bien de la cause de liquidation qui existe déjà à Paris pour traiter les affaires en marchandises. Cette cause doit être désignée d'une façon précise dans le règlement.

Sous le bénéfice de ces observations, M. Chapsal conclut par un avis favorable.

Les conclusions sont adoptées. M. Chapsal est prié de les réviser au nom de la Commission, en vue de leur envoyer immédiatement au Ministre du Commerce.

IV. Projet de loi portant ratification du décret
du 9 juin 1922 sur les poisons pris
de mer.

M. Noël, rapporteur général, donne lecture de son rapport.

Il fait observer que le décret qu'il s'agit de ratifier n'est plus en vigueur. Il a été remplacé par un autre, également temporaire, lui-même remplacé par un troisième également temporaire. Actuellement, il n'y a plus de coefficient.

M. Buhan rappelle qu'une proposition a été déposée à la Chambre des députés pour rendre durable la protection.

M. Chapsal se plaint que ces protections temporaires hambloquent l'industrie du poisson. Il juge déplorable que l'on n'arrive pas parmi à une situation qui laisse cette industrie avec une protection inférieure à celle d'avant-guerre.

M. le Président dit que le rapporteur peut indiquer dans son rapport qu'une ^{plus grande} ~~plus forte~~ serait préférable et qu'il y aurait bien des statuts sur la proposition déposée à la Chambre.

M. Chapsal se réserve de présenter des observations, à titre personnel, à la tribune.

Les conclusions du rapport sont adoptées. M. Noël est autorisé à le déposer et à en demander la mise à l'ordre du jour prochainement.

I. Projet décret portant ratification du décret
du 26 octobre 1922 sur les chevaux, mules
et mullets.

M. Villette fait une lecture de son projet de rapport.

Après quelques observations de MM. Noël, Duhan Japy, Pachelet et de M. le Président, lesquels disent qu'il ne faut pas insister sur le renchérissement du cheval, le rapport est adopté. M. Villette fait en outre à la Dépêche et à l'Épargne intérêt à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

II. M. Japy parle de la vente, annoncée, à Dusseldorf par les autorités françaises de produits métallurgiques de la Ruhr. Il demande si ces marchandises paient les droits de tonne.

M. le Président répond que ce sont des marchandises allemandes et qu'en droit elles doivent entrer en France aux conditions du tarif général.

M. Japy parle aussi de la possibilité pour les Rhénans de se séparer de l'Allemagne. Pourrait-on leur accorder un tarif privilégié?

M. le Président répond affirmativement. Mais il faudrait un contrôle spécial pour éviter les infiltrations de la rive droite sur la rive gauche et ce contrôle ne pourrait s'exercer que par un certain Sennar.

La séance en l'air à 16h 30

Séance du 29 Mai

La séance est ouverte à 14^h 30 sous la présidence de M. Jean Morel

Tout présents : MM. Morel, Plichon, Quesnel, Noël, Rajoy, S. Denis, Donon, Fallet, Vilette-Faté, D. Delahaye, Buhau,

Excusés : MM. Aubert, Scheurer, Potié

Présidence de M. Jean Morel

M. le Président donne la parole à M. Noël pour lecture de son rappot sur le projet de loi portant ratification du décret du 28 Nov. 1922, qui a modifié les droits de douane en ce qui concerne les vitesses automobile pesant plus de 2.500 k et plus.

Le rapport conduisant à l'adoption du projet est approuvé et M. Noël est chargé de le déposer sur le bureau du Sénat.

M. le Président demande qu'un rapporteur soit désigné, à la place de M. Aubert précédemment chargé du rapport et empêché, au sujet du projet tendant à ratifier et à corriger en loi, divers arrêtés portant promulgation dans certaines colonies françaises de décrets modifiant le taux douanier métropolitain. M. Fallet accepte de faire ce rapport.

M. Plichot fait remarque que ces ratifications s'attendent dans les colonies en matière commerciale - se font souvent trop longtemps attendre. Il faudrait réagir contre un certain état d'esprit, un peu autonomiste, qui tend à se manifester, surtout dans certaines colonies.

M le Président dit qu'il s'agit sans doute de l'Inde Chine et qu'il sait bien que le gouvernement fera ratifier le plus tôt possible, en effet, la mesure roumaine proposée.

M le Président annonce qu'il a une communication à faire de la part de la C^o de Finances, relative à la loi de finances. La première est relative à :

l'art. 149 de la loi de finances de l'ex. 1923 La question qui elle agite a déjà été discutée ici. Nous avons pensé qu'il s'agissait là d'une question roumaine plutôt que financière, et que nous pourrions demander la définition de l'art. 49 pour qu'il soit examiné par la C^o de Finances. J'ai transmis cette thèse à la C^o de Finances, en développant les arguments en sa faveur, et la C^o de Finances, à l'unanimité s'est ralliée à notre façon de voir. Mais l'art. 49 sera envoyé pour être examiné pour avis seulement, car suivant la méthode adoptée communément, la C^o de finances ne peut se dessaisir pour ce fonds.

C'est là une proposition de la C^o de Finances qui sera évidemment approuvée par le Sénat, mais j'insiste pour nous pouvoir déjà examiner l'article dont il est question.

Il s'agit de supprimer certains droits, mais comme il ne peut être question de supprimer de recette, ce droit sera remplacé par une charge de 0.20% au valorem des toutes les marchandises. Les matières premières se trouvant complètement frappées par ce taux uniforme qui s'éleverait à un taux élevé.

Par exemple, pour la soie, la charge actuelle serait déculpée ; pour les vêtements de toile 12 fois 1/2 plus forte ; pour les

tissus asiatiques 7 fois. Pour les pelteux bruts, la charge serait de 2 à 10 fois plus forte; pour les cuirs de 25 à 30 fois; pour le vin elle s'éleverait au quadruple; pour les produits chimiques elle serait à 550 % supérieure; pour le métal j'arrive à 840 fois plus forte (pour l'étain).

Les exportations par suite seraient menacées.

Je propose que M. Chapral qui connaît particulièrement la question, présente un rapport sur cette question.

La deuxième communication que j'ai à vous faire concerne les taxes sur le cinématographe et films cinématographiques. La loi de finances présente de modifications à la loi du 15 juillet 1920 qui frappe le cinématographe suivant leurs recettes:

de 10 % sur les recettes annuelles de 15 à 30.000^f; de 15 % sur celles de 30 à 50.000; de 20 % de 50 à 100.000; de 25 % sur les recettes supérieures à 100.000^f. Cette graduation ne serait que peu modifiée, et ne regarderait pas spécialement la C^o des Douanes. Il n'en est pas de même en ce qui concerne la taxe douanière sur les rouleaux cinématographiques.

La loi de 1920 sur les taxes ci-dessus aurait produit 18 millions au trésor en 1921. En 1922, ce chiffre sera dépassé. Mais ceci est une question plutôt fiscale que douanière. La question de droits de douanes sur les films, au contraire, nous intéresse tout particulièrement.

En effet les films actuellement employés en France sont fournis, dans une proportion de 80 %, par l'importation des industriels français se plaignent. Et d'ailleurs, les films étrangers, au point de vue moral et artistique, ne valent pas le notre. Pour combattre cette invasion de films étrangers, on a fait plusieurs propositions.

On a proposé un dégrèvement de la taxe sur les cinéma ne profitant pas plus de 25 % aux films étrangers. Le ministre des Affaires étrangères a eu certains incouragements à la réalisation de ce dégrèvement; par suite de certains traités, des officielles avec l'étranger seraient à prévoir.

Il a semblé qu'une meilleure solution consistait à modifier les tarifs douaniers concernant les films importés.

La loi de finance distingue les voulcœurs sensibilisés et les voulcœurs impressionnés positifs et négatifs. Si ce qui concerne les positifs le tarif varieait de 200% (tarif général) à 25% (tarif minimum). Tous les négatifs il nait de 10% (tarif général) à 5% (tarif minimum).

Les tarifs pour les négatifs sont beaucoup moins élevés, d'accord avec la chancerie syndicale elle-même, parce qu'en France, nous ne sommes pas octillés encore pour le négatif. Il ne faut donc pas trop le frapper.

M. Noël ^{évidemment} accepte de faire un rapport sur la question abordée.

M. Buhau et Raport s'élèvent contre cette manœuvre de mort. Il faut protéger l'industrie du négatif "le travail national y est important". Il n'y a pas que une catégorie d'intérêts à protéger, l'auteur, l'industriel, celui qui fait le négatif, celui qui le transforme en positif n'ont pas toujours les mêmes intérêts.

M. D. Delahaye estime que la théorie des transformateurs, c'est la théorie du moindre effort. Il faut encourager l'effort et aider à ^{à l'industrie} développement du négatif.

M. Noël pense aussi que l'intérêt du producteur du film et de celui qui le passe n'est pas le même.

M. Donon soulève la question des cinémas ruraux. Les droits de douane sont élevés et par suite les films sont chers. La propagande par le film deviendra bien difficile dans les campagnes si on augmente les droits de douane.

M. le Président annonce qu'un dossier sera ouvert à la C^o de Douanes pour réunir toutes les pièces, notamment les avis de Chambre de Commerce communiqués par le ministère, qui sont relatives à la Revision douanière surtaxée.

"J'ai reçu une communication des apiculteurs du Finistère
par l'entremise de M. Donon. Comme il s'agit d'une question
financière, constitutionnellement, nous ne pourrons faire de
proposition de loi. M. Donon voudra bien exposer la question
à la Chambre à une prochaine séance"

M. Donon a fait part aux intérêts de réserves qui s'imposeraient
et l'on a dit de s'adresser à la Chambre des Douanes et la Chambre
qui dispose de l'initiative refusée au Sénat. Il accepte d'exposer
la question qui est relative aux droits de douane sur les miels

M. Chaptal fait remarquer que sur la question ^{de l'aut. HQ de la} ~~des droits de la~~
~~des douanes~~ qui m'a demandé l'examen, il ne pourra
faire de rapport proprement dit puisque la Chambre n'en
a pas tenue officiellement. Il ne pourra donner que ses avis.
Il peut dire à présent que cet article lui semble en
contradiction avec les intérêts de l'industrie. Sur les
24 milliards d'importations faites en 1922, il y a eu 14 milliards
de matières premières qui ont payé 4 à 5 milliards de droits.
La nouvelle proposition porterait ce chiffre au total énorme de
28 milliards. "A l'étranger on dit que la France travaille
cher. Il ne faut pas aider à renouveler cette idée par
l'adoption de la mesure présente" D'ailleurs le droit de
statistique que l'on veut supprimer a son utilité. Sans
lui, il n'y a plus de comptage possible. Des opérations de
statistique se feront à l'œil, à peu près, et nous aurons
des statistiques fausses.

M. D. Delahaye rappelle qu'à une de dernières séances de la Chambre
il a fait un amendement relatif à l'aut. 49 de la loi de finances
(sur le compte rendu de la séance du 6 février) Il demande
que M. Chaptal ne l'oublie pas.

la séance et l'ordre à 15^h 45

— Séance du 5 Juin —

Présents : MM. Jean Morel, Japy, Massonau, Hichou,
Hoël, Bonapart, Buhau, Scheuer, Vilette Galt

Excusé : M. Douay

Présidence de M. Jean Morel

M. Gallet - donne lecture de son rapport sur le projet de loi
tendant à ratifier et à convertir en loi, certains
arrêts portant promulgation dans certaines colonies
françaises de décrets modifiant le Tarif douanier
métropolitain -

Le rapport concluant à l'adoption du projet,
est approuvé et M. Gallet est autorisé à le déposer
sur le bureau du Sénat.

Le Président aborde la question de la promulgation, éreduelle
des dispositions intritiles aux articles 68 et 268 du
Traité de Versailles du 28 Juin 1919

En vertu des art. 68 et 268 du traité, certains
produits alsaciens et lorrains, dont le gouvernement
français fixe la nature et la quote, sont admis en
France en Allemagne, et l'Allemagne s'engage, en
échange, à fournir aux Alsaciens lorrains, les fil, tissus
textiles, etc - dont ils ont besoin pour leur faire subir
certaines opérations de finissage - blanchissement, apprêt,
impression, retouage, etc -

L'art 280 du traité a laissé la possibilité à la France
d'obtenir une moratorium. Le Conseil de la Société des
Nations peut le faire sur la demande des intéressés, à
la condition qu'il soit statué dorénavant l'épirate
du traité. Le traité étant entre en vigueur le 10 juillet 1920

67

les dispositions prises aux art. 68 et 268 sont valables jusqu'au 10 janvier 1924. Il faut donc que, si le Gouvernement semble utile de faire proroger la validité des art. 68 dispositions prises avec art. 68 et 268, que la Société des Nations ait pris sa décision avant cette date.

Je me demande d'examiner la question; de voir si une démonstration du ministre du Commerce s'impose.

M. Plichon va nous apporter son avis et ses conclusions.

M. Plichon - Le Syndicat de l'industrie cotonnière a saisi la C^o des Douanes d'une demande tendant à faire proroger l'art. 68 du Traité de Versailles. Cette prorogation me semble légitime et nécessaire. Les chiffres fournis sont pertinents.

Le délai de 5 ans prévu est insuffisant. Il suffisait en effet que l'Allemagne pourrait remplir ses obligations. De nombreux incidents, la chute du mark, l'occupation de la Ruhr, le boycott des produits français ont modifié la situation, et l'industrie cotonnière française se trouve frustée. Il y a actuellement excédent dans la production cotonnière française d'exportation dans la colonie française s'est réduite. L'économie en France devient difficile. La situation, déjà difficile, serait aggravée si un autre décret était dans l'exportation en Allemagne. La note du Syndicat donne là-dessus de précision. Elle n'épuise pas la question.

Il faut déterminer en effet la durée et l'étendue de la demande envisagée. S'agirait-il d'obtenir la prorogation de l'art. 68 pour tous les produits qui elle concerne actuellement. Cela me semble difficile.

Il faut demander, pour une période de temps indispensable, la prorogation de l'art. 68 pour les produits indisponibles. Il serait nécessaire de faire à ce sujet une enquête par des industries intéressées, pour fixer la liste des produits et la durée de la prorogation.

Il y aurait lieu d'envisager aussi ^{la question de faire} si néanmoins le montant exigeant pour obtenir l'indispensable.

La prorogation ne pourra être accordée qu'avec l'assentiment

ment de tous les membres du Conseil. Or, les industriels allemands feront tout leur possible pour s'y opposer. Les Anglais ne sont sans doute pas favorables. La demande sera combattue. Il pourra démontrer à l'Angleterre que l'art. 68 a réellement joué et que la prorogation, dans ces conditions, est de toute justice.

M. le Président - fait remarquer que le Conseil peut se décider sur la question de la prorogation à la majorité. L'unanimité n'est pas exigée par le traité.

M. Bompard - indique qu'il y a d'autres industries que la cotonnière qui sont intéressées à l'application de l'art. 68, notamment l'industrie métallurgique, la production agricole, pour le vin par exemple, qui s'exportait beaucoup en Allemagne, tout aussi intéressée que l'industrie cotonnière.

M. Scheuer - fait la même remarque. « Quand nous nous
d'obtenir la prorogation, je ne pense pas que les dispo-
sitions du traité soient impératives. Il pourrait y par-
niciper directement avec l'Allemagne. L'Allemagne
a assez d'intérêt à recevoir des produits d'Alsace et Lorraine
- dont elle manque - et d'autre part, d'en exporter, pour
qu'elle cause. Si my avort pourrait s'établir, il n'y au-
rait plus de boycottage, et on évidemment ce peut : que
l'Allemagne reconstitue de l'autre côté du Rhin, de mate-
riel qui lui manque et qui se trouve en Alsace
d'absorption des produits textiles alsaciens, lorrains
par le marché français ne semble impossible. Il faut
organiser notre marché d'exportation, considérable avant la
guerre. Le Syndicat se propose d'organiser un Comptoir
cotonnier pour l'exportation. Je n'ai pas confiance dans
une organisation semblable. Je ne vois pas un Comptoir
réunissant tous les agents, magasins, etc. nécessaires au commerce
pour vendre des produits intermittents, car le stock depen-

69

ruit du marché intérieur et varierait selon lui.

Pour moi, l'admission temporaire des tissus de coton me semble le seul moyen de remédier à la crise et de permettre une exportation suffisante.

M. Plichon estime que la question de l'admission temporaire est une autre question qui mérite d'être étudiée à part et à fond. On doit demander la prorogation de l'art. 68. en se basant sur cette question de bonne foi, à savoir que l'Allemagne n'a pas fini le libre jeu de l'art. 68.

M. Scheuer est du même avis que M. Plichon. Il a parlé de l'admission temporaire parce que le Syndicat prend l'organisation d'un Comptoir pour l'exportation et qu'il mit d'autres moyens, préférables, pour arriver au même résultat que le Comptoir.

M. Japy ne voit pas qu'une entente directe avec l'Allemagne soit possible selon le traité de Versailles.

Il vaut mieux essayer de démontrer à l'Angleterre que l'art. 68 n'a pas forcé et qu'elle n'a pas intérêt à pousser l'Allemagne à morter des industries pour remplacer les industries alsaciennes.

M. le Président - informe la Cm de ce que l'Association de l'industrie et de l'agriculture française vient de lui faire savoir qu'elle s'est prononcée pour la requête de la prorogation de l'art. 68.

Monsieur Plichon propose de faire une demande au Gouvernement.

M. Japy - fait savoir que l'industrie métallurgique a déjà fait une demande au Président du Conseil.

M. le Président pense que pour aboutir, il faut rester sur le terrain.

du traité. Les négociations avec l'Allemagne ne seraient que subsidiaires. Il ne peut pas pour demander dans l'état actuel du traité de négocier directement avec l'Allemagne. Le Gouvernement appréciera s'il y a un autre moyen d'arriver à la solution envisagée.

"Actuellement le traité n'a pas été appliqué". Il vaut mieux rester sur cette base.

Assentiment

Il pourrait-on s'entretenir avec la Cour des Douanes de la chambre pour examiner la question, et envisager une démarche par le Ministre des Commerce et par le Président du Conseil.

M. Buhay demande si il s'agit d'une prorogation concernant certains produits ou tous les produits?

Il le Président. L'art. 280 prévoit la prorogation de l'art. 68 avec ou sans amendement. Il vaut mieux demander la prorogation intégrale. Ensuite, s'il y aurait lieu, on délimiterait la prorogation.

Je ^{me} propose de réunir dans prochain la Délégation interparlementaire qui examinera la question que nous avons envisagée aujourd'hui.

La séance est levée à 15.45

Séance du 14 Juin
1923

Présent : MM. Jean Morel, Villette, Joly, Japy, Chanal, Schenck,
Mascuraud, Noël, Jallet, Chapal, Luraine, Quicquel,
Majunier.

Excuse : M. Potié

La séance est ouverte à 15^h sous la
Présidence de M. Jean Morel

Le Président fait introduire M. le Ministre du Commerce et
M. Servais, Directeur des Accords commerciaux au M^e
du Commerce

(Voir le compte rendu sténographique in extenso)

Après l'audition du Ministre sur l'accord commercial
franco-belgo-luxembourgeois, M. Chapal est chargé du rapport
sur cette question.

La séance est levée à 16^h

Séance du 19 Juin

Présent: MM. Jean Morel, Mascaux, Dr Plichon, Japy, Gallet, Bachelet, Boumpas, Donon, Chapsal

La séance est ouverte à 14^h.15
sous la présidence de M. Jean Morel

M. le Président donne lecture de diverses lettres, parmi lesquelles une lettre de la maison Pathé (droits sur le film) et une lettre protestant contre l'éventualité de la dénonciation de l'accord franco espagnol, de la part de la chambre syndicale de Construction d'automobile.

M. Japy à ce sujet proteste contre la fraude des vins espagnols, alcoolisés avec de l'alcool de maïs.

M. Plichon fait observer que l'accord des vins espagnols à la frontière n'avait pas une influence sur la consommation des vins français et par suite sur les prix. On ne importe pas contre l'Espagne et ce serait un gros inconvenient

M. Chapsal sur l'invitation du Président,
donne lecture de son rapport sur la question de la dissolution de l'aut. 49 de la loi de finances.
(remplacement de divers droits, notamment de statistique, par un droit ad valorem)

la C^o donne son approbation au rapport

M. Donon demande si M. Chapsal connaît le total ^{du produit} des droits existants

à l'époque actuelle et le rendement du droit envoiagé.

M. Chapsal Les droits existant produisent une quarantaine de millions.
Le droit envoiagé produirait une vingtaine de millions.
Le droit de statistique est de beaucoup le plus important, et
le plus intéressant. Il suffirait d'y augmenter le pour-
taux pour éviter les autres droits. La C^o pourra étudier
ce remplacement possible.

M. Japy lit un mémoire concernant la prorogation ~~de l'art. 68~~
de l'art. 68 du traité de Versailles ~~pour~~ les industries
sidérurgiques.

M. le Président fait remarquer que l'intéressant mémoire de M. Japy
vient à l'appui de l'opinion de la C^o sur la question
"La D^o interprofessionnelle des Domaines, comme nous le
savons a été trouvée le Ministre du Commerce à ce sujet.
Nous avons vu aussi M. Serruys; et nous sommes
tous ou même avis : il faut faire un gros effort
pour obtenir la prorogation de l'art. 68. Nous
ferons tout ce que nous pourrons. Mais il faudrait
limiter notre demande à la prorogation de pour cer-
taines produits pour lesquels la prorogation serait le
plus indispensable. Le ministre est d'avis d'enquêter
sur des typicités intéressantes (coton, métallurgie, indus-
trie agricole.)

Nous essaierons d'obtenir l'apurement du Bureau du
Conseil de la Société des Nations. Cela serait préférable
à une conversation directe avec l'Allemagne où il
résulterait un marchandage regrettable.

M. Chapsal demande à M. Japy si l'industrie sidérurgique a
eu une politique pour l'utilisation de la duploida-
trix française - la prorogation envoiagée, en effet, ne devrait

qu'une mesure provisoire et de courte durée.

M. Japy : "La solution me semble impossible. Il expose la difficulté de la question -

M. Fallet est désigné comme rapporteur de la proposition tendant à modifier les droits de douane concernant l'inde -

la séance est levée à 15^h

Réunions du mardi 3 juillet

La séance est ouverte à 14 h 30, sous la présidence de M. Mascraud, vice-président.

Sous présidents. MM. Mascraud, Chapsal, Dompars, Pallet, Japy, Scherer, Roland, Menier, Grum, Flichy, Denis, Lainaine, Guenel.

Exc. M. Jean Morel, ~~non inscrit~~.

I. Avis de la Commission sur les modifications proposées au règlement du marché des sucre[s]

M. Chapsal donne lecture de la lettre par laquelle le ministre du Commerce sollicite l'avis de la Commission des Finances sur le nouveau règlement du marché des sucre[s]. Dans le texte qui est proposé, la cause de liquidation, qui était obligatoire, devient facultative. La même lettre a été envoyée, également, pour avis à la Commission du Commerce. Aussi une réunion commune des deux Commissions a été décidée, pour discuter les intérêts de la marine et du commerce. Cette réunion fait ainsi lieu le 4 juillet. En attendant, on ne peut que se borner à poser la question.

M. Gaston Menier fait observer que cette question comporte des points très importants. La cause de liquidation

peut empêcher la spéculation folle - Actuellement malgré l'obligation de passer par cette Caisse, il se tient un marché hors caisse à la Banque de Commerce même, marché où les cours sont moins élevés. Il y a ainsi deux cours. De-dessus se pose la question de substituer à une partie de sucre à une autre partie sorte. Il faudrait éviter aussi que des cours puissent s'établir sur des transactions trop restreintes. D'une façon générale il faut un règlement qui révise le marché mons tutériel de certaines spécifications.

M. Chapsal estime que l'expérience tentée depuis 1921 n'en pas suffisamment longue pour supprimer l'obligation. Plus tard, quand on sera mieux renseigné, il sera plus facile de prendre une détermination.

M. le Président demande qu'après l'audition des intéressés, M. Chapsal présente un rapport.

M. Chapsal précise que la décision doit faire en commun par les deux commissions des domaines et du commerce.

II Convention commerciale avec la Belgique et le Luxembourg. (Union économique belgo-luxembourgeoise) -

M. Chapsal donne lecture de son rapport. (approbations unanimes)

M. le Président le félicite.

M. Chapsal ayant, au cours de son exposé, exprimé l'inquiétude de l'abaissement du franc belge par rapport au franc français et de ses répercussions sur les relations commerciales avec la Belgique M. Japy fait remarquer que si l'on avait admis le parement des droits en francs-or, la question de change ne se poserait pas.

II. Le rapport de M. Chapsal est adopté à l'unanimité et M. Chapsal en autorise la dépôser, dès que le projet aura été transmis au Sénat.

III. Propositions devant tendant à modifier le droit d'entrée de l'ordre brut.

M. Fallet donne lecture de son rapport, qui est adopté.

M. Fallet se réserve la dépôser et en demander la discussion sous l'ordre du jour.

La séance est levée à 15h45

Séance du mercredi 4 juillet
(Réunion collective des Commissions des Domaines
et du Commerce)

Ordre du jour: Auditions relatives à la réglementation
du marché des sucrex

La séance est ouverte à 15 heures, sous la
présidence de M. le Dr C. Plichon.

Membres de la Commission des Domaines présents:

Mm. Plichon, Noël, Chapsal, Scheurle, Japy, Cugnet,
Denis, Bachelet, Guérini, Roland, Gaston Menier,
Gallet, Bompard, Durban.

Excusés: Mm. Jean Minet et Mascuraud.

Assistant: M. Tighiera, Directeur au Ministère
du Commerce.

I^o. Audition de M. René Franck, président
du Syndicat du Commerce des sucrex.

II Audition de M. Speyer, président de la Caisse
de liquidation.

III. Audition de M. le Ministre du Commerce, M. Doin

(Voir compte rendu à l'enregistrement en extenso)
[Sans chemise spéciale du marché des sucrex]

Avant de se réunir, M^e Munster demande que la Commission des Droits, pour le présent, et la Commission du Commerce, pour ainsi, veuillent bien effectuer le dépôt des rapports sur les projets relatifs aux conventions commerciales avec la Belgique et le Luxembourg d'une part, avec le Canada d'autre part, afin d'en permettre le rôle par le Seurat avant la séparation.

Le ministre se retire

M. Chapral, déjà chargé du rapport sur la convention avec l'Union économique belgo-luxembourgeoise, est également chargé du rapport relatif à la convention franco-canadienne, pour la Commission des Droits.

La séance est levée à 18h.

Séance du mardi 10 juillet

La séance est ouverte à 14 h 50, sous la présidence de M. Jean Monet.

Sont présents : Mm. Jean Monet, Mascuraud, Noël, Eugène Chauvet, Dompert, Gallet, Bulan, Delmelle, Delahaye.

Excusé : M. Chapsal ; malade.

I. Correspondance.

M. le Président donne lecture de la communication faite par M. Viger, ancien ministre de l'agriculture, d'un peu l'avis par le XI^e Congrès national des Mutualités et des Coopératives agricoles, réuni le 28 juin à Bourg-en-Bresse, où demandant au ministre d'intervenir pour que, lors des renouvellements des traités commerciaux, tous les intérêts agricoles soient sauvegardés. Le document est versé aux archives. Le vœu sera examiné au plus près moment opportun.

M. le Président fait connaître que l'Union des industries chimiques a envoyé un tableau complémentaire au sujet de la révision de la nomenclature. (Versé au dossier spécial).

Enfin M. le Président transmet un vœu de la Chambre de Commerce de Roanne tendant à renvoyer à la séance insuffisante des attaches commerciales.

Remis à M. Noël, rapporteur général, pour examen.

II. M. le Président expose que la Chambre des députés a adopté, dans la séance de la veille, trois projets, qui doivent être déposés ce jour même au Sénat et que le gouvernement voudrait voir adoptés avant la séparation :

1^o Projet relatif portant modifications du tableau des droits importants au taux des douanes, ainsi que des coefficients de majorations ;

2^o Projet relatif portant approbation de la convention commerciale entre la France et l'Union belgo-luxembourgeoise

3^o Projet relatif portant approbation de la convention commerciale avec le Canada

M. le Président explique que le premier de ces projets est une conséquence de la convention franco-belge.

M. Noël, rapporteur général, en l'absence de M. Chapsal, expose les modalités de ce projet et donne lecture du rapport préparé par M. Chapsal.

Après une observation de M. Bompard, qui fait remarquer que la résolution introduite par le Chambre à l'art. 2 est une résolution (il aurait fallu écrire : approbation) par le Parlement, au lieu de : ratification par le Parlement) — M. le rapporteur général est autorisé à déposer aujourd'hui-même le rapport dont il voulait donner lecture, à en demander l'insertion à l'Officiel, avec demande d'urgence et mise à l'ordre du jour du lendemain.

- Il en est de même en ce qui concerne le rapport sur la convention conclue avec l'Union économique belgo-luxembourgeoise, déjà adopté par la Commission dans une séance ultérieure.

M. le rapporteur général donne lecture du rapport sur la convention avec le Canada.

M. le Président remercie le rapporteur général et M. Chapsal, qui a préparé les éléments du rapport.

Les conclusions sont acquises à l'unanimité. M. le rapporteur général est autorisé à le déposer, à demander l'urgence et l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine séance.

III

M. le Président fait connaître que la Chambre a également adopté les conventions avec l'Isthmie, la Finlande et la Pologne ; mais le ministre du commerce vient de lui déclarer qu'il n'insiste pas pour un examen immédiat. Celui-ci sera

fait à la rentrée. M. le rapporteur général en charge de la partie et de présenter ses conclusions à cette date.

M le Président s'adresse la Biérenne à M.
Delmele, nommé membre de la Commission.

La séance est levée à 15 h 30

Séance du mardi 28 novembre

La séance est ouverte à 14h30, sous la présidence de M. Jean Morel.

Sont présents, MM. Jean Morel, Mascraud, Noël, Plichon, leen Roland, Brumant, Boumpas, Bonclet, Lamanie, Courregelongue, Drinn, Potié, Japy, Aubé.

Excusés : MM. Leberlin et Villette-Gaté.

I L'ordre du jour appelle les projets devant portant approbation des conventions commerciales conclues avec la Pologne, la Finlande et l'Estonie.

M. le Président tient à attirer l'attention sur le fait que ces trois projets, adoptés par la Chambre des députés le 10 juillet, n'ont pas encore été déposés au Sénat. Cependant il a pensé qu'il valait mieux ne pas attendre cet dépôt pour commencer l'examen des projets devant la Commission. M. le Président rappelle que ~~cette longueur~~ ces retards sont chroniques. Il fait observer que ~~cette longueur~~ les laps de temps, considérables qui se sont écoulés entre les trois projets entre la prise des Dicret et le dépôt à la Chambre puis au Sénat. Il y a là, dit-il, une négligence désagréable. Il propose de faire connaître

85

au ministre le sentiment de la Commission à cet égard (approbation) -

M. Lauraine, appuyé par M. Donn, propose que l'on s'assure à l'examen des projets jusqu'à ce que le Sénat soit saisi.

M. Noël, rapporteur général, considère que l'intérêt national doit dominer et cet intérêt demande que les conventions, particulièrement celle avec la Pologne, soient ratifiées le plus tôt possible.

M. le Président insiste sur la brièveté de la session et la nécessité pour la commission d'être en mesure de rappeler tout ce qui lui sera renvoyé. Le gouvernement n'a certainement pas eu de raisons profondes de différer le dépôt. C'est une simple négligence, pour laquelle une observation sera faite, comme il a été décidé.

M. le Rapporteur général ajoute que l'examen demandera plusieurs séances. Il y aura lieu notamment d'entendre le ministre du commerce.

La Commission décide d'aborder immédiatement la discussion.

M. le Rapporteur général donne lecture de l'exposé général de son projet de rapport, concernant la Pologne.

Il est entendu que certaines modifications seront révisées.

Au cours de l'exposé, M. le Président fait ressentir

l'utilité du certificat de vérification, renaut
renforcer le certificat d'origine, pourront être inefficace.

L'examen des articles est ajourné, jusqu'après l'autorisation
du ministre, que M. le Président n'a pas le 21 nov.

II. Communications diverses.

M. le Président rappelle que la Commission des Finances et le Sénat avaient réuni à la Comm. des Domaines un article de la loi des Finances ayant trait au régime douanier des cinématographes. Dans le virement du budget, la Chambre a rejeté la rédaction première, acceptée par le Sénat. Il n'était plus question de tarif douanier et la Commission s'est trouvée desservie.

M. le Président remet à M. le rapporteur général une communication de la Chambre spéciale des cinématographes sur son régime douanier.

M. le Président donne connaissance d'une communication de M. Japy relative à la substitution de rats au valium aux droits spécifiques dans la convention franco-espagnole. Le ministre de l'Économie, saisi par M. le Président, a répondu par une lettre dans laquelle il a donné lecture.

Il a entendu que M. Japy entreprendra le ministre de cette question au cours des prochaines autorisations.

M. le Président fait connaître que la France n'a, paraît, qui a déclaré des résultats obtenus à la Conférence tunisienne, qui s'est tenue à Tunis pendant les vacances.

La Commission sera, l'avenir, saisie de la question.

M. le Président a reçu des renseignements intéressants au sujet de la consultation du ministre de l'Intérieur sur la révision tunisienne - La C.R. sera tenue au printemps, dès que le bilan de la consultation aura été établi - Il ~~est~~ apparaît des modifications que des modifications seront apportées à la nomenclature.

M. le Président a reçu à ce sujet un certain nombre de communications des Chambres de Commerce, notamment celle de Vicence (Italie) ^{et celle d'Alger} et aussi de la Confédération générale des Vignerons -

La Chambre de Commerce de Nice proteste contre la diminution des accords avec le Portugal et le Grèce et demande qu'on n'agisse pas de même avec l'Espagne et l'Italie.

Le Comice agricole de Béziers a envoyé une communication relative au commerce des vins, et le Syndicat de Commerce en gros de cette ville fait les mêmes relations avec le Portugal. Sur les vins encore une communiqué de Ch. de C^e de Chalons.

Le Syndicat commercial algérien demande la modification du régime des tapis.

La Chambre syndicale des fabricants d'articles métalliques

Demande à une protégé contre les importations allemandes.

Tous ces documents sont renv. à M^e le rapporteur général.

M. le Président remet à M. Rajon une lettre de la Chambre de Commerce de Grenoble et une autre de la Ch. de C^e. de Besançon relative au papier.

La séance se lève à 15h 15

Séance du mardi 27 novembre 1923

La séance se ouvre à 16h 30, sous la présidence de M. Jean Monet.

Les présents : MM. Jean Monet, Mascaux, Noël, Scheurer, Denis, Japy, Jallet, Lorraine, Aubin, Cartillon, Villette-Sarri, Roland, Guérin, Plichon, Dmclot, Duham, Lefebvre.

Assistent à la séance M^r. Dix, ministre du Commerce et M. Ferruys, directeur des accords commerciaux au ministère du commerce.

M. le Ministre du Commerce en entretien au sujet de la convention commerciale conclue avec la Pologne.

(Voir la sténographie de cette audience, jointe au dossier.)

Après l'audition du ministre, M. Noël, rapporteur général, est chargé du rapport sur les conventions conclues avec l'Allemagne.

La séance est levée à 16h 20

Séance du mardi 26 décembre

La séance est ouverte à 14 h 30, sous la présidence de M. Mascaraud, vice-président.

Sont présents : M. Mascaraud, Noël, Dom, Chanal, Scheurer, Aubert, Bachelet, Guenot, Rajon, Tapy, Delnuhe, Charpentier, Guenot, Gallet, Delahaye.

Excusé : M. Jean Morel.

I Le parlement en donne à M. Noël, rapporteur général, pour être son rapport concernant la convention commerciale avec la Pologne.

M. le Rapporteur général fait connaître que, pour gagner du temps, il a déposé en blanc son rapport le 27 juillet, après le dépôt du projet au Sénat. Il l'a remis postérieurement en texte à l'imprimeur et en a reçue une épreuve. C'est cette épreuve qu'il va soumettre à la Commission. Elle offrira au texte précédemment soumis à la Commission sur quelques points, à la suite des auditions du ministre.

Il en donne lecture.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

M. le Président tient à féliciter M. le rapporteur général
sesm rapport si bien conçu.

Le rapport sera donc distribué.

II. M. Japy demande à M. le Président s'il est
au courant de négociations ouvertes avec la
Finlande. Il écrit savoir que ce pays accorderait à
la France des conditions favorables, si on consentait
en sa faveur un contingentement de 300.000
hectolitres de vius ordinaires.

M. le Président propose de se rendre auprès
du ministre du commerce ou de M. Ferruys,
directeur des accords commerciaux, pour
s'informer. (Assentiment).

III. L'autre jour j'ai appris le projet de ratification
de la Convention commerciale conclue
avec la Finlande.

M. le rapporteur général donne connaissance
desm objectifs de rapport.

En terminant, il insiste sur le point développé
par M. Ferruys au cours de sa déposition de la
séance précédente, que l'extension de la clause
de la nature la plus favorisée emportera en réalisée
à une hyper-protection dans toutes nos em-
breviations, il convient de montrer aux pays étrangers
le danger de cette clause, lorsqu'elle soit une
fois faite accordée à l'Allemagne.

M. Scheurer ne croit pas que M. Serruy est
ennemi absolu de cette clause. Il pense qu'il faut
laisser une certaine liberté au négociateur. Sans
qu'il en soit fait une question de principe, il en des-
cas où elle peut être utile.

M le rapporteur général le comprend très aussi.

M le rapporteur général en autorisé à déposer
son rapport ~~en blanc~~. Il le mettra en point et communiquera
l'opinion de la Commission ainsi qu'il a été convenu de faire la Pologne.

¶ En ce qui concerne l'Bohème, M le Rapporteur que suivra
la procédure qui a été employée pour la Pologne.
La séance sera levée à 15h^{ss}.

L'année du Vendredi 14 Décembre

La séance est ouverte à 14 h 30, sous la Présidence
de M. Gustave Denis.

Sont présents : MM. Gustave Denis, Noël, Scheuer,
Hugues Chauvel, Japy, Maurice Guenier, Guenel,
Delahaye, Lederlin, puis Mascaraud.

Excusé : M. Jean Monet.

I. M. le Rapporteur général donne lecture de son
rapport relatif à la Convention Commerciale
avec l'Estomie.

Répondant à une question de M. le Président, M. le
rapporteur général précise que l'Estomie nous
accorde la clause de la nation la plus favorisée,
et comme elle l'accorde aussi à l'Autriche,
notamment à l'Allemagne, il ya là une
sorte d'abus, d'avantages profonds d'avantages
qui devraient nous être réservés.

M. Japy fait remarquer qu'en point de nos
transports, les Allemands ont un tarif de
chemins de fer Beauvais plus clémente,
Beauvais plus avantageux. Il faudrait bien
se demander au ministre des travaux publics
d'étudier la question, afin que les industriels

fausse et n'eut pas handicaps.

M. le Rapporteur général propose l'adoption dans son rapport une phrase sur ce sujet (approbation)

Le rapport est adopté.

M. le Président adresse à M. le rapporteur général les compliments de la Commission.

II. M. Japy présente rapport du projet de loi relatif au régime douanier des fèves et pommes de terre.

III. L'ordre du jour appelle les arrangements avec l'Italie.

M. le Rapporteur général expose qu'un accord s'est établi pour un arrangement commercial avec l'Italie. Mais les fèves sont sorties en dehors de cet arrangement. Une convention spéciale ^{à ce sujet} sera faite ultérieurement, qui modifiera le tarif minimum. La commission constante de la Commission des Douanes voudrait que l'on ratifie cette modification de tarif — Le projet en question n'en pas encore déposé à la Chambre — avant d'approver l'arrangement général. Si M. le rapporteur général se demande si il y a urgence, dans ces conditions, à délibérer sur l'arrangement franco-italien, étant donné au surplus que ~~cet~~ le décret qui l'a institué

95

en assure présentement l'application.

M. Scheuer insiste pour que l'arrangement Franco-italien soit ratifié dans le plus bref délai. Les industries importatrices en Italie ont intérêt, en effet, à le voir confirmer par une loi. On risquerait autrement des heurts à des difficultés qui pourraient mettre en péril l'ensemble de nos relations avec l'Italie.

Sur la proposition de M. le Rapporteur général, la Commission décide de demander au Ministre du Commerce et à M. Ferruys, Directeur des accords commerciaux, de venir devant ^{elle} la prochaine séance, formuler les explications.

M. le Rapporteur général dit qu'il aura préparé son rapport pour cette date.

La séance est levée à 16 heures

Séance du mardi 18 décembre

La séance est ouverte à 14 h 30, sous la présidence de M. Mascureau, vice-président

Int. présents = Mm. Mascureau, Noël, Eugène Chanal, Scheuer, Aubert, Fillette-Laté, Delahaye, Tapy, Brunet, Rolant.

Excusé. M-Jean Morel.

Assistant. M. Ferruys.

I. Audition de M^e Ferruys, Directeur des accords commerciaux au Ministère du Commerce, au sujet des Accords Commerciaux avec l'Italie.

(Voir compte rendu sténographique in-extenso, dans la chemise spéciale en page relative à l'arrangement commercial avec l'Italie)

du cours des auditions, M. Ferruys déclare que l'accord relatif aux sues, qui modifie le tarif minimum, doit, dans le projet du gouvernement, être voté presque simultanément avec

l'arrangement commercial, une pause de quelques minutes étant réservée au projet suédois.

(M. Ferrus se retire à 16h15.)

II

Projet de loi relatif au régime douanier des
feux ou bornes rouges.

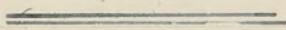
M. Japy donne lecture de son rapport, qui
en adopte.

Le rapporteur est autorisé à déposer son rapport et à en demander la mise à l'ordre du jour, sans réserves qu'il n'y ait pas débat.

III

Sur la proposition de M. le Rapporteur général, à laquelle se rallie M. Scheurer, la Commission décide, qu'en raison des déclarations de M. le Directeur des Accords commerciaux, elle ne poursuivra l'étude de l'accord commercial avec l'Italie qu'après avoir eu connaissance de la convention normande le tarif des friés.

La séance se lève à 16h45



Année 1924

Le train se dirige à 17 h 45, sur la
voie de M. Gustave Léveillé, jusqu'à la gare
de M. Léveillé, station à 7 km.

Sur le train : M. Gustave Léveillé, son fils, M.
Léveillé, Chaptal, Dauphin, Léonard Chauvin,
Léonard Guérin, Chaptal, Léonard
Léveillé, Léonard, Dauphin, Dubois, Dubois
Léonard, Dubois, Dubois, Dubois
Léonard, Dubois, Dubois, Dubois

Le train prend fin au village de Léonard, station à 1 km.

M. le Directeur donne lecture à cette dernière ligne
avec grande émotion. M. Léveillé qui lui a fait
l'avis de son arrêt, a été invité à déclarer
les raisons de son arrêt. Le Directeur, de
gloire à son orgueil d'ingénieur, n'a pas su le
produire à présent et a malheureusement été déçu.

Il est décidé d'arrêter la circulation
à la gare.

Le bureau de poste en gare a immédiatement

Séance du 1^{er} février 1924

La Séance est ouverte à 17 heures, sous la présidence de M. Gustave Denis, doyen d'âge, assisté de M. Auber, secrétaire d'âge.

Sur présent : MM. Gustave Denis, Jean Mnel, Noël, Scheurer, Chapsal, Dupart, Eugène Chauvel, Bourin, Guérini, Charpentier, Pauvras, Louis Guenel, Barbet, Delchaye, Buhau, Cadhou, Nérin et Tournan.

Le maire fait excuse : MM. Japy, Donon, Gaston Meunier

M. le Président donne lecture de la liste d'excuses. Dans celle qu'il a adressée, M. Donon dit qu'il lui serait agréable de venir renouveler son mandat de secrétaire de la Commission et qu'il reste à la disposition de celle-ci pour rapporter les projets portant sur des produits africains et notamment sur les céréales.

Il a procédé ensuite au renouvellement du bureau.

Le bureau étant en réunion, à l'unanimité.

Hon. Souvenir composé :

Président. M. Jean Moel
Vice-président. MM. Mascureau et Tournon
Généraux. MM. Donn et Eugène Chauvel.

M. le Président adresse ses compliments aux membres du bureau et M. Jean Moel prend place au fauteuil.

Présidence de M. Jean Moel

M. le Président remercie et félicite M. Gustave Denis pour l'exemple de bonne santé, de jeunesse d'esprit et de corps, qu'il ne cesse de donner et, puisque c'est lui qui a présidé le séance, il le remercie de lui avoir porté bonheur.

Il remercie de tout cœur les membres de la Commission du grand honneur qu'ils lui ont fait en l'appelant pour la cinquième fois à présider la commission. Comme par le passé, il remplira tout son devoir avec impartialité, zèle et dévouement.

"Nous nous connaissons trop, M. le Président, et depuis trop longtemps pour que ce sont pas des phrases qui s'envolent rapidement que nous manifestons notre sympathie. Je m'efforcerai de guider nos travaux dans la voie que nous avons suivi jusqu'ici, dans un esprit de fraternité, de large libéralisme, de concorde et de tolérance.

En nom de la commission, M. le Président adresse de chaleureuses félicitations à ceux des membres

qui ont été soumis à l'épreuve de la réélection et qui
ont vaincu et ambrassé une cordiale bienvenue
aux nouveaux collègues. (applaudissements)

Sur la proposition de M. le Président, M. Noël,
dont M. le Président fait ressentir la haute compétence
et le dévouement, est réélu à l'unanimité
rapporteur général.

M. le Président fait une communication au sujet
de la proposition déjà adoptée par la Chambre et
qui tend à modifier le régime des mûrs de vendange,
miettes et vins de liqueur. Cette proposition a été
voteé fin décembre sans débat et sans que le gouvernement
ait fait connaître son sentiment.

La transmission au Sénat a eu lieu le 11 janvier.
Le 12, le Président du Conseil adressant au Président
de la Commission une lettre par laquelle il demandait
à être entendu avant décision, le projet, résultant,
ayant besoin d'être profondément amendé.
Il a semblé à M. le Président que c'étaient des motifs
de politique extérieure qui avaient déterminé
l'intervention du Président du Conseil.

Sur la proposition de M. le Président, M. Chapsal
est désigné comme rapporteur, avec entendu qu'un
délai lui sera accordé pour rédiger son rapport.

Le Président du Conseil sera avisé que la Commission
en a faite disposition pour l'entente qu'autant qu'il
dînera.

M. Chapsal rendrait une réponse de ce que le gouvernement a fait pour sauvegarder les intérêts de la France, en présence de l'échéance prochaine du délai de 5 ans prévu par l'art. 268 du traité de Versailles pour l'entrée en franchise de l'Allemagne des opérations d'Alsace et de Lorraine.

M. Bompard dit que rien n'a été fait, parce qu'il n'a considéré qu'on ne pourrait obtenir l'unanimité nécessaire de la Société des Nations.

M. Scheurer ajoute qu'il y a eu au ministère du commerce en juillet dernier une réunion des délégués des chambres de commerce des départements d'Alsace et de Lorraine. Ceux-ci ont appris que le dossier avait été remis au ministère des affaires étrangères. Au mois de décembre, M. Scheurer s'est renseigné avec le général Brügelis auprès du président du conseil qui avait promis de prendre les mesures nécessaires. Il a appris depuis que cet acte d'interruption de la prescription n'aurait pas eu lieu, parce que les affaires étrangères ne craint de ne pas recevoir l'assentiment des chancelleries alliées.

M. le Président précise qu'on ne pourrait espérer obtenir l'adhésion du gouvernement britannique, car c'est déjà malgré lui que la mesure a été prise en 1919. Toutefois la question sera posée au président du conseil ou à son représentant, lorsqu'il viendra devant la commission, au sujet des meilleures.

M. Bouetot demande que la Commission courre le Ministre du Commerce pour lui poser différents questions au sujet des décrets pris récemment et de la politique qu'il entend suivre pour combattre la crise.

M. le President offre part au ministre de ce désir.

M. Maurice Fournier insiste sur ce qu'en dehors de la même temps le ministre de l'agriculture, les cultivateurs étant les émissaires de la diminution des prix de l'ouvrage sur les blés et demandant qu'une mesure analogue fut prise pour les produits utilisés à l'agriculture.

Il en se aussi décidé.

La séance est levée à 17h 30

Séance du 19 février 1924

La séance est ouverte à 14 heures, sous la présidence de M. Jean Monet.

Sont présents : MM. Jean Monet, Mascaraud, Noël, Trouw, Ormon, Chauvel, Tournan, Boulot, Guenel, Delahaye, Maurice Guérini, Brupard, Scheuer, Duhan, Japy, Bachelet, Lederlin, Villette-Jarri, Delmele, Potté.

Excuses : MM. Roland et Néron.

M. le Président donne lecture de la lettre d'excuse de M. Néron, qui fait che à la disposition de la Commission pour les rapports dont on l'a fait le charge.

M. le Président donne lecture d'une lettre de l'Union des syndicats patronaux des industries textiles, transmise par M. Delahaye, contre la diminution des droits de douane sur les fibres de cotonnes. M. Delahaye demande que cette lettre soit communiquée au ministre - (Il en est aussi décidé).

Délégation interparlementaire.

Il se procède à la nomination de membres sénateurs de la Délégation interparlementaire. Les membres sortants sont réélus.

M. Étienne Néron est désigné, en remplacement de M. le Colonel Plichon, qui n'appartient plus au

Seiat.

La Délégation en date comprise, en ce qui concerne le Seiat, les MM. Jean Monet, Bouron-Noël, Scheurer, Brutot, Chapsal et Miron.

Réunion de la Délégation.

M. le Président a annoncé que le Président de la Commission des Finances de la Chambre lui a demandé de réunir la Délégation, afin d'échanger des vues sur les projets déposés par le gouvernement.

Il est décidé que la Délégation se réunira jeudi 21 février.

Audition ministérielle.

M. le Président donne lecture de la lettre qu'il a reçue de M. le Président du Conseil, au sujet de son audition sur le projet relatif aux mesures et méthodes de rentrée ainsi que sur la provocation éventuelle des obligations imposées à l'Allemagne par l'art. 268 du traité de Versailles.

Dans cette lettre, M. le Président du Conseil répond que, dans l'impossibilité où il se trouve de venir en personne, il a chargé le ministre de Commerce, M. Dior, d'entretenir la Commission de ces deux questions.

M. Dior a été saisi également du questionnaire dressé par M. Bonnot.

Admission Temporaine -

M. le Président donne lecture d'une demande du Comité d'action économique et sociale, transmise par M. Bolley, directeur général des domaines, tendant au vote de la proposition relative à l'admission temporaine, en instance devant la Commission -

M. le rapporteur général est chargé de préparer un rapport provisoire, après déclaration de M. Scheurer, qu'il n'iniste pas pour l'insertion d'un amendement concernant les taxes de cotons -

Certificats d'origine -

M. le Président fait connaître qu'à la Conférence des présidents des grandes commissions il a été question de la proposition de la Trêmoïlle relative aux certificats d'origine. Comme la Commission du commerce a, de son côté, à délibérer sur un projet connexe, (rapporteur, M. Serre), cette commission a exprimé le désir que les deux projets soient discutés par les deux commissions réunies.

Avant de prendre une décision à ce sujet, on convient d'entendre un exposé verbal de M. le rapporteur général -

Régime des glucoses -

M. le rapporteur général est chargé d'un rapport sur le projet de loi modifiant le régime bananier et le régime fiscal intérieur des glucoses -

Accord avec l'Italie sur les fourrures

M. le rapporteur général est également chargé du rapport sur l'accord spécial conclu avec l'Italie au sujet des fourrures.

Régime financier des peaux de lapin

M. le Président fait connaître qu'il a reçu d'un certain nombre de groupements économiques des protestations contre la rafle des peaux de lapin faite par des acheteurs étrangers. La fourrure, la chapellerie, qui utilisent ce produit, vont jusqu'à demander l'interdiction de sortie.

M. Frotier dit que cette interdiction porterait préjudice aux paysans et ouvriers de la région du Nord, qui élèvent des lapins pour faire revivre les peaux en Belgique, où elles sont converties en fourrures.

M. Donon, se référant à la statistique du ministère de l'agriculture, dit que l'on produit en France plus de peaux de lapin que l'industrie française ne peut en utiliser, environ 40% de plus. D'ailleurs, c'est surtout l'Italie, pays à change bas, qui en achète. On ne peut donc parler de rafle.

M. Delahaye et Bouetot sont partisans de droits de douane sur un contingentement, plutôt que de l'interdiction absolue.

M. le Président fait observer qu'il ne s'agit pas

pour le moment. Il se prononce. Le ministre a nommé une commission consultative, qui a formé un avis favorable en ce qui concerne l'exploitation de peaux brutes, mais n'a pas encore pris de décision pour les peaux de caprins. Lorsque le ministre aura pris une détermination, la Commission pourra, à son tour, examiner la question. En attendant, il suffit de nommer un rapporteur provisoire, pour suivre et étudier cette question.

M. Villette fait en désigné comme rapporteur.

Distribution de fonds.

M. le Président fait remarquer qu'il a grand nombre de projets et de propositions, rapportés, mais non votés, sont en instance devant la Chambre, sans compter ceux qui ne sont pas envoiés à l'état de rapport.

Il avance le travail de la Commission, lorsque ces projets seront déposés au Sénat, M. le Président propose de désigner d'avance des rapporteurs, chargés d'en suivre le déroulement devant l'autre assemblée et d'en préparer l'étude. (assentiment)

Sont désignés =

- Projet du 6/1/24 - portant suppression des coefficients de majoration des fonds de domaine sur le blé (69/3). M. Donon -

- Proj. tendant à autoriser le Gouvernement à prohiber l'importation de march. étrangères (pr. 7007) M. Tournay

- Proj. tendant à suspendre ou à réduire provisoirement certains

111

Droits de Douane (7081) - M. Doum.

- Dr. ratifiant décret 26/10/21 qui a institué des droits de douane au bénéfice sur cert. articles de march. (pr. 3613 - 2. 4424) M. Tappy

- Proj. Maillard concernant la surtaxe d'entrepot. (proj. 4998) M. Noël

- Proj. ratifiant décret 29/3/22 créant des droits de douane (pr. 4559 - rapport 5084 et 5308) - M. Villette Gâté.

- Dr. portant ratification des décrets des 30 juill., 16 févr., 2 et 4 mars 1920 prohibtant la sortie et la réexportation de divers produits (projets 1026 - rapport 1444) - M. Néron.

- Dr. ratif. décrets 30/6/14 et 22/3 - 22 et 26/10 et 4/11/20 prohibtant la sortie et la réexportation de divers produits - (pr. 2388 - rapport 2756) - M. Néron.

- Dr. ratif. décret 29/3/22 qui a prohibé la sortie des ferrailles et de ferris de fonte, fer et acier - (pr. 5788 - rapport 6082) - M. Villette Gâté.

- Dr. ratifiant le décret 7/3/23 qui a rendu aux déchets de fer et acier de 5 m/m d'épaisseur au moins la prohibition de sortie édictée sur les ferrailles. (pr. 5945) - M. Néron.

- Dr. ratifiant décret 20/3/22 qui a rebanni les droits de douane sur les beurres - (pr. 4403 - rapport 4967) - M. Bonclet.

- Proj. Binet relative aux tapis d'Aubusson et de Felletin - (rapport n° 5462 - projet n° 5022) - M. Bonclet.

- Projet ratifiant décret 28/9/19 qui a examiné les coefficients certains pièces détachées de machines agricoles -
(fr. 873 - rapport 1083) - M. Tournan -

- Proj. Hautes autorisant à compliquer le tarif général en ce qui concerne l'hydrogouffre des ondes (fr. 6685 - rapport 7021) - M. Chauval.

- Proj. Hautes autorisant le tarif général concernant les sels ammoniaques - (fr. 6686 - rapport 7022) - M. Chauval.

- G. ratif. divers décrets prohibant certains produits à la sorte des colmètes. (fr. 776 - rapport 1003) - M. Aubert.

- G. rat. décret 8/11/20 prohibant l'importation des poivres de provenance en origine changeée. (fr. 2521 - rapport 2725) - M. Aubert.

- G. rat. arrêté 1/10/20 qui a promulgué dans la colonie de la Guadeloupe divers décrets établissant ou modifiant les coefficients de majoration des droits de douane (fr. 2460 - rapport 2851) - M. Aubert.

- G. ratifiant le décret du 1/2/21 fixant la liste des marchandises pour lesquelles la prohibition d'exportation des colmètes et poix de pectorat ainsi que le Tunisie elle même est être formellement nécessaire (fr. 2664 - rapport 2852) - M. Aubert.

- G. ratifiant arrêté 8/3/21 qui a promulgué dans la colonie de la Nouvelle Calédonie les décrets modifiant l'arrêté du 11 juillet 92 en ce qui concerne les autorisations des instruments de musique (fr. 3332 - rapport 4180) - M. Aubert.

- Proj. Cantacuzène demandé motif le n° 86 du tableau A annexé à la loi du 11/1/92 - (pr. 3514 - rapp. 4662) - M. Aubert.
- Proj. rat. divers arrêtés portant promulgation dans cert. commis paix. de décrets modifiant le tarif douanier métropolitain ou instituant des coefficients de majorations (pr. 4878 - rapp. 5603) - M. Aubert.
- Proj. ratifiant décret 10/1/20 modifiant les coefficients en vigueur concernant les tots consuls, les principes à suivre et le carton. (pr. 484 - rapp. 988) - M. Guérin -
- Fr. ratification décrets 26/2 - 31/3 - 17/4 et 14/5/20 prohibant la sortie et la réexpédition de divers produits (pr. 1180 - rapport 1445) - M. Donon -
- Fr. ratif. décrets 27/3 - 12, 14, 21 et 22/4/1920 renseignant les coefficients de majorations de droits de douane - (pr. 1295 - rapp. 1795) - M. Donon -
- Fr. rat. décret 2/2/21 motif. des coefficients de major. (pr. 2495 - rapport 2853) - M. Guérin .
- Fr. rat. décret 11/1/21 motif. des coefficients de major. (pr. 2828 - rapp. 3033) - M. Guérin .
- Fr. rat. décrets 27/3 et 2/4/21 motif. des coefficients de maj. (pr. 2699 - rapp. 3034) - M. Guérin .
- Fr. rat. décrets de mai et juin 1920 prohibant sortie et réexp. de divers objets. (pr. 2468 - rapp. 2854) - M. Néron
- Fr. rat. décret 1/4/21 motif faire faire des tables de remplacement (pr. 2723 - rapp. 2927) - M. Japy

- Fr. ratif. décret 20/10/21 modif. droits sur divers métals de mécaniciens - (fr. 3643 - rapp. 3944) - M. Japy
- Fr. ratif. décret 28/8/21 qui a relevé les droits du tarif général à l'importation - (fr. 2912 - rapp. 3431) - M. Noël
- Fr. modif. le tableau des droits inscrit au taux de douanes ainsi que des coiff. de major. [chevaux, vē] (fr. 6302 - rappnt 6390) - M. Noël
- Fr. ratif. décret 16/12/21 modif. tableau des coefficients annexé au décret du 29/6/21 - (fr. 4152 - rapp. 4664) - M. Néron
- Fr. rat. décret 30/11/21 modifiant coefficients annexés au décret 29/6/21 - (fr. 3917 - rapp. 4181) - M. Bouclot
- Fr. rat. décret 14/6/22. modif. coefficients - (fr. 4874 - rapp. 5397) - M. Bouclot
- Fr. rat. décret 17/9/20 prohibant dans les établissements français de l'Inde la sortie des mach. industrielles. (fr. 2461 - rapp. 2726) - M. Néron
- Fr. rat. décret 23/4/20 prohibant l'importation entrante en Algérie de diverses marchandises. (fr. 1187 - rapp. 1794) - M. Bouclot
- Fr. rat. décret 21/5/21 relatif aux médicaments composés nommés d'ingrue & haufière (fr. 2932 - rapp. 3598) - M. Tournan.
- Fr. modifiant le tarif du nickel et du ferro-cerium - (fr. 6484 - rappnt 6661) - M. Néron
- Fr. rat. décret 26/2/20 concern. produits chimiques et teintures

115

(pr. 746 - rapp. 1337) - M. Chaual

- Fr. rat. Denet 21/8/24 sur les bois feuillards et le tene d'infusion (pr. 3293 - rapp. 3906) - M. Buhan.
- Fr. rat. Denet 4/11 et 2/12 1921 prohibant sortie de divers produits - (pr. 4080 - rapp. 4421) - M. Delmelle
- Fr. rat. Denet 4/11/21 sur chlorure de potassium et sulfate de potasse - (pr. 4114 - rapp. 4422) - M. Chaual
- Frap. Neim concernant le sulfate de baryte. (pr. 4547 - rapp. 4663) - M. Chaual
- Proj. rat. Denet 4/9/22 sur le sulfat d'ammonium brut (pr. 5141 - rapp.) M. Chaual
- Propos - Hauss concern. l'acrate de plomb - (prop. 6683 - rapp. 7019) - M. Chaual
- Frap. Hauss concern. le sulfure de carbone - (pr. 6684 - rapp. 7020) - M. Chaual
- Proj. rat. Denet 16/12/24 morfane et cafféinol noel. sur les tessus élastiques - (pr. 4152 - rapp. 4664) - M. Scheuer.
- Prop. Hauss concern. bimbeloterie et jeux - (pr. 6955 - rapp.) M. Delmelle
- Proj. rat. Denet 8/1/21 prohibant la sortie du lait (pr. 2387 - rapp. 2681) - M. Donon.
- Fr. rat. Denet 15/10/24 concernant le malt (pr. 3781 - rapp. 3943) - M. Tournan.

- Proj. relatif au régime dominicain du blé et à la fixation de rapport à établir entre le cours des blés, le cours des farines et le prix du pain. (fr. 6904 - rapp.)
M. Donon.
- Projets. Le Bail concern. les horaires d'augmentations. (proj. 6260 - rapp. 7033) - M. Quesnel
- Projet. ratif. Denet 18/8/21 concernant les tapiocas. (fr. 4228 - rapp. 4665) - M. Tournan.
- Projet rappf. Denet 6/8/22 concernant les tapiocas (fr. 5042 - rapp. 5396) - M. Tournan.

Plusieurs membres de la Communauté protestent à nouveau contre le retard apposé par le gouvernement au dépôt de ces projets ~~concernant les horaires d'augmentation~~ sur le bureau du secrétariat.

La séance est levée à 15h 15

Séance du 26 février 1924

La séance est ouverte à 14 heures, sous la présidence de M. Jean Morel.

Sur présent : Mm. Jean Morel, Noël, Chapsal, Scheuer, Japy, Tournan, Auber, Delmele, Guenier, Dometot, Bachelet, Dompard, Delahaye.

Excus : Mm. Neim et Rauant

Régime douanier et fiscal des glucoses

Après observations de plusieurs membres sur le rapport appuyé par le gouvernement au dépôt du projet, M le rapporteur général donne lecture de son rapport de rapport.

Mm. Tournan, Bachelet, Dompard, demandent quelques explications qui leur sont fournies par M le rapporteur général et par M le Président.

M. Japy se plaint que par le contingentement on ferme la porte aux ~~colonies~~ industries coloniales. Il demande que ce contingentement ne puisse descendre au-dessous d'un certain chiffre, 10 ou 20 % par exemple, au lieu d'être laissé à l'arbitraire gouvernemental.

M. Chapsal déclare être d'accord en principe avec M. Japy sur la nécessité de traiter les colonies

autrement que les pays étrangers. Le gouvernement l'a
peut-être aussi. En principe, les produits originaux des colonies
assimilées ne payent pas de droit de tonne. Par une
anomalie du tarif douanier on avait oublié dans la
nomenclature les glucoses, qui étaient assujettis aux droits.
Cela ennuiait pour les colonies un traitement très dur.
Aujourd'hui le gouvernement veut réparer cette injustice.
La protection ^{contre} ~~des~~ glucoses étrangers sera en échangeée en
majorité par l'établissement d'un tarif général, qui
frapperà notamment les Etats-Unis. Pour les produits
coloniaux, ~~qui sont pas dans la nomenclature~~, ils ~~ne~~ bénéficieront de
l'équivalence avec le régime de la métropole ~~mais~~ ^{mais subiront} au plus
dans cinq ans, pendant lesquels ils serviront l'objet d'un
contingentement. Ainsi la glucoserie française pourra
s'habiller à sentir la concurrence et l'industrie coloniale
pourra peu à peu se développer. Dans cinq ans, on retrouvera
dans la règle et les produits de nos colonies échangent
librement. M. Chapsal estime que cette méthode est raisonnable.

M. Aubert proteste contre ce contingentement et M.
Delmele voudrait que, tout au moins, celui-ci soit fixé
par une loi et non par un décret.

M. le rapporteur général se range à l'avis de M. Chapsal
et admet les arguments qui il a présentés.

La discussion générale est close.

Les différents articles sont adoptés après observations de M. le
président que l'article 3 est un peu confus, car il s'applique
à la fois aux taxes intérieures et aux taxes douanières.
Il faut considérer que les glucoses coloniaux échangent
en franchise, en payant seulement les taxes intérieures.
L'excédent de contingentement payera en plus un droit d'entrée -

M. le Président indiquait que ce point fut prisé dans le rapport.¹¹⁹

M. le Rapporteur ^{général} KienDa compte des diverses observations présentées et donnera, à la prochaine réunion, une nouvelle lecture de son rapport ainsi modifié.

La séance est levée à 15h30

Séance du 4 mars 1924

La séance est ouverte à 14h 20 sous la présidence de M. Jean Morel.

Sous présents. MM. Jean Morel, Mascureau, Naïf, Chapsal, Néron, Brupart, Guenel, Tapy, Auber, Tournan, Guérin, Delahaye, Charpentier, Carillon.

Excusé: M. Gaston Menier.

I L'ordre du jour appelle l'audition d'un délégué de la Chambre syndicale des fabricants de soies de Lyon, sur les accords conclus avec l'Italie et le projet modifiant le tarif des douanes en ce qui concerne les soies et soieries.
Les délégués n'ayant pu se présenter, l'audition est reportée au jeudi 6 mars.

II ~~Projet~~ Délégué de la Chambre syndicale des fabricants de soies de Lyon, sur les accords conclus avec l'Italie et le projet modifiant le tarif des douanes et le régime fiscal intérieur des glucoses.

M. le Président rappelle qu'à l'ouverture de la présente séance, la Commission avait adopté le projet relatif aux glucoses, en ajoutant le rapporteur général d'apporter quelques précisions en ce qui concerne l'art. 3.

121

M. le Président a bien réfléchi sur ce texte qui, en définitive, se suffit à lui-même. Il y avait une faute typographique ("du "pour "de") qui, corrigée, suffit à élancer le texte -

M. Miel, rapporteur général, dit que pour répondre à son rapport à M. Chapsal, il a effacé ses réserves au sujet de la précancé des conditions accordées aux colmés.

M. le Président fait savoir que, sur son intervention, le projet a été déposé sur le bureau du Seiat. M. le rapporteur général est donc autorisé à déposer son rapport.

III Proposition delà faisant à modifier et à compléter la loi du 11 juvr. 1892. (au. 15).

A la demande ^{le} rapporteur général, l'examen de cette proposition est reporté à quinze, la séance du mardi devant être consacrée à l'autorité du ministre du Commerce. Il est entendu que M. le rapporteur général profitera de la présence du ministre pour lui demander son sentiment sur cette proposition.

IV Proposition delà faisant à modifier le tarif général des douanes en ce qui concerne les monts de ventage, les mistelles et les vins délitieux.

M. Chapsal, rapporteur, a la parole. Il commence par signaler que dans la statutaire douane de 1923 le commerce des perles fines, jusqu'ici considéré

comme accessoire, figure pour 635 millions d'importation et 1 million 180 millions d'exportation. Il pense que c'est un moyen répétitif contre l'or.

M. Chapsal parle ensuite de la proposition relative aux minis de ventange, sur il expose l'économie. Cette proposition, qui émane de M. Barthé, a pour but à la fois de simplifier la nomenclature et d'augmenter la protection.

En ce qui concerne la protection, M. Chapsal estime que la situation actuelle ne justifie pas les modifications proposées. Le régime en vigueur n'est pas si mauvais, puisqu'il a permis d'arriver à une production de plusieurs centaines d'hectolitres. On exporte peu de mistelles, mais plus de 100.000 hect. De plus, délivrera pour une somme de 60 millions contre une importation de 17 millions seulement. Il existe un inconvénient et il seraient dangereux de risquer de mécontenter l'Espagne, le Portugal, la Grèce, l'Italie, avec qui nous avons conclu un accord de libre échange de vin et de vin de qualité. Il existe, par des exemples, qui en tout état de cause, la majoration proposée est excessivement injustifiée. La proposition présente un autre danger : elle fait disparaître le coefficient, en le bloquant avec le droit. Celle disposition ferait croire que la majoration est définitive, qu'elle subsisterait même si le change s'améliorait. Elle mécontenterait les pays étrangers et susciterait en France de demandes analogues d'autres industries.

En ce qui concerne la simplification, la suggestion de M. Barthé peut être retenue, car les groupes accomplis dans la classification des mistelles ne permettent plus de les distinguer les uns des autres. Les groupes des fabrications ont dépassé la classification. C'est sur ce point que l'on pourrait attirer l'attention du ministre, en repoussant le reste de la proposition - (approbation)

M. le Président félicite le rapporteur de son expédition et s'élève à son tour contre une disposition qui tend à consolider les coefficients. La Commission est unanime sur ce point et M. le Président pense que le gouvernement le sera aussi.

La séance est levée à 15h 15 -

Séance du jeudi 6 mars 1924

La séance en ouverte à 16 h 30, sous la présidence
de M. Jean Minet.

Sont présents. MM. Jean Minet, Mascraut, Noël,
Auber, Nérin, Chapsal, Tapy, lefèvre.

Assistant. M. Cognet.

L'ordre du jour porte :

Audition d'une délégation des fabricants de Soieries.

La délégation, présentée par M. Cognet, se compose de :
Elle se compose de :

M. Fougeré.

M. Dechamb, président de la Soie parisienne

M. Albert Bérenger, président du syndicat français
du moulinage de la soie.

M. Gournot, conseiller technique.

M. Fougeré expose que la délégation a demandé à être
entendue sur le projet portant modifications du tableau
des droits de douane en ce qui concerne les soies et soieries,
et sur le projet portant approbation de l'accord spécial
sur les soies signé le 28 juillet 1923 entre la
France et l'Italie.

M. Chapsal demande si parmi les délégués se trouvent des négociateurs de l'accord.

M. Frugère : C'est moi-même qui ai été le négociateur à Paris et à Rome, avec M. Albert Béranger.

M. Chapsal. Combien avez-vous en descendances ?

M. Frugère . A Rome, une seule, en trois jours de délibération - à Paris, une journée entière.

M. Chapsal . Avez-vous établi les taux à mes deux et y a-t-il eu entente avec vos collègues ?

M. Frugère . Tous les représentants des industries de la soie se sont réunis et se sont mis d'accord. Pendant longtemps, il y a eu des difficultés avec les mouliniers. C'est qu'à l'arrivée de M. Béranger à la tête du syndicat que le moulinage a fait des concessions, en renonçant définitivement à un droit qui était uniformément de 3 francs. Cela a suffi à vaincre les résistances des Italiens.

A M. Niel qui demande si l'abaissement des droits sur les moulinés ne risque pas d'avoir une répercussion sur la sericulture, M. Frugère répond négativement.

M. le Président félicite les intéressés de l'accord intervenu entre le moulinage et les fabricants de soierie.

M. Frugère dit que les délégués français ont fait précéder toutes leurs conversations avec leurs homologues italiens de rapports préalables soumis au ministre

du Commerce, exprimant l'état d'esprit qui le anime.
Il me donne des tableaux montrant que, par suite des
taux et des circonstances, l'industrie française était
suffisamment protégée contre les Etats-Unis, l'Allemagne,
l'Angleterre, la Suisse. Cependant l'Italie seule, la
protection était insuffisante. Son appauvrissement
en matière première mettait l'Italie dans une situation
privilégiée par rapport à la France, qui se totalement
tributaire de l'échange.

Les délégués ont, sans leurs rapproches, établi ensemble
l'industrie par nation, les différents de producteur
entre la France et l'Italie et comparé les salaires
Pour les tissus de crêpe, M. Trugènne, il nous
manquait 10% de protection. Nous avons demandé
que le droit de 4^t fut porté à 6^t. Pour les tulles,
nous avons maintenu le droit de 6^t inférieur au
taux légitime. Pour les velours et peluches, le
taux légitime aurait été 9^t; nous avons
maintenu le même droit de 6^t.

M. le Président demande si M. Daas a formulé
des objections au sujet des tulles.

M. Trugènne répond négativement. Poursuivant
son exposé, il dit que pour les mousselines, le droit
légitime aurait été de 8 francs; le droit ancien était
de 6^t; il a été demandé 7^t. Pour les tissus feut
en fil, on a fait rapport à la fabrique de droits très
élevés par rapport à la protection légitime; des
facilités ont été accordées à la ~~Suisse~~, en échange
de concessions sur les vins. Par contre, pour les
tissus de soie mélangés de coton, nous avions
été protégés par l'acte de protectionnisme
Le taux des paupéris - Il y a eu, dit M. Trugènne, un
conflit à ce sujet entre le syndicat général cotonnier

127

et nous-mêmes. Finalement, ces Messieurs ont admis que tous les tissus qui empiéterraient plus de 5% de la surface resteraient dans la fausse soieuse et que ceux qui en empiéterraient moins resteraient dans la fausse suède. Nous avons ainsi deux catégories et sur ce terrain, il y a une très large concession.

Nous avons, avec ces principes, abordé nos compagnies italiennes - Nous avons consenti sur tous les points à ce que les Italiens jouissent à l'entrée en France de droits inférieurs à ceux que nous pouvions demander à l'entrée en Italie. Nous nous sommes mis d'accord sur tous les points de la nomenclature et nous avons adapté cette nomenclature à la classification actuelle de la production - Nous avons obtenu une distinction plus nette entre la soie artificielle et la soie naturelle -

M. Noël fait observer que quelle que soit la matière, le travail n'est pas le même.

M. Frugère réplique que les deux fabrications n'ont pas besoin de la même protection. D'autre part, il est difficile de maintenir les mêmes droits de base, par ce qu'en la soie artificielle est plus lourde que son prix est inférieur. Il a été demandé une différence de 2%.

M. le Président demande si la fabrique française est encore obligée d'imposer de la soie artificielle.

M. Frugère répond affirmativement. D'ailleurs, pour certains emplois celle de Tubize, en Belgique, est préférable. Mais la production française va s'accroître. Nos nouvelles usines sont sur le point de ~~être~~ de monter. On commence déjà à exporter. La soie artificielle fait prendre demain une très grande place.

Ce ne sera pas au détriment de la soie naturelle, mais d'autres textiles.

En dehors de la soie artificielle, la nouvelle nomenclature distingue les tissus en soie et moral avec fruits différents suivant pris, aussi les métanges de soie artificielle et de soie naturelle avec d'autres textiles, etc.

M. Frugère ajoute : Nous nous sommes préoccupés de proposer à nos gouvernements respectifs une tarification nouvelle. Nous nous sommes mis d'accord sur tous les points. Nous avons eu beaucoup de difficultés pour établir le régime transitoire au point de vue des coefficients. Les Italiens auraient voulu qu'on établisse le droit de l'orane en or. Nous nous sommes tenus au système des coefficients. Nous avons demandé qu'il garde l'heure actuelle un certain nombre d'éléments qui on pourrait considérer comme stables ; parmi eux les soies.

Nous avons admis pour toute la tarification (en incluant la différence ^{1/8}) un coefficient ^{moyen} uniforme de 2 -

Nous avons réussi à établir avec les autorités italiennes des rapports de confiance et nous envisageons non seulement avec l'Italie, mais avec l'Angleterre, la Suisse, l'Espagne et même l'Allemagne une entente entre la concurrence asiatique -

Le projet qui me est soumis a été examiné par les services ministériels très consciencieusement et a passé par tout de cibles que nous pensons que nous pouvons l'accepter en confiance -

M. Frugère signale que si le Commerce de Paris, repoussé par M. Dechaux, ~~ne~~ n'a pas participé aux négociations, ~~cependant~~ il a été entendu que désormais toutes les questions communes seraient discutées ensemble et dans ce but a été constituée la Fédération de la soie - Il conclut en demandant au Sénat de voter les projets avant la séparation -

M. le Président remercie M. Fougère de ses déclarations et lui pose quelques questions.

La première se rapporte aux pénalités d'Exemus-Ouest

M. Fougère répond que pour des raisons diplomatiques on a renoncé à lutter contre les tessus de Japon et de la Chine. D'ailleurs ces tessus, tenus en France, viennent en aide à la feintureuse.

M. le Président - 2^e question : nous avons modifié le tarif en ce qui concerne les rubans. Ils - nous d'accord avec les fabricants?

M. Fougère. Tout a été fait en parfait accord avec la Chambre syndicale de St Etienne. J'ai été mandaté par elle et elle a approuvé à l'unanimité l'altitude qui avait été adoptée.

Repondant à M. le Président et à M. le Rapporteur général, M. Fougère donne quelques détails sur l'état de la sériciculture. Des nouvelles magnaneries vont s'ouvrir.

Repondant à M. Tapy, M. Fougère dit que les droits s'appliqueront à la Suisse. Il ajoute, confirmant une observation de M. Corquet, que la Suisse ne pourra protester, puisque de son côté, pendant les négociations franco-italiennes, elle a accepté traité avec l'Italie et accepté de celle-ci des relèvements de droits.

M. Chapsal insistant, M. Fougère répète qu'il ne croit pas que la Suisse puisse soulever de difficultés. Elle a repris sa liberté. Pourquoi n'accorderait-elle pas à la France ce qu'elle a accordé à l'Italie? D'ailleurs il ya

une entente entre la France française et les maires suisses pour l'examen en commun des questions intéressant les deux pays.

Un échange de mots a lieu sur le système adopté, qui a incorporé une partie du coefficient et a conservé la partie, mobile, représentant la dépréciation de la franc. M. Chapsal considère ce système comme excellent en la matière.

M. Möhl demande si, au cas où le change se modifierait, le gouvernement pourrait modifier le coefficient sans en referer au Parlement.

M. Trugéne renvoie à l'art. 6.

M. Meuron demande si cette nomenclature « scientifique » n'est pas un peu compliquée.

M. Trugéne répond que c'est l'inconvénient du taux spécifique. Des échantillons de tous les hôtes ont été présentés à l'appui. Les techniciens du ministère n'ont fait aucune observation à ce sujet.

M. Dechand confirme son accord avec M. Trugéne.

M. le Président félicite ces Messieurs de leur accord. Il assure la délégation que dès que la Chambre aura statué et que le projet aura été remis à la Commission, celle-ci l'examinera avec sympathie et ne tardera pas à déposer ses conclusions, ~~pour~~ il s'agit d'une industrie puissante, qui fait honneur à la France.

La séance est levée à 18 heures.

L'Assemblée du mardi 25 mars 1924

La séance en assemblée à 14h30 sous la présidence de M. Jean Monet.

Membres présents. MM. Jean Monet, Noël, Chapsal, Bachelet, Guérini, Néron, Bourot, Auber, Tournan, Delahaye, Scheurer, Dompard, Japy, Quenel.

Excuse. M. Machet

L'avis d'avis du ministre du Commerce sur la proposition relative aux droits de vendange dans les îles et sur diverses autres questions en renvoyée à une date ultérieure, le ministre étant retenu au banc du gouvernement par la discussion du projet sur la propriété commerciale.

On décide d'entendre vendredi 28 mars M. Serruy, directeur des accords commerciaux, sur les projets relatifs aux toiles.

M. le Président rappelle à ces juges qu'il y a trois projets :

- 1° ~~l'acte~~ le projet tendant à ratifier l'arrangement commercial du 13 nov. 22 entre la France et l'Italie;
- 2° le projet relatif à l'accord spécial sur les toiles signé le 28 juillet 1923 entre la France et l'Italie;

2°) le projet modifiant le tarif des tonnages en
ce qui concerne les éries et soieries -

M. le Président fait connaitre que la Chambre a
adopté le matin le projet consacrant le ramaniement
des tarifs, le vote des deux autres projets devant
suivre celui-ci.

M. le Président donne connaissance d'une lettre
du ministre du Commerce, communiquant que
les droits de tonnage en Norvège seraient diminués
perçus en or (remis à M. Tappy)

La séance est levée à 14 h 45

—
Séance du vendredi 28 mars

—
La séance est ouverte à ~~14 h 30~~ 15 h. sous la
présidence de M. Jean Morel.

Ses présents : MM. Jean Morel, Noël, Brumart,
Bouclot, Chapsal, Delahaye, Guérin, Machet,
Niron, Scheurer, Rajon.

M. Ferrus, Directeur des accords commerciaux au
ministère du Commerce, se présente.

Il est procédé à un audience au sujet des très
graves délits relatifs aux accords avec l'Italie
sur les foires et à l'accord général avec ce pays.

(Voir la sténographie de cette audience dans
le Journal n°

La séance est levée à 17h 30.

Séance du mardi 1^{er} avril 1924

La séance est ouverte à 14h 30

Présent: MM. Jean Morel, Mascouaud,
Noël, Chapsal, Delmelle, Tournan, Buhan, Bachelet,
Bancrot, Scheuer, Tappy, Quenel, Charpentier.

M. le Président adresse un dernier adieu à M. Léon
Roland, empêtré par une maladie contre laquelle il
rémission - Ancien élève de l'institut agronomique, il
exerçait un important domaine et représentant surtout
au sein de la Commission les intérêts agricoles. La
Commission conservera fidèle le souvenir de ce collègue
assez, conscientieux, acharné et charmant.
(Approbation générale) -

La parole est donnée à M. Noël, rapporteur général, pour faire connaître ses rapports sur les trois projets relatifs aux vins.

M. le rapporteur général donne d'abord lecture de son rapport sur l'arrangement commercial conclu le 13 nov. 1922 entre la France et l'Italie.

Au cours de cette lecture, M. le Président rappelle que quels envois a été pris, régulièrement, le 4 dec. 1922, auquel le rapport fait allusion.

Un échange de vins a lieu entre MM. Buhan et Japy et le rapporteur au sujet des vins mousseux d'Alphonse qui sont rappelés plus fortement, à leur entrée en Italie que les Champagnes. M. Buhan déclare avoir obtenu du ministère du Commerce qu'à l'avenir les mousseux d'Alphonse d'une appellation d'origine nient classes avec les vins de Champagne au point de vue de l'exportation.

Sur un autre point, M. Japy s'étonnant que les Italiens mettent obstacle au commerce au recrutement pour la France de la main-d'œuvre italienne, M. Buhan écrit sans que c'est faire que le gouvernement veut que les Italiens à l'étranger restent groupés afin qu'ils ne perdent pas le sentiment national.

M. le Président remercie M. le rapporteur général de son rapport, rédigé avec talent et précision, comme à l'usage.

Le rapport est adopté. M. le Rapporteur général est autorisé à le déposer dès quelle fois que aura été ~~possible~~ déposé sur le bureau de Seignat et à en demander la discussion avant la séparation.

M. Tapy demande la parole pour signaler que le document qui lui a été remis au cours d'une précédente séance sur le paiement des droits de douane en or en Norvège présente les arguments mêmes que les partisans de ce régime en France ont mis en avant.

M. le Président le prie de garder le document pour le moment où la question sera examinée par la Commission.

On adopte ensuite, sous les mêmes réserves que pour le précédent, c'est-à-dire en en ajournant le dépôt jusqu'à la déposition du projet, le rapport sur le tarif douanier des toiles et togeries, dont M. le rapporteur général donne lecture.

Ensuite, M. le rapporteur général donne lecture du 3^e rapport, sur l'accord spécial conclu avec l'Italie relativement aux toiles.

M. le Président expose dans quelles conditions les toiles auraient été écartées de l'arrangement précédent. Actuellement encore et jusqu'à ratification du projet en discussion, c'est le taux général de 1892 qui leur sera appliqué.

Le rapport est adopté, comme l'a été les deux autres.

M. le Président a annoncé à la Commission que M. Loucheur, le nouveau ministre du Commerce, a accepté de se présenter devant la Commission mardi 8 avril, pour répondre aux questions qui auraient été posées à son prédécesseur.

La séance en l'air à 16heures

A la demande de M. Loucheur, ministre du Commerce, empêché, son audition, fixée au mardi 8 avril, est renvoyée à une date ultérieure.

Séance du jeudi 10 avril 1924

La séance est ouverte à 14 h 30, sous la présidence de M. Bouron, vice-président.

Sont présents - M.M. Bouron, Noël, Denis, Chapsal, Eugène Chanal, Scheurer, Delmelle, Japy, Mézon, Aubert, Vallette, Marchal, Villette-Jaré, Delahaye, Bonctot.

Excuse : M. Jean Morel, en congé.

Assistant. M. Serruy, Directeur des accords commerciaux, commissaire du gouvernement

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi modifiant le régime d'importation des tapis de laine, de certaines étoffes et de tapisseries orientales et des tapis de soie.

M. Serruy, commissaire du gouvernement, reprend l'exposé des motifs du projet de loi, adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 9 avril. Il insiste sur la nécessité de mieux protéger l'industrie nationale et celle d'Algérie contre le Turquie, à qui le traité de Lausanne accorde le tarif minimum et la frêche, où les réfugiés d'anatolie sont employés à faire de tapis. Il s'agit d'un ajustement qui n'est pas une aggravation, mais une adaptation à la situation actuelle. Toutes les industries

intéressés ont donné leur adhésion. M. Hoste, directeur du
Bureau de la Banque, et à la disposition de la Commission
pour le confirmer.

M. Serruy a mission de son ministre de faire
valoir à la Commission les raisons qui méritent
en faveur de l'urgence. Ces raisons sont de deux
ordres.

1^o. il y a lieu d'éviter qu'envisage la voté de la Chambre
et celui du Sénat, on fasse sortir des entrepôts une
grande quantité de tapis.

2^o. le président du Conseil considère comme dangereux
pour nos rapports avec la Turquie de faire connaître le
retirement de fonds qui intéressent la Turquie avec
la ratification prochaine du traité de Lausanne.

M. Serruy a été chargé non de demander l'urgence,
mais de signaler cette urgence. La Commission pourra
en délibérer et le ministre s'inclinera devant sa
décision.

M. Bouron, président, expose comment, à l'improviste,
en l'absence de M. Jean Monnet et de M. Mascuraud,
il a été saisi de la question par l'attaché du
ministère du Commerce et par les intéressés. Il a cru
qu'il devrait convoquer la commission pour lui
permettre d'en délibérer. Il ne s'agit pas en somme
de tarif de Sommes. Il y a une menace parce que
nous sommes en présence d'une marchandise qui jouit
du régime des entrepôts. Il y a une question spéciale
qui explique l'urgence. Mais M. Bouron a fait à M.
~~Hoste~~ au ministre qu'il n'était pas dans la
habileté de la Commission de demander elle-même
l'urgence, si le gouvernement ne manifestait pas
de son côté un désir analogue. Si la commission
des Sommes décidait qu'il y a urgence, le gouvernement
prendrait l'initiative de proposer le motos d'urgence.

139

Demande finale ?

M. Lerruyts, commissaire du gouvernement, répond affirmativement.

A M. Chapsal, qui lui pose la question, M. Lerruyts répond que la fréte bénéficie actuellement du tarif minimum.

M. Chapsal estime que faire des modifications de tarif donnant en quatre jours, comme l'a fait le Chambre, c'est une procedure qui peut être très dangereuse.

Il vaudrait mieux suivre la procedure ancienne et permettre une étude minutieuse par tout le monde. Personnellement, il n'est pas partisan que dans une séance de loi législative on vote une modification aussi importante de tarif, qui peut avoir d'conséquences dans nos relations avec la fréte et la Turquie.

M. Chapsal a étudié les statistiques. En 1923, le marché n'a pas été très en ralenti.

Il conclut, que tout en reconnaissant que depuis la proposition M. le Commissaire du gouvernement peut être justifié dans une large mesure, étant donné la transformation de cette industrie, il est néanmoins nécessaire que la question soit étudiée et exposée dans tous ses détails à la réunion des travaux.

M. Lerruyts répond que le gouvernement a étudié la question très minutieusement. Il y a cinq mois, le 1^{er} juillet, M. Lerruyts a réuni dans son cabinet tous les intéressés et il ne s'en pas passé depuis une semaine sans qu'il les ait consultés.

Il offre à M. Chapsal de lui ouvrir tout son dossier. Il rappelle, en ce qui concerne l'ingénierie, que si la commission se prononce en faveur de cette mesure,

le gouvernement la demandera. Si la Commission
croit qu'il faut une entente appropriée, le gouvernement
s'inclinera et dans ce cas fiera la commission de
procéder à cet examen si possible pendant les vacances
afin que le délai entre les votes des deux assemblées
soit aussi court que possible.

En réponse à M. le Rapporteur général, M. Lerruy
dit que le projet a été déposé à la Chambre et à
l'Assemblée le 27 juillet à Paris, mais que M. Hauss a été
tenu au courant de l'évolution du projet.

M. le Rapporteur général demande si pendant les
pourparlers, en raison des fuites inévitables, on a
retiré beaucoup de tapis des ensembles.

M. Lerruy répond négativement, parce qu'il s'est
été une protestation contre le relèvement de droits
et que la décision était très favorable.

Après un échange de mots entre M. Noël et M. Lerruy sur le texte même,
M. le Commissaire du gouvernement se retire.

M. le Président dit qu'il avait en les mains les statuts
que M. Chapsal eut la permission d'insérer -
Ce serait une rupture avec les traditions, mais ce ne
serait pas la première fois. Dans la question de
procédure diplomatique, le gouvernement agit
d'abord. Il conviendrait de l'encourager dans cette mi-

M. le Rapporteur général se rappelle de ce fait que
si on ne prononce pas l'opinion le si on continue le
régime actuel, les tapis ^{tunis} ne sortiront pas de l'ensemble,
parce qu'ils faisaient le tout général. Le seul
argument qui ait de la valeur est l'argument diplomatique

M. Gabriel Davis insiste sur cet intérêt diplomatique

M. le Président pense qu'on peut accepter l'urgence et nommer un rapporteur, après s'être mis d'accord avec M. Léry sur les chiffres et l'interprétation du texte.

Il met aux voix la proposition suivante : Il est autorisé à dire au commissaire du gouvernement que ^{si} il a pris acte sur les chiffres et l'interprétation du texte, * le gouvernement veut demander l'urgence à une séance qui suivra celle du jour, la Commission n'en y opposera pas.

Cette proposition est adoptée.

M. Aubin est désigné comme rapporteur.

La séance est levée à 15h30

Séance du ^{mardi} 1^{er} juillet 1924

La séance est ouverte à 14 h. 30 sous la présidence de M. Jean Morel.

Sont présents : MM. Jean Morel, Noël, Bonzon, Ornon, Eugène Chanal, Chapsal, Scheurer, Bompard, Néron, Bruman, Japy, Montenot, Valette, Quesnel, Buhau, Charpentier.

Excusé : M. Mascaraud.

I

L'ordre du jour appelle la proposition délin Barthe tendant à modifier le tarif des tonnages en ce qui concerne les monts de vendange, les mistelles, les huîtres malentassées et les vins délitueux.

M. le Président fait connaître que le ministre de l'Commerce qui devait être entendu s'est excusé de ne pouvoir se présenter.

M. le Président rappelle à ce sujet que le jour même de la transmission de la proposition votée par la Chambre, le président du Conseil d'âmes, M. Toniacré, avait demandé ~~à~~ que le gouvernement fut entendu. La commission avait déclaré à ce sujet, mais le ministre de l'Commerce, M. Dior, avait sollicité un délai. L'avant veille du jour fixé pour l'audition, le ~~g~~ministre tombait. M. Loucheur, le nouveau ministre de l'Commerce, avait à son tour pris rendez-vous lorsque le cabinet auquel il appartenait démissionna. Des lettres ont été échangées avec le ministre actuel, M. Reynaldy. Il avait accepté la date du 1^{er} juillet,

163

puis il a écrit à M. le Président que le travail n'était pas encore au point et devrait être soumis au Conseil des ministres. Il est à la disposition de la Commission pour le mardi 8 juillet.

(Cette Date est acceptée).

M. le Président ajoute que la proposition, telle qu'elle a été votée par la Chambre, risquerait d'ameuter une réaction avec l'Espagne.

II. M. le Président fait une communication au sujet de la mission de M. Merlin, gouverneur général de l'Indo-Chine, à Tôkio, concernant les relations énoncées entre l'Indo-Chine et le Japon. Cette mission a causé une certaine émotion dans les milieux industriels français. M. Bourges, au nom de l'Association des fabricants du textile et de l'agriculture qui il représente, a appelé l'attention de M. le Président sur l'utilité d'une intervention auprès du gouvernement.

Comme je faisais à ce sujet, M. le Président a écrit à M. le Président du Conseil, lui signalant les inquiétudes ressenties particulièrement par l'industrie cotonnière.

M. Poncaré a répondu que les propos de M. Merlin et le gouvernement japonais ne constituaient qu'un simple échange de vues. Celui-ci dit se préparer au cours de négociations qui auront lieu à Paris, en vue de substituer à l'accord actuel franco-japonais une convention plus stable. Il va sans dire que le succès des négociateurs sera de s'assurer que les avantages tarifaires accordés au Japon et à l'Indochine ne dérangent pas les intérêts industrielles françaises.

M le Président rappelle, en relevant plus haut, les pourparlers engagés déjà pendant la guerre, avec le Japon, qui avait demandé un traitement plus favorable. Une commission spéciale avait été nommée que présidait M. Jean Monet. Il était apparu à cette commission que le Japon, en demandant le tarif minimum comme les autres alliés, n'avait en vue que une satisfaction d'au moins sa propre national. C'était le principe auquel il tenait, beaucoup plus qu'au taux du tarif.

M. Bourguignon remet à M le Président d'avis faire tout les inquiétudes de l'assocation des industries et de l'agriculture, inquiétudes qui persistent. Le Japon demande le tarif minimum, oubliant qu'il a déjà un tarif de farem - Il a le tarif général d'avant-guerre, avec les coefficients.

M. Bourguignon montre les inconvénients des concessions envisagées notamment pour l'industrie des cotimards d'Alsace et pour la métallurgie - Au moment où l'immigration japonaise en Amérique est interdite, peut-on les Japonais ne servir pas fêches de venir en Indo-Chine et d'obtenir le droit d'y posséder. Comme l'Industrie française l'Indo-Chine n'apparaît pas seulement comme un marché dans lequel nous devons défendre nos positions, mais nous devons, notamment y faire du cotri. Les Japonais viennent le cotri, comme ils visent le minerai.

Dans l'établissement des tarifs il ne faut pas oublier que les frais de transport ~~des cotimards de l'Indo-Chine~~, ~~au Japon~~ ne peuvent être comparés ~~avec les cotimards de l'Indo-Chine~~. La solution serait d'établir un tarif spécial pour l'Indo-Chine, mais non pas d'accorder au Japon le tarif minimum de France, parce qu'il faut

à la fin de notre colonie et que nous en sommes
éloignés.

M. Japy partage l'opinion de M. Bonnec. Il dit
qu'en Chine la métallurgie française, florissante
avant le guerre est actuellement battue par le
Japon, dont le prix sont supérieurs d'un quart.
De plus il faudra accorder aux Etats-Unis ce qu'ils
accordent au Japon.

M. le Président dit qu'il se tiendra au cours des
négociations et informera la Commission de ce qu'il
aura appris.

III. M. le Président rappelle qu'en octobre dernier
la Conférence internationale douanière de Genève
a abouti à proposer une simplification douanière,
annoncée aux gouvernements. M. Clémentet,
comme président de la Commission Chambre de
Commerce, a pris l'initiative de créer une commis-
sion spéciale composée de parlementaires, de
commerçants et de fonctionnaires. Après avis favorable
des ministres des Finances et de Commerce, cette
commission a été constituée. Elle s'est réunie, sous
la présidence de M. Jean Monet, et a commencé
d'examiner si la convention internationale devait
être ratifiée par les gouvernements ou par les Parle-
ments.

M. Montevert demandant si les cultivateurs siègent
dans cette commission, M. Chapsal précise qu'il ne
s'agit pas de taux douaniers, mais uniquement
de procédure douanière. Il s'agit de simplifier
et d'unifier ces procédures.

M. Chapsal ne croit pas que les décisions prises puissent

étre mises en vigueur sans une loi, parce qu'elles entraînent des modifications législatives.

M le Président tiendra la Commission des Droits au courant des travaux de cette commission spéciale.

IV - M le Président signale que, consulté par les questeurs, il a demandé le manoir de la Commission dans le local qu'elle occupe actuellement -

M. Chapsal trouve d'organisation des commissions de factureuse. Il lui semble qu'à une époque où le travail devient complexe il serait bon qu'il y eut sans chaque commission une organisation avec documentation complète et sûre.

M. Bourman fait observer qu'il faudrait toute une direction de ministère si on voulait aborder se tenir au courant de toutes les relations domaniales, statistiques, etc. Le plus simple serait de constituer une bibliothèque et de se tenir en rapports constants avec le ministère

M le Président dit qu'actuellement l'aménagement est trop restreint pour permettre la réunion d'une bibliothèque importante. Il en parlera à la prochaine réunion des présidents de commissions. En ce qui concerne la documentation, il s'est toujours adressé avec succès aux ministères intéressés.

Le séance est levée à 16 heures

Séance du mardi 8 juillet 1924

La séance est ouverte à 14 h. sous la présidence
d'Abb. Jean Monel.

Présents. M. Jean Monel, Mascaraud,
Bourriau, Nuel, Chapsal, Lauraine, Gournau,
Buhau, Montenot, Vallette, Bouclot, Delahaye,
Sotie, Lefèvre.

M. Raynaldy, ministre du Commerce, est
intervenu. Il est accompagné de M. Ilbel, sous-minis-
tre des accords commerciaux.

L'ordre du jour porte :

Audition de M. le Ministre du Commerce sur
la proposition déposée devant à modifier le
tarif des domaines, en ce qui concerne les monts
de vendange, les mustelles, les vins consacrées
et les vins de liqueur.

[Voir le compte rendu sténographié
de cette audition, joint au dossier.]

La séance est levée à 15 h 15.

Séance du lundi 17 novembre 1924

La séance est ouverte à 16 heures, sous la présidence de M. Jean Morel.

Sont présents : MM. Jean Morel, Massenaud, Taron, Noël, Chapsal, Denis, Japy, Scheuer, Brumaut, Laramée, Néron, Menier, Delahaye, Rajon, Montenol, Bouclot, Tournan, Machet.

Assistants = M. Raynaloy, ministre du Commerce, accompagné de M. Serruyt, Directeur des accords commerciaux.

M. Serre, président de la Commission du Commerce.

Le ministre du Commerce fournit à la Commission des renseignements sur :

1^o les négociations franco-allemandes en cours, en vue de la conclusion d'un accord commercial;

2^o les négociations franco-belges;

3^o le plan de défense contre le taux belge et les pressions allemandes, entraînant en un réajustement du taux, en égard aux négociations en cours.

M. Serruyt, Directeur des accords commerciaux, parle ensuite de la convention franco-polonaise, au sujet de laquelle un projet sera déposé prochainement.

Après une réponse du ministre à une question de M. le Président relative aux pourparlers avec le Portugal (une entente paraît immédiatement sur la base d'un contingentement des vins), la séance

f 419

en l'oréé à 18 h.

[Voici la sténographie de cette audience]
dans le dossier n°

Seance du mardi 25 novembre

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. Jean Morel.

Sont présents : MM. Jean Morel, Brun, Noël, Chapsal, Scheurer, Tournan, Japy, Delmelle, Donon, Duparc, Queruel, Bachelet, Casillier, Aubert, Buhau, Machet, Valette, Neron, Rajon, Delahaye, Lefèvre.

Excuse . M. Arment.

M. le Président fait connaître que le ministre du Commerce a déposé le 21 novembre sur le Bureau de la Chambre le projet tendant à modifier le taux des douanes. Ce projet n'a pas encore été distribué et il semble qu'il ne soit pas l'objet avant plusieurs jours. Afin que la Commission soit prête, le moment venu, à délibérer, M. le Président propose de répartir, comme on l'avait fait en 1921, les articles du taux des douanes, par familles, entre un certain nombre de rapporteurs spéciaux. Ceux-ci seront chargés de suivre, pour le partie sur les concernées, le débat qui s'stituera à la Chambre, et feront communiquer leurs conclusions au rapporteur général, lequel

une mission s'en effectuer la synthèse.

La même distribution de travail pourra être conservée pour la révision domaine générale, envisagée pour un avenir prochain.

Parmi les rapporteurs désignés en 1924, plusieurs ne font plus partie de la commission; d'autres, absorbés par d'autres occupations, devront être remplacés. Aussi est-il procédé à de nouvelles désignations.

La répartition est ainsi établie :

RAPPORT GENERAL. M. NOËL

Loi de Douane.

Tableau B. Tarif de sortie.

Tableau C. Surtaxes d'entrepôt.

Tableau D. Surtaxe d'origine.

Admission temporaire.

Drawback.

Méthodes déloyales de concurrence. Défense.

Zones Franches

Rapporteur : M. BOMPARD.

PREMIERE SECTION : Rapporteur M. QUESNEL.

Animaux vivants : N° 1 à 15.

Produits et dépouilles d'animaux : N° 16 à 20 bis.

Graisses alimentaires, etc... : N° 30 à 34.

Denrées alimentaires : N° 35 à 38.

SECTION II : Rapporteur M. DONON.

Farineux alimentaires : N° 68 à 83.

Fruits et graines : N° 84 à 86.

Graines et fruits oléagineux : N° 88.

Huiles fixes pures : N° 110 à 111 bis.

Graines à ensemencer : N° 89.

SECTION III : Rapporteur : M. BACHELET.

PECHES	$\left\{ \begin{array}{l} \text{N}^{\circ} 44 \text{ à } 53. \\ \text{N}^{\circ} 55 \text{ et } 58. \\ \text{N}^{\circ} 59 \text{ et } 60 : \text{Eponges.} \end{array} \right.$
--------	--

Produits et déchets divers :

N° 158 à 166 bis. Légumes, tourteaux.

N° 170 et 170 bis.

N° 314. Epices préparés.

N° 317 à 319 ter.

N° 328 et 329.

SECTION IV - Rapporteur : M. NERON

BOISSONS :

N° 87 bis. Fruits à distiller.

N° 170 ter à 174 quater. Boissons.

N° 183 bis. Eau congelée (glace).

DÉNREES COLONIALES DE CONSOMMATION.

N° 91 à 109.

SECTION V : Rapporteur M. TOURNAM. *Caillim*

Marbres, pierres, matériaux, etc.

N° 184 à 188.

N° 191.

N° 193 à 196.

Poteries :

N° 331 à 347 ter.

N° 302. Charbons agglomérés.

Verres et Cristaux :

N° 348 à 362.

SECTION VI - Rapporteur M. CHAPSAL.

Métaux :

Nos 200 à 233

Ouvrages en métaux :

Nos 510 à 579bis.

SECTION VI bis - Rapporteur M. JAPY.

Ouvrages en métaux : orfèvrerie, bijouterie,
monnaies: Nos 495 à 496 bis.

Horlogerie : Nos 497 à 509.

SECTION VI ter.- Rapporteur: M. NERON.

Armes, poudres et munitions :

Nos 580 à 583

Nos 585 à 589.

SECTION VII - Rapporteur M. Eugène CHANAL.

Produits chimiques, matières colorantes,
Teintures préparées, Parfumerie, Engrais chimiques, etc.

- N° 40 à 43, os calcinés, etc.
- N° 52, Blanc de baleine.
- N° 58, Vessies natatoires.
- N° 66 et 67, Os et Cornes.
- N° 112 à 112 bis, Huiles volatiles, parfums synthétiques, etc.
- N° 113 à 117, Gommes, Gemmes, essence de térébenthine, baumes, etc.
- N° 120 Glu.
- N° 118, Camphre.
- N° 150 à 157, Teintures et tanins.
- N° 189 (Soufre), 190 (Humélie), 192 (Goudron de houille).
- N° 197 à 199, Huiles de pétrole et leurs dérivés.
- N° 234 à 282, Produits chimiques, (nouvelle Nomenclature).
- N° 281 bis et ter. Engrais minéraux et azotés.
- N° 39, Engrais organiques.
- N° 283 à 294, Teintures préparées.
- N° 295 à 310, Couleurs, moins 302 (Charbons agglomérés.)
- N° 311 à 313, Compositions diverses.
- N° 320 à 327 bis, Cire à cacheter, bougies, etc.
- N° 330, Cirage.
- N° 428 bis, Manchon à incandescence.
- N° 584, Dynamite.
- N° 648 bis, Terres rares, Cérium, fers pyrophoriques etc.
- N° 648, Allumettes chimiques.

SECTION VIII : INDUSTRIE DU COTON.

Rapporteur : M. SCHEURER.

- N° 141 à 142 : Coton brut et déchets.
- N° 368 à 371 : Fils.
- N° 404 à 437 : Tissus de coton, dentelle, passementerie, rubanerie, etc.
- N° 459 bis : Broderies de coton.

SECTION IX : INDUSTRIE DE LA LAINE

Rapporteur : M. NOËL.

N° 23 à 25 : Laines, Crins et Poils.

N° 372 à 378 : Fils.

N° 438 à 458 : Tissus de laine, d'alpaga, de poils, etc.

SECTION X : INDUSTRIE DE LA SOIE.

Rapporteur : M. NOËL.

N° 27 : Soies grèges, etc.

N° 29 : Poil de Messine.

N° 34 bis : Oeufs de vers à soie.

N° 379 à 381 bis : Fils de soie.

N° 459 : Tissus de soie.

Jeel. X^{hi} (mⁱⁿ plus lour)

SECTION XI : INDUSTRIES TEXTILES AUTRES

(Lin, Chanvre, Ramie, etc.).

Rapporteur : M. AUBER.

N° 142 à 144 bis : Lin, Chanvre, Jute, etc.

N° 363 à 367 bis : Fils.

N° 382 à 403 : Tissus.

SECTION XII : INDUSTRIE DU CUIR

Rapporteur : M. DELONCLE

N° 21 et 22 : Peaux et Pelleteries brutes.

N° 476 à 477 bis : Peaux préparées.

N° 478 à 494 : Ouvrages en cuir.

SECTION XIII : INDUSTRIE DU PAPIER

Rapporteur : M. RAJON.

N° 167 : Drilles.

N° 168 : Pâtes de cellulose.

N° 461 à 475 : Papier et ses applications.

SECTION XIV - INDUSTRIE DU BOIS

Rapporteur. M. Buhan

N° 128 à 137 : Bois communs.

N° 138 à 140 : Bois exotiques.

N° 145 à 149 : Juncs, Spartes, Osier, etc.

N° 580 à 594 bis : Meubles.

N° 595 à 603 quinzièmes : Ouvrages en bois.

N° 606 à 613 : Sparterie et Vannerie.

SECTION XV : OUVRAGES EN CAOUTCHOUC ET EN

GUTTA PERCHA

Rapporteur : M. Maurice GUESNIER.

N° 119 : Caoutchouc, Balata, Gutta percha.

N° 620 : Ouvrages en caoutchouc et en gutta percha.

SECTION XVI

Rapporteur: M. JAPY

N° 614 : Carrosserie.

N° 614 bis : Vélocipèdes.

N° 614 ter : Voitures automobiles.

Nos 616 à 619: Embarcations, agrés et appareaux.

SECTION XVII -

Rapporteur N° M. Eugène CHANAL

N° 121 à 125 : Sucs d'espèces particulières.

N° 126 et 127 : Espèces médicinales.

N° 315 et 316 : Médicaments composés.

N° 634 à 637 : Instruments et appareils
scientifiques.

N° 604 et 605 : Instruments de Musique .

SECTION XVIII : OUVRAGES EN MATIERES DIVERSES

Rapporteurs : MM. TOURNON et CAELLIHON

N° 26 : Plumes.

N° 28 : Cheveux non ouvrés.

N° 54 et 56 : Fanons de baleine, Corail brut.

N° 62 à 67 : Matières dures à tailler.

N° 134 : Liège brut.

N° 620 bis à 620 ter : Ouvrages en amiante et
en mica.

N° 621 à 625 : Feutres.

N° 626 à 628 : Chapeaux.

N° 629 à 630 quater : Ouvrages divers.

N° 631 à 633 : Baleines de corne et liège ouvré.

N° 638 à 642 : Tabletterie.

N° 643 : Eventails.

Nos 644 à 644bis : Bresserie.

No 645 : Boutons.

Nos 646 et 646bis: Bimbeloterie.

Nos 647 et 647bis: Corsets.

N° 649 : Cheveux ouvrés.

N° 650 : Ouvrages de modes.

Nos 651 à 652 : Fleurs artificielles, parapluies,

SECTION X bis - VETEMENTS

et autres articles confectionnés.

Rapporteur : M. NOEL.

N° 460 - Vêtements, pièces de lingerie et

autres articles accessoires du vê*

tement en tissus.

N° 460 bis - Cravates, cols-cravates.

N° 460 ter - Faux cols et manchettes, de-

vants et plastrons de chemises.

II. Communications diverses.

- M^e Pr^{es}ident remet à M. Villette-Garé, aux fins de rapport, plusieurs documents relatifs aux peaux de lapin, au sujet desquelles l'industrie des chapeaux défendre demande un étrangementement à la suite des agriculteurs la liberté
sous réserve :
- Des lettres sur le traité franco-polonais à M. Noël ; sur les tractations franco-belges et franco-allemandes à M. Chapsal ; ~~de~~ la Chambre de Commerce de Nice sur le régime franco-tunisien à M. Noël ; sur les cimetières à M. Noël ; une lettre des fabricants de dentelles de la Haute Loire contre la fraude à M. Neron ; à M. Noël des protestations contre le projet de création d'une taxe de 1.30 % à l'exportation, pour le cas improbable où la Chambre ne repousserait pas cette disposition ; une lettre de M. Japy sur la situation actuelle en Allemagne, à M. Chapsal ; une note attirant l'attention sur la situation de la petite métallurgie allemande à M. Japy ; une lettre relative aux constructeurs de machines agricoles qui se plaignent de n'être pas assez protégés, à M. Chapsal ; une lettre concernant les meules artificielles à M. Durman ; un avis relatif aux industries chimiques à propos des pompiers franco-allemands à M. Chauvel ; à M. Chauvel également une communication des fabricants de marchandises à M. Maurosemeur ; à M. Japy une lettre de la Chambre syndicale des fabricants de matières et garnitures pour parapluies -

IV. M. Chapsal donne lecture de son rapport sur la proposition relative aux moûts de vendange, mistelles, vins suralcoolisés et vins de liqueur. Il propose un nouveau texte, différent sensiblement de celui voté par la Chambre. La lecture terminée, M^e l'Président remercie M. Chapsal. L'ami prépare un rapport aussi documenté et aussi précis.

M. Buhan s'associe à ces éloges et tient à établir que la question de principe, en ce qui concerne la taxation des vins, reste entière.

Après quelques courtes observations de MM. Japy et Buhan, notamment sur les vins espagnols, les articles et l'ensemble de la proposition sont adoptés à l'unanimité.

Le rapporteur se autorise à déposer son rapport sur le Bureau du Sénat, à le faire imprimer et distribuer et à demander, d'accord avec le gouvernement, la mise à l'ordre du jour, ~~du~~ après avoir communiqué au ministre de commerce le nouveau texte proposé.

La séance se lève à 16h30

Audition d'une délégation des industries
de la lingerie et des vêtements confectionnés

le lundi 15 décembre 1924 -

à 15 heures

M. le Président a reçu le lundi 15 décembre à 15 heures une délégation qui avait demandé à être entendue au sujet de l'art. 460 du tarif.

Cette délégation était composée de :

M. Jules Hayem, président du Comité interprofessionnel des industries de transformation des fibres ;
 M. Mayer (lingerie)
 M. Deforge (confection pour dames); ~~M. Mayer (confection)~~
 M. Lebreton (vêtement confectionné pour hommes).

M. Hayem, après avoir rappelé l'importance des intérêts qu'il défend, présente deux desiderata :

Le premier desideratum concerne la nomenclature ou classification pour ce qui touche à l'art. 460 du tarif. Cette nomenclature ne répond plus, selon lui, aux besoins actuels. Il demande, au nom des industries qu'il représente, que des distinctions soient faites entre les vêtements d'hommes et les vêtements de femmes, entre la lingerie pour hommes et la lingerie pour femmes. Les postes anciens étant conservés pour les cravates (art. 460 bis) et les faux-cols, manchettes et plastrons (art. 460 ter).

La observation est relative à la modalité de taxation.
La délegation demande qu'aux droits spécifiques actuels
soient substitués des droits ad valorem. Elle expose
qu'avec la hausse des matières, l'impôt sur le chiffre
d'affaires, le majoration du prix des loyers, celle du
matériel industriel presque exclusivement fabriqué à
l'étranger, dans des pays à charge élevée, la hausse
des salaires, l'augmentation du prix des transports,
l'impôt sur les bénéfices commerciaux, la loi de
Thiers, tous les prix ^{qui} devient ont augmenté
de 15 à 16 %. Le droit ad valorem qui suit
seul la fluctuation des cours est le droit qui s'impose.
Le droit spécifique n'assure plus une protection suffisante
et laisse l'industrie française défaillante devant la
concurrence allemande, qui s'établira après la conclusion
de l'accord commercial en cours d'élaboration.

M. le Président rappelle que le droit ad valorem,
dans la conception d'autrefois actuelle, ne peut être que
l'exception. Le droit spécifique est la règle. C'est celui
qui correspond le mieux à l'esprit ~~du~~ législateur de
1892.

Après une observation de M. Deforge, qui fait remarquer
que les Etats-Unis appliquent le droit ad valorem,
M. le Président poursuit : La conception varie avec les
pays. Au début, la Douane était une source de revenus
pour les Etats. Puis à peu, la notion de la valeur fiscale
va en s'effaçant pour faire face à la notion de taux
protecteur du travail intérieur. Cependant il faut
protéger, et c'est moins la matière que la main d'œuvre.
La taxe ad valorem ne permet pas cette distinction.
On veut laisser au taux le caractère de droit compensateur.

M. Hayem répond que les droits spécifiques ont permis

161

de défendre les industries qui il représente pendant 37 ans - Aujourd'hui, ils ne sont plus des amis compéteurs. Ils sont insignifiants. Pour les faux-cols par exemple ils ne représentent que 10 %.

Un autre délégué (M. Defrèze) ajoute qu'il se demande que la population soit la même (0,5%) pour une robe qui a 50% de façon et une robe de soie habillée qui a 50% de façon.

M. le Président demande aux délégués de remettre à la Commission une note détaillée contenant tous les exemples et les chiffres utiles pour appuyer leur argumentation. Tous ces renseignements seront communiqués à la Commission des Douanes et en particulier au rapporteur spécial de l'art. 460.

M. Hayem enverra cette note M. Président conseillé à la délégation de voir le Président de la C. d'Ornans de la Chambre (le Sénat n'ayant pas l'initiative en la matière) et aussi le ministre du Commerce. Un court échange d'observations a lieu sur les pourparlers franco-allemands, qui insistent de craindre aux industries de la lingerie et des confections et sur les répercussions possibles de la convention en discussion sur les relations commerciales franco-belges. Déjà l'accord commercial conclu avec l'Union belgo-luxembourgeoise a fait perdre à l'industrie française plus de 100 millions d'affaires. En ce qui concerne les tractations avec l'Allemagne, ces Messieurs doivent se rencontrer plus chânement avec les délégués allemands pour les mêmes industries.

La séance se lève.

Séance du mardi 16 décembre 1924

La séance est ouverte à 14 h 30, sous la présidence de M.
Jean Morel.

Sont présents, MM. Jean Morel, Mescunaud, Noël, Chafraie,
Bompard, Scheurer, Donon, Chauvel, Néron, Guenel,
Lauraine, Valette, Rajon, Nacheflet, Solié, Tournan,
Dom. Delahaye, Charpentier, Japy, außer.

I M. le Président expose les conditions dans lesquelles le local
occupé ce jour pour la première fois par la Commission
lui a été attribué, conjointement avec la Commission
du Commerce, comme cela avait lieu pour l'ancienne salle.
La Commission des Dômes aura le libre disposition du
local le mardi et le jeudi, le mercredi étant réservé
à la Commission du Commerce.

II L'ordre du jour appelle le rapport de M. Villette-Gaté
sur le régime à la sortie des peaux de lièvre et
delapin, mais M. Villette-Gaté a fait connaître
qu'il ne serait en état de présenter son rapport
que le 18 décembre. La question est ajournée à cette date.

III M. le Président annonce qu'il a été désigné par le
Ministre de l'Agriculture comme membre, ~~de la~~ ~~Comme~~ pour
les questions agricoles, de la Commission de révision du
régime Briandier, avec faculté de se faire remplacer,
en cas d'empêchement, par un membre choisi par la
Commission des Dômes.

M. Noël, rapporteur général, est désigné à cet effet.

IV M. le Président rend compte de l'entrevue qu'il a eue la veille avec les représentants de la Chambre syndicale des industries de transformation des tissus.

M. Noël, rapporteur général et désigné comme rapporteur des n° 460, 460 bis et 460 ter concernant les vêtements confisqués, pièces d'orfèvrerie, cravates et faux-cols, qui avaient été omis lors de la récente répartition.

I M. le Président fait état de la préoccupation qui se manifeste au sujet du projet de révision sommaire partielle déposé le 21 novembre sur le bureau de la Chambre en vertu du traité franco-allemand et qui n'est pas encore distribué. M. le Président croit savoir que le texte a été beaucoup accueilli dans le sens d'une meilleure défense des intérêts français. Il y a en déjà plusieurs épreuves. La distribution n'a semble pas prochaine, d'autant que l'imprimerie ^{de la chambre} nationale est accaparée par les impressions du budget.

M. le rapporteur général fait observer que ces atermoiements produisent un effet déplorable sur l'esprit des commerçants et des industriels.

M. Goblet appuie cette observation.

M. le Président donne acte des protestations, afin qu'il ne soit pas reproché à la Commission de ne pas s'être préoccupé des intérêts ~~français~~ de Commerce.

M. le Rapporteur général ajoute que l'on ~~trouve~~

discuter avec les Allemands sur la base du taux minimum, alors qu'un autre plan a été proposé par le ministre sur la façon dont on modifiera ce taux minimum.

M. Tappy a été en conversations avec les Allemands, en qualité d'expert. Les Allemands ont déclaré qu'on leur avait promis le taux minimum et ont refusé de discuter dans d'autres conditions. Les deux parties n'ont pu s'accorder.

M. le Président précise qu'on a dit aux Allemands qu'il s'agirait d'un taux minimum renouvelé.

M. Bachelet demande si le prélèvement de 86% subsiste.

M. le Président répond que ce prélèvement est effectué en vertu de la loi du 21 avril 1925 et qu'il ne regarde pas le droit de douane. Ce prélèvement ne touche pas le Français. C'est le Reich seul qui en intéressé. Tous les présents, il ne s'y est pas opposé.

II

M. le Président fait connaître qu'il a reçu une demande d'audition de M. Gaston Menier, comme président de la Chambre syndicale des chocolatiers de France.

Il recevra la délégation le mercredi 17 décembre à 14 h 30.

M. Néron, en sa qualité de rapporteur des denrées coloniales de consommation, est prié d'assister à l'entretien.

VII M. le Président aumone qu'il a reçu également une demande d'audition - cette fois-ci par le Commissaire tout entier - d'une délégation des fabricants de friperies, que conduira M. Fougère, président de la Chambre syndicale. Cette audition est fixée à la séance du jeudi 18 décembre.

VIII - Une lettre de la Chambre syndicale des métallurgistes est remise à M. Chapsal.

IX. M. le Président donne connaissance d'une pétition de l'Union des fabricants de chapeaux défunte. Cette pétition demande :

1^o: que l'exportation des peaux de lapin soit contingente dans la proportion de 30%. Il envoie à l'attention un aperçu du rapport de M. Villette-gare.

2^o: que le tarif douanier des chapeaux soit modifié, de façon à permettre de lutter contre la concurrence allemande. L'Allemagne, qui était avant la guerre importatrice de chapeaux, en a aujourd'hui exportatrice. La protection accordée à l'industrie française est six fois moins forte que celle accordée par l'Allemagne à son industrie.

Depuis l'envoi de cette lettre, M. le Président a vu le président de la Chambre syndicale des chapelleries, qui lui a dit que ses arguments étaient un peu moins vives, le ministre ayant accepté de tenir compte de la situation dans les nouvelles propositions.

La question se remise à l'examen du rapporteur spécial, M. Tournan, lequel fera les communications qu'il jugera convenables.

M. Potié fit brièvement les raisons qui militent, selon lui, en faveur de la libe sortie des peaux de lapin et son énonciation de mi-mai une modeste demande au même temps, le monopole de la matière première et un relèvement des droits.

X. M. Valette donne lecture ~~d'une motion~~ ^{de la proposition de résolution suivante} présenteé par M. Marcel Drouet et lui-même, en suite aux observations qui ont été présentées en ce qui concerne les pourparlers franco-allemands :

« La Commission senatoriale des Finances, émue par certains renseignements qui lui sont parvenus au sujet des négociations en cours avec la délégation allemande pour la préparation d'un accord financier, demande instantanément à l'heure au courant de ces négociations, en vue de sauvegarder en commun les intérêts de l'industrie, de l'agriculture et du travail français. »

Cette proposition de résolution est adoptée à l'unanimité.

Elle sera transmise à M. le Ministre de l'Amirauté et communiquée à la Presse.

La séance est levée à 15 h 40

167

Lettre adressée au Ministre de Commerce et de l'Industrie

18 Décembre

4

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous adresser la résolution suivante, que la Commission des Douanes du Sénat, dans sa séance du 16 Décembre, sur la proposition de M.M. Marcel DONON et VALETTE, a adoptée à l'unanimité :

"La Commission sénatoriale des Douanes, émue par certains renseignements qui lui sont parvenus au sujet des négociations en cours avec la Délegation allemande pour la préparation d'un accord douanier, demande instamment à être tenue au courant de ces négociations, en vue de sauvegarder en commun les intérêts de l'industrie, de l'agriculture et du travail français."

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma haute considération.

Le Président de la Commission des Douanes,

Communiqué fait à la Presse (le 16 dec).

La Commission des Douanes du Sénat, réunie sous la présidence de M. Jean Morel, a adopté à l'unanimité, sur la proposition de MM. Donon et Valette, la résolution suivante, qui sera communiquée à M. le Ministre de Commerce et de l'Industrie :

"Le Gouvernement..... travail français"
(même texte que ci-dessus)

Audition d'une délégation de la
Chambre syndicale des chocolatiers

le mercredi 17 décembre 1924

Une délégation de la Chambre syndicale des chocolatiers a été reçue le 17 déc. à 14 h 30 par M. le Président, assisté de M. Néron, rapporteur spécial des denrées coloniales de consommation.

Elle était composée de MM.

Gorges Menier (remplissant M. Gaston Menier, en congé, indisposé).
Guérin
Lebel

M. Lebel, qui a été désigné comme expert dans les négociations avec les Allemands, expose que la protection du chocolat français est très insuffisante et sans rapport avec celle dont jouissent les chocolats étrangers dans leurs pays. Elle est, au taux minimum, de 50^t les 100 kilos contre 781^t en Allemagne, 142^t en Belgique, 229^t en Suisse, 522^t en Italie, 69^t en Hollande, 209^t en Espagne.

M. le Président faisant remarquer que les chocolatiers n'ont pas de droits de douane à payer sur les caées de nos colonies, M. Lebel répond que les indigènes majorent le prix de vente en conséquence; c'est eux qui bénéficient de la franchise et il y a, en fait, équivalence pour le chocolatier.

Les chocolatiers demandent l'établissement du coefficient 2, qui les laisserait encore au-dessous des concurrents étrangers, mais serait déjà une amélioration. M. Hauss, président de la Commission des Ornans de la Chambre, serait consentant.

Répondant à une question du Président, M. Guérin fait observer que l'exportation française de chocolat a beaucoup

169

Diminué, par suite de certaines mesures d'ordre intérieur
les chocolatiers français, depuis 1910, sont obligés de ~~se~~
~~mettre~~ n'employer dans leur fabrication que du sucre et
du cacao, à raison de 82% de cacao au moins. Ils doivent
mettre le poids exact et se trouvent ainsi à l'avantage ~~et même~~
en oral d'inégalité par rapport aux Belges, qui ^{aux colonies}
offrent des tablettes pesant moins pour la même
grandeur et la même apparence.

L'exportation, ajoute M. Lebel, est également gênée
par le régime du drawback, parce que ce régime
n'est pas accordé pour la bourse ajouté à la pate
naturelle.

M. le Président fait remarquer que l'exportation
a cru en 1923 sur les deux années précédentes.

M. Lebel répond qu'il y a dans ces chiffres les explications
de deux fabriques alsaciennes, qui exportent en
Allemagne en paix -

M. le Président revenant à la question de la concurrence
allemande et de l'exportation française dans ce pays,
M. Guérin exprime la crainte que les Allemands
fassent chez eux du dumping.

M. Lebel. Ils prétendent qu'ils payent beaucoup
d'impôts. L'un de nous est allé en Allemagne et il a
constaté que, au contraire, le chocolat, les
impôts ne dépassent pas l'ordre de grandeur de
2⁺ par kilo sur 9⁺ de francs.

M. le Président demande quelle serait l'influence du
double sur la puissance de vente.

M. Lebel répond qu'il n'aurait aucune répercussion -

Ces sont les chocolatiers eux-mêmes qui ont demandé la taxation de leurs produits - ils ont monté tous leurs prix de manière pour qu'on arrive à des prix normaux - Ils continueront - Le contrôle que ils font aussi volontairement l'objet les empêcherait d'augmenter leurs prix du fait du droit de l'omnipotence, s'ils en avaient l'intention - Mais cette intention, ils n'en ont pas.

M. le Président - Enfin - que l'engagement ?

M. Lebel - Certainement.

M. le Président fait remarquer que, dans l'esprit du public, si le chocolat changeait pourraient entraîner la concurrence ferait baisser les prix.

Il ajoute que si le Sénat n'a pas l'initiative en matière d'omnipotence, il se bon que la Commission soit renseignée sur toutes les questions qui lui sont soumises et il remercie les délégués des explications qu'ils ont fournies. " Il y a un point, dit, sur lequel nous sommes très d'accord, c'est la protection du travail français. Si ce travail, dans la chocolaterie comme ailleurs, ~~peut se~~ peut être développé par une protection plus égale, nous y donnerons notre assentiment."

M. le Président conseille aux délégués de rester en contact avec la Commission des domaines, laquelle examinera avec l'impartialité elle doit d'être agréable à la fabrique française les suggestions qui lui seront présentées - et aussi de soumettre les mêmes arguments à la Commission de la Chambre et au ministre de l'Intérieur.

Après M. Georges Menier de dire à son père ses regrets que celui-ci n'ait pu se joindre à la délégation elle leur qui il leur soit possible de revenir bientôt aux réunions de la Commission.

M. Néron, en sa qualité de rapporteur, demande à pouvoir se renseigner sur tous les points qui lui paraissent obscurs au sujet de la Chambre syndicale.

Il lui est répondu affirmativement.

La séance est levée à 15 h 30

Séance du jeudi 18 décembre 1924

La séance est ouverte à 14 h 30, sous la présidence de M. Jean Morel.

Sont présents: Mm. Jean Morel, Mascaraud, Noël, Donon, Chapsal, Villette-Garcé, Machet, Bachelet, Quesnel, Valette, Neron, Auber, Totie, Scheurer, Buhan, Delahaye, Lefèvre, Rayon.

Excusé, M. Gaston Menier.

I. Audition de M. Fougeré, président du Syndicat des Fabricants de soieries.

M. Fougeré est introduit.

Avant de faire sa communication, M. Fougeré, répondant à une question qui lui est posée, dit qu'il est expert dans les négociations avec les Allemands, et que l'accord s'est fait, concernant les taxes de soieries.

non confectionnés - les Allemands ont consenti à un abaissement de tarif en échange du tarif minimum - sur ces articles l'industrie française ne craind pas la concurrence. Sur 32 milliards d'exportations totales, ils figurent pour 3 milliards.

M. Chapsal demande si l'accord n'entraînera pas un relèvement du tarif minimum -

M. Forgeré répond Non, pas pour ce qui nous concerne.

M. Forgeré expose ensuite les raisons qui l'ont amené à demander son audience par la Commission. Il veut exprimer les inquiétudes que cause au commerce d'exportation l'art. 127 du projet de budget concernant la définition de la valeur imposable en matière de droits de douane au valorem. Les taxes seraient pesantes qui peuvent frapper les marchandises importées seraient pesantes en prenant pour base les prix du marché intérieur au lieu des prix facturés. Cette disposition aurait été inscrite à la rédaction de la Direction des Douanes. Il s'agit de donner une valeur légale à une interprétation qui est jusqu'à présent simplement administrative.

Si cette disposition était adoptée, il y aurait à redouter des représailles de la part des pays étrangers, et notamment de l'Amérique. C'est les industries chimiques qui, craignant le dumping, ont réclamé cette mesure. Les importations en cette matière ont représenté l'année dernière 260 millions. Pour ~~lutter contre~~ ces 260 millions, on risque de sacrifier les 450 millions d'exportations de friperie en Amérique.

M. le Président demande l'avis de M. Tsadé.

173

M. Fougère répond que M. Tsadé a exporté son industrie. Il a créé des usines aux Etats-Unis.

M. Chapral. C'est extrêmement dangereux.

M. Fougère. C'est à cela qu'on nous pense avec de pareilles mesures. Les Américains s'efforcent de surpasser chez eux ~~à tout~~ le centre de la mode - déjà ils fabiquent tous les tissus, à l'exception des tissus de haute nouveauté. Et ce que nous craignons pour l'Amérique aujourd'hui, nous pourrons le craindre demain pour l'Angleterre.

M. le Président. Est-ce que vous avez à rebrousser la manœuvre des fabricants de soieries anglaises?

M. Fougère. Pas actuellement. Mais pour les soies artificielles, non seulement ils se suffisent, mais ils exportent chez nous.

M. le Président. Aug-mes en entouré par la Commission des Ornaux de la Chambre?

M. Fougère. La Commission des Ornaux a donné un avis favorable à l'adoption du projet. Depuis, avaut-hier, M. Hauss m'a reçu seul.

M. le Président. L'aug-mes convaincu?

M. Fougère. Nous l'avons ébauchié. Il m'a envoyé pour le 8 juillet.

M. Noël fait observer que l'industrie soyeuse n'est pas
tout à fait dans la même position qu'il y a quelques années.
Autrefois, la production était limitée par celle du coton -
aujourd'hui il y a la soie artificielle, qui rend la ~~possibilité~~
~~production~~ illimitée.

M. Frugère répond que le fil de soie artificielle est surtout
utilisé pour la confection et le bas. ~~En effet,~~ il ne
~~peut pas~~, remplacera jamais la soie naturelle, il
manque de souplesse. M. Frugère croit à l'avenir de la
soie artificielle, mais par des besoins nouveaux. Ille
naira au contraire plus qu'à la soie.

M. Frugère dit l'effet considérable de ~~l'~~ industrie
qui il représente : elle participe à tous les exportations,
fait beaucoup de publicité, se développe d'une façon
énorme, va créer une caisse d'assurances sociales
qui sera la première en France. À ses propres de
vues, elle mérite d'être encouragée.

M. le Président remercie M. Frugère, l'engage à
continuer ses démarques auprès du rapporteur de la
Chambre et lui demande de tenir la Communauté
des Etats au courant. Celle-ci n'oubliera pas les
intérêts importants que représente cette industrie.

M. Frugère, avant de se retirer, promet d'adresser
à M. le Président une note détaillée sur ses desiderata.

II. Expérience de M. Villette. Rapport sur le régime à la vente
des peaux de lièvre et de lapin.

M. M.

La question des Peaux de lapin, beaucoup plus importante qu'on pourrait le croire à première vue, est depuis plusieurs années, on peut dire depuis 1919, la cause de discussions et de raccords, restés toutous sans solution, entre les consommateurs de cette matière première, et leurs fournisseurs.

La production française peut être estimée à 100 millions de peaux, chiffre dans lequel les peaux de garennes entrent pour une assez forte partie. (environ 15 millions de peaux).

Sur ces 100 millions, on estime que 20 à 25 millions seulement, sont aptes à la fourrure, tout le reste va chez les coupeurs de poils, lesquels vendent ensuite ce poil de lapin aux fabricants de chapeaux de feutre, mais les 20 à 25 millions de peaux à fourrure pourraient se trouver augmentées de 8 à 10 millions si les peaux étaient mieux déponduillées et séchées.

Cette peau est considérée par les ménagères comme ayant si peu de valeur qu'elles n'y font aucune attention, que quelquefois même elles les jettent, sans se rendre compte qu'une peau bien faite vaut 3 - 4 et même 5 fois celle qui n'est bonne qu'à la coupe.

Les marchands de volailles qui font le commerce du lapin, et les bouchers de lapin, qui ^{tous} sont très intéressés dans cette question

ont bien soin de prendre toutes précautions utiles.

La production Les parties intéressées dans cette question sont : d'une part, les fabricants de chapeaux de feutre, les apprêteurs de fourrures, les coupeurs de poils, les teinturiers en peaux, les lustreurs, industries diverses, qui ensemble, d'après les statistiques emploient 26 000 ouvriers en France, au bas mot.

L'autre part, les ramasseurs de peaux et les expéditeurs de volailles, dans l'un et l'autre cas, commerces de simple ramassage, avec un personnel insignifiant.

Dans les divers dossiers que j'ai eu sous les yeux, je n'ai trouvé aucune réclamation de la part des syndicats agricoles, et cela se comprend, d'abord parce que la peau de garenne ne pourrait intéresser qu'au point de vue de destruction de l'animal ~~et l'animal~~ ^{nuisible} et ensuite parce que la valeur ~~relativement~~ insignifiante, donnée dans nos campagnes par les chineurs de peaux de lapins, ne saurait, chez aucun de nos cultivateurs, entrer en ligne de compte ~~chez nos cultivateurs~~.

Et en effet, le prix payé pour ces peaux varie en été ~~quelques temps~~ de 0.⁵⁰ à 1.⁵⁰ la peau, et pendant les mois d'automne et d'hiver entre 1.⁵⁰ et 2.⁵⁰

3) mais cette peau prend rapidement de la valeur quand elle a passé des mains du chineur à celles des marchands en $\frac{1}{2}$ gros d'abord, en gros ensuite, qui classent les tailles, les forces ^{les couleurs}, et qui arrivent, comme en 1920, à des catégories de 2^e la pièce - j'ai même vu il y a 11 jours, chez un commissionnaire de Paris des peaux de lapin blanche qui partaient à l'étranger, et il y en avait un camion entier, à 2^e la pièce. C'était le prix du lapin vivant.

Quant aux espediteurs de volaille qui achètent, ou font acheter, les lapins vivants, ou bien les bouchers de lapin qui tous, les envoient dépourvus bien entendu, à Paris, ou dans les grands centres; ils sont sous le regard très intenses, ~~mais~~ puisque certains envoient chaque semaine, aux Halles 4 et 500 lapins dépourvus, ce qui représente en ce moment entre 3000 et 3500 francs.

On peut de ruer économique les cours de la peau du lapin ont-ils une influence sur le prix de la viande, en un mot si la peau se vend plus cher le prix de la viande s'en trouve-t-il diminué?

Les espediteurs de volaille et lapins et les bouchers de lapin répondent affirmativement.

Malheureusement, il n'en n'est pas ainsi et nous en avons les preuves officielles.

✓ D'après les cours officiels du Bulletin des Halles alors que la viande de lapin en 1921 valait de 6.^{fr} à 7.^{fr} le K^o, les peaux valaient en novembre, 260 le cent.

en 1922 - 23 aux mêmes dates les peaux sont à 7.^{fr} et 800 le cent, la viande est au même prix. en février 1920 les peaux sont à 10 - 12 et 15^{fr} pièce, la viande est à 8^{fr} le K^o.

Malgré les prix élevés de la peau de lapin, la viande ne baisse pas, et la courbe ascendante nous montre d'après le graphique, que lorsque ^{comme} actuellement, en décembre 1924, la peau de lapin est à 30^{fr} le K^o, soit 7 à 8^{fr} pièce, le prix de la viande aux Halles est toujours aux environs de 7.^{fr} le K^o. 7.^{fr} à 8^{fr}

*) Le cours de la viande de lapin suit uniquement les cours de la viande de boucherie, et il ne saurait en être autrement, car tout le monde sait que les expéditeurs de volailles qui sont les bouchers de lapin, mettent seches les peaux de lapin dans leurs greniers et attendent, tout comme les marchands de peaux en gros, ou ^{en} gros, des cours spéculatifs pour vendre à prix élevés.

Ainsi les industriels qui voient s'en aller de plus en plus à l'étranger ^{surtout en Allemagne} les matières premières dont ils ont besoin, sont-ils très inquiets.

Dès les derniers mois de 1922, le Président de la Chambre Syndicale des Peleteries, coupeurs de Poils, apprêteurs et bûstreurs dans un rapport au Ministre du Commerce écrivait :

" Alors qu'en France, la sortie des peaux de lapin et de lièvre est libre, l'Allemagne ^{en} interdit rigoureusement l'exportation "

Cette prohibition de sortie d'Allemagne permet à nos concurrents allemands d'acheter des peaux bon marché chez eux, et de faire avec les nôtres qu'ils viennent chercher, une moyenne plus basse que chez nous, tout en payant plus cher que nous sur nos propres marchés.

De plus, les peaux de coupe, du fait de l'interdiction de sortie, sont extrêmement bon marché en Allemagne, et la concurrence des coupeurs de poils, allemands, devient redoutable pour nous.

Il faut ajouter à ces observations que la main d'œuvre en Allemagne est très sensiblement meilleur marché qu'en France, avec un rendement supérieur du fait que la journée de 8 heures n'est pas appliquée.

Mais aujourd'hui il n'y a pas que l'Allemagne il faut y ajouter la Hongrie, la Tchécho-Slovagie, l'Italie, l'Autriche, la Pologne qui toutes interdisent

absolument la sortie de leurs peaux de lapins, et liènes, malgré que toutes, à après les dernières négociations, ont obtenu des allégements très-importants sur nos tarifs douaniers.

Les industriels de la peau de lapin se rendent compte que l'application d'un droit de sortie est peu être difficile à établir, pas plus que l'interdiction absolue et complète de toutes ces matières premières, quoiqu'il en existe déjà : tel le droit de sortie sur les os de bétail, la réglementation de l'exportation des vieilles fontes et de la ferraille, le contingentement des chiffons propres à la fabrication du papier. Aussi demandent-ils une interdiction de sortie comportant des dérogations, en vue de pouvoir faire établir, par une Commission de dérogation, un contingentement de sortie. C'est le désir exprimé par la Commission consultative des Cuirs et Pelleteries de France dans sa séance du 20 novembre 1924, où elle a demandé "que l'exportation des peaux de lapins ~~brutes~~ et liènes, brutes ou éparées, soit soumise à une prohibition de sortie, tempérée par octroi de dérogations".

D'ailleurs, si l'on compare le tableau des exportations avant guerre et depuis, on peut se rendre compte du danger qui menace nos industries françaises.

		<i>Exportations</i>	<i>Belgique Etats-Unis</i>
En 1912	31971	Quintaux métiques dont 20178 et 8232	
1913	38739	" "	26118 - 8503
1921	39605	" "	27187 - 6395
1922	46894	" "	26372 - 13715
1923	47294	" "	30029 13168.
1924	37116 pour 9 mois -	27236.	6962

L'Allemagne qui en 1912 et 1913 avait pris respectivement 1480 qx et 1963 qx a déjà pris 2625 qx pendant les 9 premiers mois de 1924.

Comme on le voit on arrive bientôt à la sortie de 50 mille qx ~~presque la moitié~~ de ce que peut faire la production totale française évaluée à 110 000 qx. C'est trop. (Arch. Salo)

Les négociants en peaux et bouchers de la pison reconnaissent qu'un contingentement est désirable, nécessaire même ; il faudrait trois mois ils auraient proposé parait-il le maximum de 40 000 qx, mais je n'ai rien trouvé dans le dossier qui puisse confirmer cet avis.

Les industriels estiment que le contingentement esportable ne devrait pas dépasser 35 mille quintaux, chiffre auquel ils auraient déjà une demi-protection dans laquelle leur permettrait de lutter contre leurs concurrents étrangers.

La Commission de dérogations ou de contingentement, aurait à répartir ces 30 000 quintaux d'aujourd'hui avec les intérêts, partie pour la fourrure, partie pour les coupeurs de poils.

Il ne faut pas voir dans cette demande de demi-protection, un avantage pour des industries de luxe, comme l'on dit des représentants des marchands de vannerie et lapins et des ramasseurs de peaux; il faut du poil de lapin et de la laine pour faire des chapeaux, et il faut des peaux de lapin pour garnir ^{même tannées} ~~les~~ ^{aux usages} vêtements d'hiver que l'on trouve dans toutes les plus modestes familles d'ouvriers. C'est donc du luxe.

La fabrique de chapeaux se trouve même bien plus frappée encore que l'industrie de la fourrure, car d'après les graphiques dont je me suis procuré, ^{des copies} et que je remet au dossier, les peaux à fourrures ~~sont~~ qui étaient en 1920 à ^(au début de 1924) ~~qui étaient en 1920 à~~ 28 le K^o, sont actuellement à 22 le K^o, tandis que les peaux brutes qui entrent chez les coupeurs de poils, sont encore à 30 le K^o, et les 3 catégories de poils employés dans le feutre ont pris comme taux le coefficient 15.

En 1914 - Soit de gareme 13.7^l ^{le K^o} - aujourd'hui 200
Clapier gris 10^c ^{aujourd'hui 15^c}
basse qualité 8^c ^{aujourd'hui 12^c}

En résumé, la solution est l'interdiction de l'exportation des peaux de lapin, mais avec une réglementation permettant d'établir un contingentement de sortie, établi par une Commission chargée d'examiner, de déterminer, les dérogations, et cela jusqu'à concurrence de 3^e mille quintaux métriques quantité qui représente les tiers de la production française.

Si de ce fait, le montant des exportations de peaux brutes se trouve un peu diminué, nos industriels ayant plus de facilités, et des prix moins prohibitifs, pourront exporter l'avantage de leurs fabriques, la balance commerciale n'aura rien à y perdre.

M. le Président remercie M. Villette galé de l'effort qu'il a fourni.

M. Potié s'étonne de voir une industrie demander en même temps une augmentation des droits de douane et l'interdiction de sortie de la matière première. Cela serait une théorie nouvelle et inadmissible, qui pourrait avoir des conséquences redoutables. Que ferions-nous si les Américains, par exemple, nous refusaient les cotons? C'est à l'industrie intéressée à entrer dans la vie de propos et à s'organiser pour se procurer elle-même

la matière dont elle a besoin.

M. Niel, rapporteur général, ne voit pas le danger aussi menaçant qu'il semblerait, d'après le rapport qui vient de l'Assemblée. Le contingentement ne serait jumable que s'il y avait raréfaction de la matière première.

M. Gotié désirent savoir si d'une façon certaine les pays auxquels fait allusion M. Villette jadé ont interdit la sortie.

M. Villette-Gaté - C'est exact. Ces chiffres viennent de la Direction des Douanes.

M. Scheurer fait remarquer que, d'après les chiffres même de M. Villette-Gaté, ce sont les intermédiaires, et non les producteurs, qui gagnent des sommes importantes sur la vente des peaux et il se demande si, en réduisant l'exportation, on mettrait fin aux opérations de ces intermédiaires. Il ne le croit pas. Il y a vraiment, selon lui, un oubli extrêmement de la part des fabricants de chapeaux de ne pas faire eux-mêmes l'élevage. D'autre part, la différence entre l'exportation actuelle et le chiffre de contingentement proposé ne mérite pas une intervention législative.

M. Téfèvre, revenant sur l'argumentation de M. Gotié, estime, contrairement à celui-ci, qu'un pays doit se réservé les matières premières nécessaires à ses industries. Il n'y a pas à craindre de réquisitions, car les autres pays n'espèrent que le surplus de leur production.

M. Potié replique que de tous les perturbations de l'agriculture, les peaux de lapin seraient les premières à être préjudiciables à la sortie. Celle-ci ne encouragerait pas l'industrie française à produire.

M. Noël fait remarquer que, tandis que les exportations de peaux de lapin sont allées en croissant, les importations ont suivi une courbe inverse ; actuellement elles sont quatre fois plus faibles qu'en 1912. L'industrie des chapeaux ne serait donc pas trahie, puisqu'elle a moins recours à l'importation.

M. Villette explique que l'affaire est due aux restrictions d'exportation des pays de l'Europe centrale.

M. Buhan craint qu'une restriction de sortie ait une répercussion sur la production.

La discussion est close.

M. le Président conclut que la Commission ne peut pas prendre une initiative, au point de vue parlementaire. Mais elle a été saisie de suffisants éléments d'une question qui a suscité dans tout le monde de la chapellerie un véritable désarroi et amené, d'autre part, des protestations contre les mesures étrangères visées. Elle peut donc demander au ministre son sentiment communiqué à celui les solutions auxquelles il entend s'arrêter, et les mesures qui il compte prendre et auxquelles l'autre partie l'a été. La loi du 18 déc. 1814. lorsque la Commission aura entendu le Ministre, elle pourra délibérer à son tour.

M. Sotie fait observer que les principaux intérêts, les producteurs, n'ont pas protesté, parce qu'ils ne sont pas groupés et qu'ils n'ont jamais été consultés — mais lorsqu'ils connaissent les menaces de protection, ils ne manqueront pas de protester énergiquement.

La proposition de M. le Président est adoptée.

La séance se termine à 16 h 45

Communication faite à la Presse :

"La Commission des Finances du Sénat, réunie sous la présidence de M. Jean Morel, a donné audience à M. Frugère, président du Syndicat des fabricants de chaussures. Celui-ci a exposé à la Commission les répercussions défavorables pour notre pays que pourrait entraîner l'application des dispositions inscrites dans l'art. 127 du projet de budget, concernant la dévaluation de la valeur impayable en matière de droits ad valorem.

"La Commission a examiné sommairement des protestations formulées par l'industrie de la chaufferie, tant en ce qui concerne ses approvisionnements en matière première, tant en ce qui a trait aux tarifs douaniers."

Séance du mardi 23 décembre 1924

La séance est ouverte à 14 h 30, sous la présidence de M. Jean Morel.

Sont présents : MM. Jean Morel, Mascaraud, Brunon, Noël, Chapsal, Villette Gari, Machet, Bachelet, Delahaye, Auber, Lauraine, Valette, Néron, Bourdan, Potié, Delmée, Japy, Boupart, Charpentier, Rajon, Quesnel, Duhan.

Excusé : M. Scheurer.

L'ordre du jour porte : « Audition de M. le Ministre de Commerce ». Il s'agit de recevoir les explications du Ministre sur les négociations franco-allemandes.

M. Raynaldy, ministre du Commerce, est présent.

Il est accompagné de M. Serruy, Directeur des accords commerciaux.

M. le Ministre expose l'état des négociations, qu'il ne croit pas terminées pour la date de ce soir. Un rendez-vous sera recherché pour ce moment et présenté à la délégation allemande le 30 décembre. Si l'accord ne pouvait se faire sur ce rendez-vous, le gouvernement recourrait vis-à-vis de l'Allemagne au tauf général.

(voir compte rendu sténographique dans le dossier de l'accord franco-allemand).

La séance se lève à 15h30.

Communication faite à la presse - le 23 déc.

« La Commission des Ordures du Sénat, réunie sous la présidence de M. Jean Morel, a entendu ~~avec~~ ^{à son entière satisfaction} M. le Ministre du Commerce qui a exposé devant elle l'état des négociations franco-allemandes »

2^e-texte communiqué le 24 déc :

« La Commission des Ordures du Sénat s'est réunie, sous la présidence de M. Jean Morel. M. Raynalgy, ministre du Commerce, a fourni, à la satisfaction de la Commission, des explications très complètes sur l'état actuel des négociations commerciales engagées entre la France et l'Allemagne »

Assemblée d'une délégation
de la Chambre syndicale de
la Maroquinerie, gaieté et
des articles de voyage

le mardi 30 décembre 1924, à 15 heures

par MM. Jean Morel, président
et Noël, rapporteur général

La délégation comprend :

MM. G. Ansou
Lucien Reinst
Blanchard
Tixier

M. Ansou expose que pendant près d'un demi-siècle les industries de la maroquinerie ont été écrasées par la concurrence allemande. Après la guerre, ils ont pu se développer et le nombre des industries et des ouvriers a plus que quadruplé. Le nombre des ouvriers a passé de 12000 à 50 000. Ce résultat a pu être obtenu par l'interruption des relations avec l'Allemagne et des taux suffisamment protecteurs. Mais ces industries sont inquiètes pour l'avenir, en raison des pourparlers franco-allemands. Les propositions du ministre leur paraissent insuffisantes tant pour la maroquinerie que pour le fermoir.

En ce qui concerne la maroquinerie simple, M.

ad valorem

Auson demande un droit de 25% au lieu de 18% proposé par le gouvernement, la tarification ad valorem ayant été substituée au taux spécifique.

Pour la maroquinerie dure, pour laquelle le taux spécifique a été conservé, le droit proposé de 1200^t paraît à M. Auson suffisant; il représente 25% de la valeur en moyenne. Mais M. Auson demande que cette position soit réservée à maroquinerie dure et gainerie".

M. Auson insiste sur l'importance de cette industrie en Allemagne, où elle constitue un des quatre ou cinq grands industries nationales.

M. le Président. - Et protégez-nous en Angleterre ?

M. Auson. - Beaucoup au début - depuis quelques années, nous exportons peu.

Répondant à M. le Président, M. Auson évalue la production totale annuelle de la maroquinerie à env. 150 millions. Il ajoute que l'importation allemande en France, autrefois inexistant, va croître. Les premières importations apparaissent.

M. Freyss parle ensuite du fermeir. Avant la guerre, dit-il, nous avions en Russie un débouché important. L'Allemagne est venue nous évincer. Des 1909-1910, nous ne pouvions plus rien faire. Les Allemands pouvaient livrer à des prix très inférieurs. Ils ~~ne~~ employaient l'acier laminé à froid, au lieu de cuivre. Ce métal était impossible à trouver en France. Cela n'est que plus tard

qu'on l'a enfin obtenu. Depuis, les Allemands ont imaginé un autre procédé, infiniment plus économique (50 à 60%) que le procédé français : ils laminent ensemble une lame de nickel et une lame d'acier, celui en tête le nickelage est le polissage. La métallurgie française n'a pas voulu suivre cet exemple.

A cette première cause d'inferiorité, il faut ajouter : la journée de 8 heures, le rendement moindre des ouvriers français, le travail en grande série de l'Allemagne, enfin les ristournes ~~généreusement accordées~~ dont bénéficient les Allemands.

M. Noël - Si ce ~~est~~ le gouvernement ou le cartel qui fait la ristourne ?

M. Frérot - On m'a certifié que le gouvernement reculait devant le cartel, mais je ne l'ai pas vérifié.

M. Frérot termine en demandant pour les fermiers le maintien de la protection de 40% qui accorde actuellement le tarif général. Cette protection seule permet à cette industrie de vivre.

M. Noël demande enfin cette industrie utilise-t-elle ristourne ?

M. Frérot : pour les fermiers, 2000 à Paris

M. Amom : pour la maroquinerie, 18 à 20.000 à Paris.

M. Blanchard, se faisant l'intermédiaire ~~entre~~ entre les fabricants de sellerie fine (au tarif de 485) demande pour cette industrie une tonte de 4400 + les 100 kilos, au lieu

des 1100⁺ accords - Cela représenterait une protection de 18% environ.

M. Blanchard, parlant ensuite des malles (n° 690), demande également si on supprime de la nomenclature les "malles en cuir" qui on ne fait pas et qui on applique aux "malles en bois ou en carton recouvertes en cuir", la tarification (coefficient 10) accordée ~~successivement~~ pour le premier article. Ainsi toutes les malles auraient au tarif minimum la tarification de 7f 50^t, ce qui représenterait une protection de 25%.

M. Freint, reprenant la parole, demande que les pièces détachées des fermoirs soient soumises aux mêmes droits que les fermoirs eux-mêmes. Pour unifier la protection ~~des~~ fermoirs et celle des sacs, il accepte ~~qu'il~~ soit fixé à 25% pour les fermoirs comme pour les sacs.

M. le Président assure d'après de l'avis qu'une note spéciale est prise de leurs désiderata, lors fermé, le moment venu, l'objet d'une grande conscience. Il leur conseille de demander une audience personnelle au rapporteur spécial, M. Charles Delouche, lequel n'a pu assister à cette audience, et de se mettre en rapports avec la Commission de la Chambre et la Direction du Commerce, leur rappelant que le Sénat n'a pas l'initiative en matière douanière.

La séance se lève à 16h 15 —

Le President
Morel

Séance du vendredi 23 janvier 1925
-

La séance est ouverte à 15 heures sous la présidence
de M. Jean Morel.

Sont présents, MM. Jean Morel, Mascaraud, Noël,
Chapsal, Kérin, Scheurer, Bourman, Dampier, Charpentier,
Lefèvre, Tapy, Buhar, Quesnel, Rajon, Lemaire,
Montenot.

Assistants. M. Serre, président de la Commission
du Commerce et M. Roy, membre de cette commission.

M. Raynaldy, ministre du Commerce, en audience.

Il expose devant la Commission l'état des
négociations commerciales avec l'Allemagne

(un compte rendu sténographique dans le dossier
des négociations franco-allemandes) -

La séance se termine à 17 heures

Communiqué fait à la Presse.

La Commission des Ordures et Courroies commerciales du Sénat, réunie sous la présidence de M. Jean Morel, a entendu M. Raynalvy, ministre de Commerce, au sujet des négociations franco-allemandes -

Le ministre a exposé devant la commission toutes les phases de ces négociations. Les dernières propositions que M. Raynalvy a soumises à la délégation allemande ont reçu la pleine adhésion de la commission. Celle-ci ~~l'a~~ a demandé au ministre de poursuivre les négociations sur ces dernières propositions qu'elle estime devraient être maintenues. Le président a remercié le ministre de son intéressante communication -

